

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 11

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
21 décembre - december 2011PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE  
GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

ASBL Crèches de Schaerbeek - Représentation de la commune de Schaerbeek -- Vzw "Kinderdagverblijven van Schaarbeek" - Vertegenwoordiging van de gemeente Schaarbeek.....	1059
Commissions du conseil communal - Modification Approbation -- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Goedkeuring.....	1059

EQUIPEMENT -- UITRUSTINGContrôle -- Controle

C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2011 - Approbation -- Ocmw - Begrotingswijziging nr. 2 van het dienstjaar 2011 - Goedkeuring.....	1061
C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2011 - Approbation -- Ocmw - Begrotingswijziging nr. 3 van het dienstjaar 2011 - Goedkeuring.....	1063
C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2012 - Approbation -- Ocmw - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Goedkeuring .....	1064
C.P.A.S. - Douzièmes provisoires pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2012 - Approbation -- Ocmw - Voorlopige twaalfden voor het eerste trimster 2012 - Goedkeuring.....	1072

Budget -- Begroting

Budget 2011 - Modification budgétaire ordinaire n° 3 - Approbation -- Begroting 2011 - Gewone begrotingswijziging nr. 3 - Goedkeuring .....	1076
Budget 2011 - Modification budgétaire extraordinaire n° 4 - Approbation -- Begroting 2011 - Buitengewone begrotingswijziging nr. 4 - Goedkeuring.....	1076
Budget 2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation -- Begroting 2012 - Gewone en buitengewone diensten - Goedkeuring.....	1077
Budget 2012 - Douzièmes provisoires pour le 1 <sup>er</sup> trimestre de 2012 - Approbation -- Begroting 2012 - Voorlopige twaalfden voor het eerste trimester 2012 - Goedkeuring .....	1090
Subvention spéciale aux communes afin de remplir une mission d'intérêt communal - Intervention de la commune dans les missions sociales des hôpitaux publics bruxellois - Approbation -- Bijzondere subsidie aan de gemeenten ter vervulling van een opdracht van gemeentelijk belang - Tegemoetkoming van de gemeente in de sociale opdrachten van de Brusselse openbare ziekenhuizen - Goedkeuring.....	1090

Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales - Convention octroyant à la commune de Schaerbeek un prêt de 4.645.175 € destinée au financement des investissements - Approbation -- Brussels Gewestelijk herfinancieringsfonds voor de gemeentelijke thesaurieën - Overeenkomst betreffende een lening aan de gemeente Schaerbeek van 4.645.175 € voor de financiering van de investeringen - Goedkeuring.....	1091
--	------

**Contrôle -- Controle**

Fabrique d'église Sainte-Marie - Comptes 2009 et 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Marie - Rekeningen 2009 en 2010 - Gunstig advies.....	1092
ASBL "Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Comptes 2009 et 2010 - Prendre acte -- Vzw "Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Rekeningen 2009 en 2010 - Akteneming.....	1093
ASBL "RUSAS" - Comptes 2009 et 2010 - Prendre acte -- Vzw "RUSAS" - Rekeningen 2009 en 2010 - Akteneming .....	1096
Association de fait "Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et Neder Over Heembeek - CNSN" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et Neder Over Heembeek - CNSN" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	1097
ASBL "De Kriekelaar" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "De Kriekelaar" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	1098
ASBL "Racing Club de Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Racing Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	1099
ASBL "Mission Locale de Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Mission Locale de Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	1100
ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Rekeningen 2010 - Akteneming .....	1101
ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Nouvelle convention de partenariat 2012- 2013 - Approbation -- Vzw "Crèches de Schaerbeek" - Partnerschapovereenkomst 2012-2013 - Goedkeuring.....	1102
ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Convention - Modification - Approbation -- Vzw "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Overeenkomst - Wijziging - Goedkeuring.....	1104

**Achats -- Aankopen**

Garage communal - Service Voirie - Acquisition d'un pick-up 3,5 tonnes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentelijke garage - Dienst wegennet - Aankoop van een pick-up van 3,5 ton - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1105
Développement Stratégique et Durable - Plan communal de mobilité - Acquisition de 5 vélos - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Strategische en Duurzame Ontwikkeling - Gemeentelijk mobiliteitsplan - Aankoop van 5 fietsen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1106
Infrastructure - Bâtiments - Acquisition de matériaux pour la réaffectation de l'ancienne bibliothèque de l'Ecole 6 et de revêtement de sol type linoléum pour les écoles primaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van materialen voor de herschikking van de oude bibliotheek van school 6 en van linoleumvloer voor de basisscholen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1108
Infrastructures - Bâtiments - Athénée Fernand Blum/Renan - Achat de fourniture pour le remplacement du faux-plafond dans la salle du spectacle - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen - Atheneum Fernand Blum /Renan - Aankoop van materiaal voor het vervangen van het vals plafond	

in de spektakelzaal - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1109
Infrastructures - Bâtiments - Acquisition de matériel pour le remplacement des portes extérieures de la cour de l'école n°6 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van materiaal voor het vervangen van de buitendeuren van de binnenplaats van school 6 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1111
Infrastructures - Techniques spéciales - Achat de matériel de construction, de quincaillerie, de peinture, de chauffage, de bois et panneaux et d'électricité pour les travaux de rénovation des 4 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> étages du CTR - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Speciale technieken - Aankoop van bouw materiaal, ijzerwaren, verf, verwarming, hout en elektriciteitsborden voor de renovatiewerken aan het 4de en 6de verdiep van het TCR - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1112
Infrastructure - Technique spéciales - Acquisition de matériel de chauffage et d'électricité pour la rénovation des locaux au sein des bâtiments implantés Grande rue au Bois 57 et destinés au Centre PMS - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Speciale technieken - Aankoop van verwarming- en elektrisch materiaal voor de renovatie van de lokalen in de gebouwen gelegen Grote Bosstraat 57 en bestemd voor het PMS-centrum - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1114
Infrastructure- Bâtiments - Techniques spéciales - Achat de matériel de sanitaire, de chauffage, d'électricité et de quincaillerie pour le placement de fontaine à eau dans les écoles et dans les bâtiments de l'administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen - Speciale technieken - Aankoop van sanitair-, verwarming-, elektriciteit- en ijzerwaren voor de plaatsing van waterfontein-tjes in de scholen en gemeentelijke gebouwen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1115
Bâtiments - Techniques spéciales - Achat de matériaux pour la rénovation du chauffage de la serre témoin du parc Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gebouwen - Speciale technieken - Aankoop van materiaal voor de renovatie van de verwarming van de model serre van het Josafatpark - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1117
Programme Informatique Communal - Acquisition de logiciels applicatifs Atal, de matériel de sécurité pour la protection du réseau informatique et d'un scanner couleur grand format - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentelijk Informatica Programma - Aankoop van Atal applicatiesoftware, van veiligheidsmateriaal voor de bescherming van het informatica netwerk en van een kleuren scanner, groot formaat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1118
Acquisition et placement de terminaux de paiements pour divers services - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Aankoop en plaatsing van betalingsterminals voor divers diensten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1120
Cabinet du Bourgmestre - Acquisition d'un I-phone - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Kabinet van de Burgemeester - Aankoop van een I-phone - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1121

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME****ONTWIKKELING****Mobilité -=- Mobiliteit**

Règlement complémentaire de police - Modification - Approbation -=- Aanvullend politiereglement - Wijziging - Goedkeuring .....	1123
Contrat de mobilité Police - Renouvellement 2012-2013 - Reconduction -=- Mobiliteitscontract Politie - Hernieuwing 2012-2013 - Verlenging .....	1125
Plan Communal de Mobilité - Subside à l'ASBL Pro Vélo - Volet éducatif et sensibilisation dans les écoles en matière de sécurité routière et usage du vélo -=- Gemeentelijk mobiliteitscontract - Toelage aan de vzw Pro Vélo - Educatief luik en bewustmaking in de scholen inzake de verkeersveiligheid en het gebruik van de fiets.....	1126
Plan Communal de Mobilité - Subside à l'ASBL Pro Vélo, ARKADIA et FEZA - Volet éducatif et sensibilisation dans les écoles en matière de sécurité routière et usage du vélo -=- Gemeentelijk mobiliteitscontract - Toelage aan de vzw Pro Vélo, ARKADIA en FEZA - Educatief luik en bewustmaking in de scholen inzake de verkeersveiligheid en het gebruik van de fiets.....	1127

**INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR**

Demande d'octroyer un subside Patrimoine à l'ASBL Maison Autrique - Approbation -=- Toekennen van een toelage Patrimonium aan de vzw Maison Autrique - Goedkeuring .....	1129
Demande d'octroyer un subside Tourisme à l'ASBL Arkadia.be - Approbation -=- Toekennen van een toelage Toerisme aan de vzw Arkadia.be - Goedkeuring.....	1131

**Bâtiments -=- Gebouwen**

Démolition et reconstruction du garage communal sis rue de Jérusalem 54 - Mission Performance Energétique des Bâtiments - Mission complémentaire -=- Afbraak en heropbouwen van de gemeentelijke garage gelegen Jeruzalemstraat 54 - Opdracht voor de Energieprestatie van Gebouwen - Bijkomende opdracht.....	1132
Analyse de risques de 21 ascenseurs et monte-charge en vue de leur mise en conformité - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Risicoanalyse van 21 liften en laadbruggen met als doel hun gelijkvormigheid te bekomen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1133
Crèches "Tanière des Petits ours" sise avenue Princesse Elisabeth 61 - Placement d'un système de sécurisation de la porte cochère - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Kinderdagverblijf "La Tanière des Petits Ours" gelegen Prinses Elisabethlaan 61 - Plaatsen van een beveiligingssysteem aan de poort - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1134
Conciergerie du centre aéré d'Ohain - Remplacement des châssis - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Conciërgewoning van het openluchtcentrum te Ohain - Vervangen van het raamwerk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1136
Sécurisation des locaux administratifs du Neptunium et du club house du club Lambermont - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Beveiliging van de administratieve lokalen van het Neptunium en van het clubhuis van de tennisclub Lambermont - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1137

Divers bâtiments communaux et établissements scolaires - Placement de détecteurs de fuites de gaz dans les chaufferies - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Diverse gemeentegerbouwen en schoolinstellingen - Plaatsen van een gaslekverklikker in de verwarmingsketels - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1138
Hôtel communal - Livraison et placement d'un système d'automatisation des portes latérales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Leveren en plaatsen van een automatisch sluitsysteem aan de zijdelingse poorten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1140
Ecole 6 sise rue de l'Agriculture 46 - Remplacement du lanterneau - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- School 6 gelegen Landbouwstraat 46 - Vervanging van de kleine daklantaarn - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1141
Ecole 'La Vallée', Ecole 16 et Lycée Emile Max - Placement de vanes thermostatiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- School 'La Vallée', School 16 en Lyceum Emile Max - Plaatsen van thermostatische kranen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1143
Lycée Emile Max - Section Dailly - Effondrement d'une partie de la cour de récréation attenante à la façade - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Lyceum Emile Max - Sectie Dailly - Instorting van een deel van de speelplaats grenzend aan de gevel - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1144
Lycée Emile Max - Section Haecht - Rénovation de 23 tableaux électrique basse tension - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Lyceum Emile Max - Sectie Haecht - Vernieuwing van 23 elektrische lage spanningsborden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1145
Immeuble de logement sis rue d'Aerschot 231 - Placement d'un système de ventilation pour remédier à l'humidité ambiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gebouw gelegen Aerschotstraat 231 - Plaatsen van een verluchtingsstelsel om een oplossing te bieden aan de heersende vochtigheid - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1147
Groupe scolaire sis rue Josaphat 229-241/rue de la Ruche, 30 - Installation d'un système de détection d'incendie - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Scholengroep gelegen Josafatstraat 229-241/Bijenkorfstraat 30 - Plaatsen van een brandalarm systeem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1148
Ecole 17 - Placement de panneaux photovoltaïques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- School 17 - Plaatsen van zonnepanelen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	1149
<b><u>Espace public -- Openbare ruimten</u></b>	
Parc Josaphat - Restauration de la statuaire "Eugène Canneel" - Majoration de la dépense -- Josafatpark - Herstelling van het beeldhouwkunst "Eugène Canneel" - Meeruitgave.....	1151

**Voirie -=- Wegen**

Fourniture et placement de la signalétique directionnelle destinées à guider es piétons dans l'espace public Schaerbeekois - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Levering en plaatsen van een voetgangers bewegwijzering om de voetgangers beter op weg te helpen in Schaarbeek - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1154
---	------

**Gestion immobilière -=- Vastgoedbeheer**

Parc Reine-Verte - Espace Horeca occupé par l'ASBL Cannelle - Avenant à l'acte de concession -=- Park Koningin-Groen - Horecaruimte bezet door de vzw "Cannelle" - Aanhangsel aan de concessieakte.....	1155
Immeuble communal sis rue Liedts 2 - Fixation de la valeur locative des 3 appartements -=- Gemeentelijk gebouw gelegen Liedtsstraat 2 - Vaststelling van de huurprijzen van de 3 appartementen.....	1156
Immeuble communal sis avenue Rodenbach 43-45/rue Anatole France 6 - Fixation de la valeur locative des 7 emplacements de parking -=- Gemeentelijk pand gelegen Rodenbachlaan 43-45/Anatole Francestraat 6 - Vaststelling van de huurprijs van 7 parkeerplaatsen .....	1157
Acte de concession sportive - Approbation -=- Sportconcessieovereenkomst - Goedkeuring .....	1157
Cahier des charges pour une concession du golf miniature situé au parc Josaphat -=- Bestek voor een concessiecontract voor de miniatuur golf gelegen in het Josafatpark.....	1158

**Contrat de quartier -=- Wijkcontract**

Contrat de quartier durable Helmet - Opération espace publics - Carrefour Helmet-Desenfans-Lambotte -=- Duurzaam wijkcontract Helmet - Operatie openbare ruimten - Kruispunt Helmet-Desenfans-Lambotte .....	1159
--	------

**Urbanisme -=- Stedenbouw**

Elaboration d'un relevé de terrain dans le périmètre de cinq Règlements Communaux d'Urbanisme zonée en cours de réalisation -=- Uitwerking van een terreinopmeting in de perimeters van vijf gezoneerde Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen.....	1160
--	------

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN****Jeunesse et Sports -=- Jeugd en Sport**

Convention clubs sportifs entre la Région de Bruxelles-Capitale, la commune de Schaerbeek et les clubs sportifs schaerbeekois - Subside octroyé par la Région pour les établissements de formations sportives - Approbation -=- Overeenkomst voor sportverenigingen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeente Schaerbeek en de schaerbeekse sportverenigingen - Toelage toegekend door de Regering voor het opstellen van sportvormingen - Goedkeuring.....	1161
Demande d'octroyer des subsides aux clubs sportifs - Modification - Approbation -=- Toekennen van een toelage aan sportverenigingen - Wijziging - Goedkeuring.....	1162

**Enseignement néerlandophone -=- Nederlandstalig onderwijs**

Fixation de la capacité maximum de 'GBS Groot Bos', pour l'année scolaire 2012-2013 -=- Vaststelling van de maximumcapaciteit van GBS Groot Bos, voor het schooljaar 2012-2013 .....	1165
Projet de contrat entre la 'Centrum voor Leerlingenbegeleiding' (CLB) de la Vlaamse Gemeenschapscommissie - Approbation -=- Ontwerp van het contract tussen het Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) en de Vlaamse Gemeenschapscommissie - Goedkeuring.....	1166

Règlement de travail du scholengemeenschap "Groot Bos aan Zee" applicable au personnel du GBS De Kattepoel - Approbation -- Arbeidsreglement van de scholengemeenschap "Groot Bos aan Zee" toepasbaar op het personeel van GBS De Kattepoel - Goedkeuring .....	1168
Règlement scolaire 2011-2012 - Brochure d'info 2011-2012 du GBS De Kattepoel - Approbation -- Schoolreglement 2011-2012 - Infobrochure 2011-2012 van de GBS De Kattepoel - Goedkeuring.....	1168

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN**

**INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Le projet lancé par la Région de Bruxelles en matière d'infrastructures scolaires (Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS) -- Het ontwerp van het Brussels Gewest inzake de schoolvoorzieningen (Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS).....	1172
L'application du règlement sur les terrasses installées sur la voie publique (Demande de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP) -- Het toepassen van de reglementering aangaande de terrassen op de openbare weg (Verzoek van de heer Jean-Pierre VAN GORP) .....	1173
Compte rendu des avancées dans le dossier Dexia (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- Verslag van de vooruitgang in het dossier van de Dexia bank (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT) .....	1174

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

La politique de la commune en matière de maisons abandonnées (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- De politiek van de gemeente inzake verwaarloosde gebouwen (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT).....	1175
Le travail depuis le domicile, appelé le "Home Working" (Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP) -- Het werken van thuis uit, genaamd "Home Working" (Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP).....	1177

21.12.2011

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE  
LOI COMMUNALE -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET  
ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET ..... 1180

21.12.2011

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2011**  
**VERGADERING VAN 21 DECEMBER 2011**

**PRESENTS-AANWEZIG** : M.-h. Clerfayt, Bourgmestre-Burgemeester; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Mme-mevr. Jodogne, M.-h. De Herde, Mme-mevr. Smeysters, Echevins-Schepenen; MM.hh. Charels, Van Gorp, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Lahlali, Öztürk, Courtheoux, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, M.-h. Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, M.-h. Van Goethem, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENT-AFWEZIG** : MM.-hh. Kökten, Ramdani et/en El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSES-VERONTSCHULDIGD** : Mme-mevr. Hemamou, Echevin-Schepen; MM.-hh. Özkara, Köksal et/en Ayad, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE -- IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mme-mevr. Jodogne, MM.-hh. Van de Werve de Schilde, Noël, Mme-mevr. Güles, MM.-hh. Grimberghs, El Arnouki et/en Reghif.

Madame Decoux assiste à la réunion -- Mevrouw Decoux neemt deel aan de vergadering.

**Monsieur Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 30 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **de heer Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **30 novembre 2011** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **30 november 2011** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Nimal** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

**De heer Nimal** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

21.12.2011

\*\*\*\*\*

- **M. le Bourgmestre** : si vous le voulez bien, je souhaiterais commencer par évoquer avec vous quelques instants le drame horrible qui a frappé la Ville de Liège. La semaine passée, nous étions réunis en Collège lorsque nous avons appris ce drame, ce drame qui a frappé la Belgique entière, qui a frappé durement les citoyens, les Liégeois, qui vauaient sur la place qui est l'emblème même de la vie dans cette ville. Des victimes innocentes ont été prises dans la folie d'un forcené, d'un forcené suicidaire, cela a ému la Belgique entière, le Parlement leur a rendu hommage la semaine passée et je souhaiterais que nous puissions commencer ce Conseil communal par une minute de silence à la mémoire des Liégeois. C'est également important parce que la Ville de Liège, qui avait été frappée il y a quelques années par une violente explosion, avait été l'une des premières à manifester sa sympathie à l'égard de Schaerbeek qui avait connu des phénomènes similaires au mois de septembre dernier et cette empathie de Liège vis-à-vis de Schaerbeek nous avait à l'époque fort émus.

\*\*\*\*\*

**SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS**  
**Assemblées -- Vergaderingen**  
**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Représentation de la commune de Schaerbeek**

**Vzw "Kinderdagverblijven van Schaarbeek" - Vertegenwoordiging van de gemeente Schaarbeek**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120,  
Vu les statuts de l'asbl "Crèches de Schaerbeek",  
Vu la lettre de M. De Herde en date du 13 octobre;  
Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 octobre 2011 et du 12 décembre 2011,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité  
De désigner, comme candidat de la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Crèches de Schaerbeek", Monsieur Daniel COUILLIEN, habitant rue des Ailes, 92 à 1030 Schaerbeek, en remplacement de Madame Anne-Françoise Gailly.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120,  
Gelet op de statuten van de vzw "Kribben van Schaarbeek"  
Gelet op de brief van M. De Herde op datum van 13 oktober 2011;  
Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober en 13 december;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Om de heer Daniel COUILLIEN wonende te Vleugelstraat 92 te 1030 Schaarbeek, aan te duiden als kandidaat van de gemeente te midden van de algemene vergadering van de vzw "Kribben van Schaarbeek" ter vervanging van Mevrouw Anne-Françoise Gailly..

**Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2**

**Commissions du conseil communal - Modification - Approbation**

**Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Goedkeuring**

- **M. le Bourgmestre** : Commissions du Conseil communal. Nous proposons de revenir à la situation qui existait avant que je ne quitte le Collège, que M. Nimal me remplace au Collège et qu'il y ait des répartitions de compétences. Vous retrouvez une Commission 1 que je préside, une Commission 8 que préside Mme Jodogne et les compétences ont été réaménagées en fonction de la répartition des compétences au sein du Collège. Je reprends les compétences qu'exerçait M. Nimal. On renverra par courrier à tous les conseillers la nouvelle composition des Commissions.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;  
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;  
Vu la délibération du conseil communal du 28 février 2007 portant création des commissions ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011,  
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de modifier l'intitulé des commissions 1 et 8 comme suit :  
Commission 1 : **Police - Secrétariat - Mandataires communaux - Informatique - Développement Stratégique et Durable - Information et Participation - Gestion immobilière (à l'exception du patrimoine locatif privé)- Contrôle général - Relations extérieures**  
Commission 8 : **Urbanisme et Environnement - Rénovation urbaine - Tourisme - Patrimoine**
2. d'arrêter la composition de ces commissions comme suit :  
**Commission 1 :**  
Liste du Bourgmestre : - Sadik KÖKSAL  
- Jean-Marie CHARELS  
- Yvan de BEAUFFORT  
- Tanguy van de WERVE de SCHILDE  
- Mustafa ÖZTÜRK  
- Gisèle GUISSÉ  
P.S. : - Bernadette VRIAMONT  
- Jean-Pierre VAN GORP  
- Abdelkrim AYAD  
ECOLO : - Vincent VANHALEWYN  
CdH : - Mahinur OZDEMIR  
**Commission 8 :**  
Liste du Bourgmestre : - Angelina CHAN  
- Yvan de BEAUFFORT  
- Mustafa ÖZTÜRK  
- Mohamed REGHIF  
- Mohamed ECHOUEL  
- Larbi KADDOUR  
P.S. : - Ibrahim DÖNMEZ  
- Abdelkrim AYAD  
- Jean-Pierre VAN GORP  
ECOLO : - Mohamed EL KHATTABI  
CdH : - Mohamed EL ARNOUKI
3. décide de remplacer  
- pour la commission 3 : Mme Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL par M. Frédéric NIMAL  
- pour la commission 5 : Mme Angelina CHAN par M. Frédéric NIMAL  
- pour la commission 6 : M. Yvan de BEAUFFORT par M. Frédéric NIMAL  
- pour la commission 7 : M. Larbi KADDOUR par M. Frédéric NIMAL

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;  
Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;  
Gelet op het raadsbesluit dd 28 februari 2007 bij dewelke commissies gecreëerd werden;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 mei 2011;  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. om de benaming van de commissies 1 en 8 als volgt te wijzigen :
  - Commissie 1 : **Politie - Secretarie - Gemeentemandaten - Informatica - Strategische en Duurzame ontwikkeling - Informatie en deelname - Vastgoedbeheer (met uitzondering van het privaat erfgoed van de gemeente) - Algemene controle - Externe relaties**
  - Commissie 8 : **Stedenbouw en leefmilieu - Stadsrenovatie - Toerisme - Erfgoed**
2. om de samenstelling als volgt aan te nemen :
  - Commissie 1 :**
    - Lijst Burgemeester :
      - Sadik KÖKSAL
      - Jean-Marie CHARELS
      - Yvan de Beaufort
      - Tanguy van de WERVE de SCHILDE
      - Mustafa ÖZTÜRK
      - Gisèle GUISSÉ
    - P.S. :
      - Bernadette VRIAMONT
      - Jean-Pierre VAN GORP
      - Abdelkrim AYAD
    - ECOLO :
      - Vincent VANHALEWYN
    - CdH :
      - Mahinur OZDEMIR
  - Commissie 8 :**
    - Lijst Burgemeester :
      - Angelina CHAN
      - Yvan de BEAUFFORT
      - Mustafa ÖZTÜRK
      - Mohamed REGHIF
      - Mohamed ECHOUEL
      - Larbi KADDOUR
    - P.S. :
      - Ibrahim DÖNMEZ
      - Abdelkrim AYAD
      - Jean-Pierre VAN GORP
    - ECOLO :
      - Mohamed EL KHATTABI
    - CdH :
      - Mohamed EL ARNOUKI
3. om de volgende vervangingen door te voeren :
  - voor de commissie 3 : Mevr. Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL door de h. Frédéric NIMAL
  - voor de commissie 5 : Mevr. Angelina CHAN door de h. Frédéric NIMAL
  - voor de commissie 6 : De h. Yvan de BEAUFFORT door de h. Frédéric NIMAL
  - voor de commissie 7 : De h. Larbi KADDOUR door de h. Frédéric NIMAL

**EQUIPEMENT ==- UITRUSTING**

**Contrôle ==- Controle**

**Ordre du jour n°3 ==- Agenda nr 3**

**C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2011 - Approbation**

**Ocmw - Begrotingswijziging nr. 2 van het dienstjaar 2011 - Goedkeuring**

- **M. De Herde** : ces modifications budgétaires qui ont été introduites par le CPAS n'entraînent aucune variation de la dotation communale à notre CPAS, ce sont simplement des aménagements d'articles avec moins de dépenses à gauche, plus de dépenses à droite et la même chose pour les recettes, cela n'appelle à mon avis aucun commentaire et aucun débat.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 stemmen

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 septembre 2011 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011;  
 Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale  
 Vu que cette modification budgétaire n°2 n'a aucune incidence sur l'intervention communale  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
 DECIDE : par appel nominal, par 27 voix contre 9  
 d'approuver la délibération du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale modifie le budget 2011

<b>Service d'exploitation :</b>	Recettes :	<b>111.606.042,00 €</b>
	Dépenses :	<b>110.885.684,00 €</b>
<b>Service d'investissements :</b>	Recettes :	<b>23.573.396,00 €</b>
	Dépenses :	<b>24.279.754,00 €</b>
<b>Prélèvements :</b>	Recettes :	<b>146.000,00 €</b>
	Dépenses :	<b>160.000,00 €</b>
<b>Total des recettes :</b>	<b>135.325.438,00 €</b>	
<b>Total des dépenses :</b>	<b>135.325.438,00 €</b>	

## DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117  
 Gelet op de beraadslaging van 29 september 2011 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr 2 voor het dienstjaar 2011 vastlegt;  
 Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;  
 Gelet op het feit dat deze begrotingswijziging geen invloed op het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst heeft.  
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
 BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9  
 de beraadslaging van 29 september 2011 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn overgaat tot het wijziging van de begrotingswijziging nr 2 over 2011, goed te keuren

<b>Uitbatingsdienst :</b>	Ontvangsten :	<b>111.606.042,00 €</b>
	Uitgaven :	<b>110.885.684,00 €</b>
<b>Dienst investeringen :</b>	Ontvangsten :	<b>23.573.396,00 €</b>
	Uitgaven :	<b>24.279.754,00 €</b>
<b>Voorafhoudingen :</b>	Ontvangsten :	<b>146.000,00 €</b>
	Uitgaven :	<b>160.000,00 €</b>
<b>Totaal der ontvangsten :</b>	<b>135.325.438,00 €</b>	
<b>Totaal der uitgaven :</b>	<b>135.325.438,00 €</b>	

**Ordre du jur n°4 -- Agenda nr 4****C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2011 - Approbation****Ocmw - Begrotingswijziging nr. 3 van het dienstjaar 2011 - Goedkeuring****DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 stemmen

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 septembre 2011 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011;  
Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale  
Vu que cette modification budgétaire n°3 n'a aucune incidence sur l'intervention communale  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
DECIDE : par appel nominal, par 27 voix contre 9  
d'approuver la délibération du 07 décembre 2011 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale modifie le budget 2011

<b>Service d'exploitation :</b>	Recettes :	<b>111.721.042,00 €</b>
	Dépenses :	<b>111.000.684,00 €</b>
<b>Service d'investissements :</b>	Recettes :	<b>23.573.396,00 €</b>
	Dépenses :	<b>24.279.754,00 €</b>
<b>Prélèvements :</b>	Recettes :	<b>146.000,00 €</b>
	Dépenses :	<b>160.000,00 €</b>
<b>Total des recettes :</b>	<b>135.440.438,00 €</b>	
<b>Total des dépenses :</b>	<b>135.440.438,00 €</b>	

## DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117  
Gelet op de beraadslaging van 29 september 2011 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr 3 voor het dienstjaar 2011 vastlegt;  
Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;  
Gelet op het feit dat deze begrotingswijziging geen invloed op het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst heeft.  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9  
de beraadslaging van 07 december 2011 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn overgaat tot het wijziging van de begrotingswijziging nr 3 over 2011, goed te keuren

<b>Uitbatingsdienst :</b>	Ontvangsten :	<b>111.721.042,00 €</b>
	Uitgaven :	<b>111.000.684,00 €</b>
<b>Dienst investeringen :</b>	Ontvangsten :	<b>23.573.396,00 €</b>
	Uitgaven :	<b>24.279.754,00 €</b>
<b>Voorafhoudingen :</b>	Ontvangsten :	<b>146.000,00 €</b>
	Uitgaven :	<b>160.000,00 €</b>

<b>Totaal der ontvangsten :</b>	<b>135.440.438,00 €</b>	
<b>Totaal der uitgaven :</b>	<b>135.440.438,00 €</b>	

### Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

#### **C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2012 - Approbation**

#### **Ocmw - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Goedkeuring**

- **M. le Bourgmestre** : s'il n'y a pas de commentaire, nous pouvons passer au point 5 qui en appellera peut-être un peu plus : le budget de l'exercice 2012 du CPAS et je vais donner la parole à sa Présidente, Mme Decoux, qui a un petit Power point, comme on dit en français moderne.

- **Mme Decoux** : bonjour à toutes et tous, j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui le budget du CPAS de Schaerbeek, qui est le dernier budget d'une année pleine de cette mandature. Pour commencer, comme les autres années, je vais vous planter un peu quelques éléments de contexte du CPAS parce que cela a évidemment son importance sur l'évolution de notre budget. Nous avons évidemment oublié les années antérieures, on est quand même en 2006 à 3.553 dossiers, pour être en chiffre non encore avalisé complètement à 5.591 dossiers en novembre 2011, mais je peux vous dire déjà que les chiffres vérifiés de août 2011 font plutôt état de 5.950 dossiers. Le CPAS malheureusement, parce qu'on ne peut pas se réjouir de l'augmentation de la pauvreté, se dirige petit à petit vers les 6.000 dossiers, revenus d'intégration et équivalents revenus d'intégration. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a ces 2 dernières années une évolution particulière puisqu'on se rend compte que des revenus d'intégration connaissent une relative stabilité, le nombre de revenus d'intégration n'augmente pas considérablement, par contre ce qui a fortement augmenté ces dernières années, ce sont les équivalents revenus d'intégration, des aides sociales accordées à des personnes qui sont inscrites au Registre des Etrangers ou au Registre d'attente. Ce qui est intéressant, c'est la distinction entre types d'aides, entre types de statuts, on voit que la famille cohabitant à Schaerbeek représente 31 % du nombre de personnes aidées, les isolés 36 %, les personnes avec famille à charge 32, tout à fait intéressant dans la mesure où on voit que, par rapport à la moyenne bruxelloise, nous avons moins d'isolés à Schaerbeek et plus de personnes avec famille à charge, une particularité de notre sociologie vraisemblablement. Revenu d'intégration : malheureusement toujours la même chose depuis des années, on voit que plus de femmes que d'hommes sont aidées, la pauvreté touche bien encore malheureusement massivement et plus généralement les femmes. par classes d'âges : 18-24 ans un quart, de 25 à 44 ans les jeunes adultes 48 %, 45-59 18 %, plus de 60 ans 8,49 %. Alors le nombre de personnes inscrites bénéficiant d'une carte santé, là on voit aussi une évolution constante et c'est normal puisque plus de personnes aidées aux revenus d'intégration, à l'équivalent revenus d'intégration, amène évidemment un besoin d'accès à la santé dans la même proportion et c'est une chose à laquelle notre CPAS attache beaucoup d'importance puisque nous voulons vraiment que la précarité ne soit pas un frein à l'accès aux soins de santé. C'est la même chose pour le nombre d'illégaux qui bénéficient d'une carte médicale urgente, on voit que cela se tasse un peu en 2011, mais ce sont des chiffres encore partiels. On ne devrait pas assister à une très grande augmentation pour cette année-ci. Cela montre quand même combien notre commune est solidaire dans la prise en charge globale de la situation des personnes en situation irrégulière et on sait la difficulté pour Fedasil de trouver une place d'accueil aux personnes. Un chiffre intéressant aussi, pour vous le rappeler, je vous le présente chaque année mais je pense que c'est important de s'en rappeler, vous avez là les chiffres des revenus moyens par déclaration en Belgique en Région bruxelloise et à Schaerbeek et puis le revenu médian, c'est finalement une statistique beaucoup plus importante puisque le revenu médian est l'indice qui montre, c'est le revenu au-dessus duquel 50 % des personnes ont plus de 15.000 € et 50 % de la population a moins de 15.000 € à Schaerbeek. La moyenne évidemment écrasant les extrêmes, cela veut dire que la moitié de la population schaarbeekoise vit avec moins de 15.000 € par an. Voyez un peu l'évolution, 2011 : 30.417.000, 2012 : 32 millions, plan financier 32.113.000, il y a presque 400.000 € de différence entre le plan financier établi début 2010 et notre budget 2012, il faut savoir que en 2010, en 2011 pardon, nous avons connu des indexations tout à fait importantes qui n'étaient absolument pas prévues dans le plan initial puisque on avait, conformément à ce que la Région nous avait demandé, imaginé 1,5 % d'augmentation, d'indexation pour les salaires et je pense, je me retourne vers le chef des finances, c'est 6 % en 2011 l'augmentation de l'indice. La

dotation de l'hôpital diminue, vous ne le voyez pas ici mais elle était encore il y a quelques années de plus de 7 millions mais néanmoins on est un peu au-dessus pour 2012, je pense que on est quand même assez fiers de montrer que les finances du CPAS sont quand même tout à fait sous contrôle. C'est effectivement l'ensemble des dotations des 19 communes, des 19 CPAS pour 2010, c'est un tableau, c'est écrit petit mais vous voyez effectivement que la moyenne bruxelloise est de 225 €. Quand on fait la moyenne de l'ensemble des CPAS, par habitant, parce que évidemment on ramène à l'habitant de et à Schaerbeek, la moyenne est de 224 € par habitant, on est tout à fait dans la moyenne régionale avec des CPAS qui ont évidemment moins, on voit Ganshoren, Koekelberg, Anderlecht, mais aussi des CPAS qui ont beaucoup plus. Nous avons effectivement voulu vous montrer ici la dotation reprise pour la Ville de Bruxelles et les 5 communes les plus pauvres hors Schaerbeek, mais là effectivement quand on fait la moyenne de toutes ces communes, nous ne sommes pas à 225 € de moyenne bruxelloise mais à 262 € de moyenne pour les communes les plus en difficulté. Nous, nous sommes à 224 € par habitant, c'est dire que là-aussi le CPAS de Schaerbeek fait un effort financier tout à fait particulier, important. C'est le tableau évolutif des recettes et des dépenses, je vais très fort passer dessus puisque vous avez eu ça dans une fiche. Je veux juste attirer votre attention sur le fait, quand on voit au niveau des transferts, que si l'aide sociale va augmenter tout à fait considérablement entre 2011 et 2012, la grande partie du coût de cette augmentation va être prise en charge par l'Etat Fédéral. On voit ici par exemple, au niveau de la redistribution, 63 millions en 2011, 69 millions en 2012, c'est la 3ème ligne et voyez au niveau des transferts, 95 millions qui sont effectivement les subsides si on peut dire, 95 millions en 2011, 102 millions en 2012. Alors évidemment un budget, ce n'est jamais que la mise en chiffres d'un projet politique, avec des objectifs à réaliser, enfin cela sert à permettre au CPAS de réaliser ses missions de base mais les missions de base évidemment peuvent être déclinées de mille manières et on va vous présenter celles du CPAS de Schaerbeek. Comme je disais tout à l'heure, 2012 c'est la dernière année pleine de la mandature et en 2007 on avait fixé un certain nombre d'objectifs qui sont là, nouvelle organisation du travail social, une amélioration de l'accueil, vous pouvez les lire, vous les avez dans la note. 2012 va être l'année qui va finaliser l'ensemble de ces objectifs déterminés en 2007. Une nouvelle organisation du travail social, finalisé et mise en œuvre du plan d'actions sociales, finalisé parce que effectivement vous allez voir après, nous sommes déjà assez loin. Je rappelle simplement que ce plan d'actions avait 2 grands axes : c'était définir un parcours de l'utilisateur au sein du centre qui puisse lui garantir le meilleur accompagnement social possible, et puis un soutien à l'ensemble des intervenants sociaux parce que vous savez que le travail de 1ère ligne en CPAS est un travail particulièrement dur, particulièrement prenant et pas mal de nos travailleurs souffrent d'ailleurs de ce stress. Chaque objectif opérationnel, il y a eu un plan d'actions avec toute une série d'objectifs particuliers, chacun de ces objectifs a fait l'objet d'un groupe de travail transversal et composé de travailleurs de l'ensemble des services, qui s'est axé à rendre effectif ce plan d'actions. On n'a pas voulu faire un plan d'action en chambre, on l'a fait avec les travailleurs et on l'a opérationnalisé avec les travailleurs, ce qui veut dire que pour chaque objectif on avait des actions très concrètes à réaliser, en sachant qui allait effectivement réaliser l'action visant à réaliser l'objectif, quel service allait se charger de cette réalisation et le délai de réalisation. C'était une méthodologie dans la mesure où, je vous le rappelle, en novembre 2010 il y avait eu une grogne sociale importante au CPAS et la grosse demande des travailleurs était effectivement que nous entrions dans un processus participatif. Renforcement de la 1ère ligne, l'amélioration de l'accueil et du traitement des demandes, on a en 2010 et 2011 considérablement augmenté, renforcé les équipes puisqu'on a pu, grâce notamment essentiellement d'ailleurs au Maribel sociaux et fiscaux, pu engager 32 assistants sociaux au total, vous voyez là le détail. Les services ont été renforcés, les services sociaux spécialisés vont effectivement travailler avec le service de 1ère ligne, le SAS, le service d'aide sociale, l'action socioprofessionnelle, médiations de dettes, cellule d'énergie, cellule logements, une plate-forme qui est sur le point d'être mise en place pour qu'entre services on puisse suivre le parcours des usagers et l'orienter à travers les services qui permettent son émancipation et ce sont ces fameux schémas d'accompagnement social. Un renforcement des coopérations et des partenariats avec tous les acteurs, des rencontres par zone, c'est-à-dire par quartier pour faire simple, devraient être organisées qui réunissent l'ensemble des travailleurs sociaux de ces quartiers et des associations, la coordination de l'action sociale et nous y sommes extrêmement favorables et une demande aussi, une proposition des associations que nous relayons sur lesquelles nous allons nous appuyer. Dans ce parcours, dans ce schéma d'accompagnement de l'utilisateur, nous pouvons nous-mêmes jouer un rôle et venir en soutien de votre travail, vraiment un travail transversal non seulement à l'intérieur du CPAS mais aussi avec l'ensemble des autres acteurs sociaux de la commune. Au service d'une gestion efficace et

durable, vous avez lu dans la note toute une série d'outils particuliers qui vont être développés au sein du CPAS de Schaerbeek pour rendre le travail plus efficace et par ailleurs, le CPAS de Schaerbeek fait partie d'un petit groupe de CPAS belges, pilotes, qui s'investissent d'un projet de logiciel commun à tous les CPAS. Alors un grand chantier évidemment, ce sera la relocalisation de l'ensemble des services du CPAS dans un nouveau bâtiment unique, qu'on a baptisé la maison de l'action sociale, dans la mesure où vous savez que évidemment quand on voit l'augmentation du monde, il y a évidemment une augmentation des travailleurs, nous sommes, nous avons dû aujourd'hui, cette année-ci en 2011, nous résoudre à ouvrir un nouveau site pour de nouveau décentraliser 3 services : les ressources humaines, achats et logistiques et le Conseiller en prévention, ce n'est pas efficace et ce n'est pas rationnel, il nous faut vraiment revenir à une manière plus intelligente de travailler et pour ça il nous faut un nouveau bâtiment. Alors quand même aussi, grand moment pour la commune et pour le CPAS en particulier, c'est l'inauguration de la nouvelle maison de repos et de soins à La Cerisaie. C'est prévu pour le 12 juin 2012. Rappelons que au-delà d'un projet de vie important et auquel toutes les équipes, l'équipe de La Cerisaie déjà actuelle d'ailleurs s'attelle, je pense que la maison a très bonne réputation, le nouveau bâtiment est un bâtiment exemplaire au plan énergétique puisqu'il a été primé comme tel par la Région en 2009 et elle fera partie d'un complexe plus large avec l'hôpital Brien, avec la caserne des pompiers, avec la maison du travail même. On a fait ça en même temps, c'est important évidemment aussi pour les finances communales puisque on sait bien que les problèmes énergétiques ne vont faire que croître et embellir, mais aussi évidemment en terme d'acteur de la commune important en terme écologique. Alors la maison De Latour, notre 2ème maison de repos, va perdre un certain nombre de lits, vous pouvez m'interroger là-dessus si vous voulez, je ne rentre pas dans les détails, et ce sera l'occasion effectivement de voir comment on la remet aux normes et ce qu'on va faire de l'espace récupéré. Important, je vais passer vite là-dessus mais une politique de mobilisation et de soutien au personnel, c'est essentiel parce que vraiment je pense qu'on ne se rend pas compte assez mais dans les CPAS, le travail est un travail de 1ère ligne, les travailleurs sociaux et les travailleurs administratifs qui soutiennent les travailleurs sociaux, ce qu'on appelle des supports opérationnels, est un boulot extrêmement complexe parce qu'il mobilise beaucoup de compétences, mais aussi extrêmement difficile. Malgré l'augmentation du personnel, on a encore les 200 dossiers par personne, je ne sais pas si vous vous imaginez, c'est assez énorme. nous travaillons sans relâche à bien sûr améliorer le service mais aussi en soutenant les travailleurs comme je l'ai dit tout à l'heure, on va continuer à développer une culture de transversalité inter services, cette expérience de groupe de travail a été assez extraordinaire dans la mesure où l'ensemble des services, que ce soient les ressources humaines, les supports opérationnels, l'informatique, même le service achats et logistiques, tous ont travaillé à l'amélioration du service de base à l'usager et c'est comme si l'ensemble des travailleurs avaient finalement compris le sens de chacune de leur participation à la mission globale du CPAS. Je pense qu'ils nous le disent, extrêmement motivant, mobilisant, on a vraiment envie d'approfondir et de continuer cette dynamique puisqu'on sait quand même que des travailleurs qui trouvent du sens à ce qu'ils font et qui sont heureux de venir au boulot, sont évidemment beaucoup plus à même de fournir un service de qualité à la fois rigoureuse et humaine aux personnes qui s'adressent à eux et dans un CPAS on sait évidemment que c'est important. Réaliser un nouvel organigramme sur la question des rôles, qui fait quoi parce que, aussi bizarre que cela paraisse dans une grande maison qui grandit fort, les travailleurs n'ont plus tellement une vision extrêmement claire de qui fait quoi et où sont les limites de leur rôle. A la demande des travailleurs aussi, l'établissement d'une charte des valeurs parce qu'on a vraiment eu un gros travail sur le sens et une grande demande de sens, ce sont évidemment des choses un peu classiques mais qu'il faut effectivement faire parce que c'est important, des examens de recrutement, des supervisions d'équipes, mais aussi, et c'est en cours, une analyse des risques psychosociaux. Après les mouvements de novembre 2010, nous avons effectivement commencé cette démarche avec les services de 1ère ligne d'abord, puisque c'est là que se situent le plus de difficultés aujourd'hui, des recommandations nous seront faites d'ici février et nous prendrons un certain nombre de mesures. Alors pareil, renforcement managérial parce que c'est évidemment important et fort grandi, simplement ce qui est prévu dans le 1er trimestre c'est un adjoint pour notre secrétaire, le recrutement d'un secrétaire-adjoint et un responsable du secrétariat général, nous avons pu engager en 2011 une nouvelle Directrice des ressources humaines. Je pense que dans des grandes entreprises comme finalement deviennent les CPAS, il faut un top management extrêmement professionnel et en nombre suffisant. Alors simplement pour terminer, je pense que on peut dire que ces personnes engagées dans un processus de recherche de qualité, j'oserais dire même total, qui bénéficie à la fois aux personnes demandeuses d'aides et aux travailleurs, je

dirais que comme les autres grandes villes, les défis pour les CPAS sont nombreux, oui M. le Bourgmestre vous avez raison, nous sommes avec les travailleurs sur le pont pour les relever, nous sommes ensemble avec é accent en effet, on a je pense et je suis assez fière d'avoir pu avec les travailleurs quand même pratiquement à ce stade-ci, si la dynamique dans laquelle nous sommes finalement permet à tous les fruits d'éclorre d'ici la fin de l'année, eh bien je pense qu'on aura pratiquement réalisé l'ensemble des objectifs que nous nous étions fixés en 2007. J'en profite parce qu'un certain nombre d'entre eux sont là aujourd'hui pour les remercier pour leur engagement, pour leur motivation, parce qu'il en a fallu beaucoup et ils n'ont pas été avares de leur énergie. Voilà, je vous remercie.

- **M. Courtheoux** : les socialistes ont, à de multiples reprises, parlé des carences en organisation, gestion et management et mis en évidence de nombreux dysfonctionnements. A chaque fois, la majorité a balayé ces critiques en prétendant que tout va bien au CPAS, on a encore entendu aujourd'hui une description du nirvana, de sorte que les manquements pour les usagers doivent être clairement imputés à cette majorité MR/Ecolo. D'ailleurs la lecture de la note de politique générale, particulièrement la section 2 sur les objectifs principaux, fait clairement ressortir une grosse partie des problèmes. Mais que fait-on au CPAS depuis 5 ans? On se réunit, on discute, de temps en temps on expérimente partiellement par essais et erreurs, on prend les usagers pour des cobayes et malheureusement les non résultats des années antérieures ne nous permettent pas de penser que les choses vont changer. Toujours des files d'attente qui se multiplient d'ailleurs avec la parcellisation de certaines fonctions, le téléphone ne répond toujours pas, un call center mis en place dans la précipitation ne répond pas à ce qu'on attend de lui, un dossier unique qui relève d'une politique fiction. Après une politique d'éclatements des locaux on semble s'orienter vers une politique de concentration, que n'y a-t-on pas pensé plus tôt, ces tergiversations dispendieuses ont en outre été un frein puissant à la mise en place d'une organisation efficace. Mais dans ce fatras des discours théoriques qui relève pour la plupart du catalogue des bonnes intentions, je relève quand même un point qui m'apparaît extrêmement intéressant et important et probablement source d'espoir. A savoir la volonté de mettre en place une politique de mobilisation et de soutien du personnel. Il aura fallu attendre la fin de la législature pour entrevoir une ouverture vers un chemin des résolutions des problèmes. Merci M. le Président.

- **Mme Özdemir** : je serai plus long que mon Collègue Courtheoux et plus critique aussi. Nous observons que la note de politique générale est moins remplie de tableaux et de chiffres que d'habitude et davantage centrée sur l'aide sociale. Elle est volontariste, la note de politique générale est volontariste, il y a moins de copié/collé, il faut probablement, et plutôt je dirais certainement y voir la patte présidentielle, je souhaiterais vous rendre hommage Mme Decoux. Alors la 2ème partie de la note présente les 10 objectifs principaux pour 2012. Nous pouvons approuver ces 10 objectifs parfaitement louables. En revanche, nous regrettons que comme chaque année il n'y a pas de hiérarchie ni de priorités clairement définies. Pourtant, la définition des priorités avec un plan directeur précis permettrait d'éviter de courir derrière 36 lièvres à la fois et de se disperser. Or nous constatons que la note de politique générale 2012 présente exactement les mêmes objectifs que ceux du programme de politique générale 2007/2013, en l'occurrence celui de la majorité au début de la mandature. Ainsi l'objectif n° 1 de la nouvelle mandature 2007/2013 était, je cite : une nouvelle organisation du travail social. Le 1er objectif présenté dans la note de politique générale 2012 est, je cite : une nouvelle organisation du travail social. Tout ça n'est pas normal. Le 2ème objectif du programme politique 2007/2013 était, je cite : un accent privilégié sur l'accueil. Le 2ème objectif de la note de politique générale 2012 est, je cite : le renforcement de la 1ère ligne, l'amélioration de l'accueil et du traitement des demandes, tout ça en 6 ans. Nous pourrions ainsi continuer la liste et constater, à la lecture des objectifs de 2012, que le bilan des réalisations effectives pour la période 2007/2011 est particulièrement maigre. L'explication récurrente de la majorité est : l'augmentation de la précarité au cours des 5 dernières années, ce qui a placé le CPAS devant une augmentation considérable des demandes et obligé le CPAS à gérer l'urgence. Cette explication n'est pas suffisante car le CPAS a bénéficié d'une augmentation significative en moyens financiers et en personnel, la dotation communale et le nombre d'agents ont pratiquement doublé depuis 2006. Nous ne doutons pas et cette explication est surtout dangereuse car elle met l'accent sur le fait que le CPAS se borne à traiter les demandes au fur et à mesure sans être en capacité de proposer un plan d'accompagnement social permettant aux demandeurs de se passer le plus rapidement possible de l'aide du CPAS. Le CPAS, dernier filet de sécurité, n'a pas de prise sur le nombre de demandes ou le nombre d'usagers qui s'adressent à lui. Par contre, le CPAS a pris sur le nombre d'usagers qui restent dépendants de l'aide sociale. Le CPAS de Schaerbeek n'est malheureusement pas capable de

fournir des chiffres sur la durée moyenne de l'aide donnée sous la forme d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente au revenu d'intégration. Le seul service capable de présenter des résultats précis est le service d'insertion socioprofessionnelle, qui chaque année indique le nombre de personnes qui ont suivi une formation, qui ont terminé cette formation, qui trouvent un emploi sur le marché du travail, trouvent un emploi dans le cadre de l'Article 60, etc.. Tout n'est cependant pas négatif, tout le monde sait que le CPAS manque d'une direction forte et crédible et notamment en ce qui concerne le personnel. Vous avez enfin engagé une responsable des ressources humaines, véritable Directrice du personnel et les effets positifs s'en font déjà sentir. Votre 9ème objectif est, je cite : le renforcement managérial pour garantir le succès de l'évolution du centre. Il s'agit concrètement de l'engagement d'un secrétaire-adjoint et d'un responsable du service général qui dirigera notamment le service juridique. En guise de conclusion pour la note de politique générale, le bilan de la mandature pour ce qui concerne l'accueil des usagers, l'organisation du travail social, la mise en place d'un accompagnement social, risquent d'être particulièrement faibles puisque les objectifs de 2011, 2012 pardon, sont les mêmes que ceux des 5 années précédentes, ce qui n'est pas normal et on est toujours au stade des réunions pour réfléchir aux mesures à prendre : 10 groupes de travail, etc. En revanche, avec le maintien de la dotation communale et si vous réalisez le renforcement managérial prévu, vous aurez au moins doté le CPAS, en tous cas pour la mandature suivante, des moyens nécessaires mais suffisants pour enfin mener une réelle politique sociale. Enfin, il faut saluer la réussite du projet de construction de la nouvelle maison de repos et de soins, La Cerisaie. Nous l'avons inaugurée une 1ère fois en 2011 pour l'achèvement du gros œuvre, nous ne doutons pas que nous aurons en cette année 2012 un peu spéciale car électorale une 2ème voire une 3ème inauguration, la date de la 2ème inauguration est déjà prévue le 14 juin 2012, mais je suppose que nous sommes tous conviés, nous ne doutons pas qu'il y aura beaucoup de monde derrière le ruban. Pour le budget de l'exercice 2012 du CPAS, nous savons qu'il y a 1,7 millions d'euros récupérés en 2012, 2011 sur les codes erreurs. Je ne vais pas trop m'attarder là-dessus, cette somme ne fait l'objet d'aucune affectation budgétaire en 2011 ni en 2012, parce qu'il n'y a pas d'accord entre les partenaires de la majorité. Elle est sur un compte d'attente, il y aura encore plus ou moins 3 millions qui seront récupérés en plus en 2012. Il n'est pas normal que ces fonds importants ne soient pas affectés à un poste précis. Le topo global sur la situation du compte pensions n'est pas clair, on ne connaît pas encore le montant précis qu'AXA doit rembourser et il n'y a aucune note sur l'affectation budgétaire en 2012 de ces fonds importants, plus ou moins 2 millions d'euros, ces 2 millions d'euros sont une réserve dans les caisses communales, la commune transférerait 200.000 € au CPAS pendant 210 ans. Bref la plupart des montants indiqués au budget le sont de manière approximative sans tenir compte des dépenses réelles l'année prochaine. Oui, nous saluons l'effort communal et nous approuvons l'effort communal pour couvrir les dépenses d'aide sociale et la solidarité des Schaerbeekois à l'égard de ceux qui sont en grande précarité. Mais, trop is te veel, nous n'acceptons plus un budget incomplet et imprécis et ce d'autant plus que nos Conseillers ont demandé depuis des mois des éclaircissements sur les codes erreurs du fonds de pensions. Nous voulons un budget qui techniquement soit sérieux, complet et crédible. Nous regrettons, en tous cas mon groupe regrette, le manque de clarté et de transparence de ce budget. Après 5 années de patience, nous sommes en droit d'en faire une condition préalable à son approbation. Je vous remercie de votre attention.

- **M. de Beuffort** : M. le Président, chers Collègues, mon groupe souhaite simplement dire que les différents éléments présentés ce soir en terme de gestion financière et stratégique du centre public d'aide répondent globalement aux défis auxquels il faut faire face, défis dans un monde de contraintes. Le budget est en hausse modérée, mais la hausse de la pauvreté est toutefois toujours fortement d'actualité, il n'y a pas de miracle. En 2012, comme vous l'avez souligné Madame, le centre public d'aide va inaugurer sa nouvelle maison de repos, La Cerisaie, sur le site de Brien, qui, vous le savez, aura bénéficié au cours de cette mandature d'un renouvellement complet avec un nouveau centre sportif, bibliothèque, nouvel hôpital et une nouvelle maison de repos. Au stade actuel du chantier de cette maison, chantier bien avancé, la bonne nouvelle c'est qu'il n'y a pas de dépassement de budget. C'est un monde de contraintes et c'est vrai, ce que nous faisons ce soir, approuver le budget 2012, c'est un geste important dans la mesure où ce budget est une partie substantielle des moyens à la disposition de la commune. Il est des évidences qu'il est bon de rappeler. Mon groupe, composé d'élus FDF et d'élus MR, joue pleinement son rôle social et sociétal pour soutenir les plus démunis et les relancer dans la vie. En gestionnaires, nous serons toujours plus attentifs à ce que les frais de structure soient aussi réduits que possible et que la structure en question soit aussi efficace pour que l'argent que nous investissons dans les aides parvienne le plus efficacement possible aux personnes ressortissant

du centre public d'aide, ressortissant et espérons-le un jour ressortant plus fiers et plus prêts à affronter les conditions difficiles de la vie d'aujourd'hui. Je vous remercie beaucoup.

- **Mme Durant** : d'abord je voudrais dire à la Présidente du CPAS que je pense, contrairement à ce qui a été dit, que c'est vrai que nous n'avez d'ailleurs pas dit : tout va bien dans le meilleur des mondes, vous avez dit : un travail extrêmement important a été livré ces dernières années et c'est surtout ce travail-là sur lequel vous avez envie de poursuivre, un travail à la fois lié à cette augmentation de pauvreté qui demande une attention de plus en plus grande du personnel et je vous sais gré de l'attention que vous y apportez et pas parce que il y aurait la grogne. Non, parce que tout simplement je pense, je viens de recevoir les chiffres de votre secrétaire, dans une administration qui depuis 2003 a triplé son nombre de personnel et se voit y compris 320 articles 60, si tout le monde sait ce que c'est qu'un article 60 c'est un personnel qui a aussi besoin d'encadrement, de formation et d'être mis en projet, ce n'est pas un personnel qui arrive avec 3 diplômes universitaires. Et à ce titre, je pense que l'attention que vous portez à mobiliser votre personnel, à l'organiser, à travailler en groupe de travail, mais heureusement qu'on est en groupe de travail, un groupe de travail ça n'a jamais de fin, un groupe de travail c'est une supervision permanente et je voudrais vous dire que je crois vraiment que le management, le management en termes de ressources humaines d'une entreprise, si je peux parler dans ces termes, comptant grosso modo 700 personnes avec une augmentation, un triplement du personnel et un doublement du nombre des demandeurs, c'est un défi. A des proportions extrêmement importantes, c'est quand même un défi incroyable qui est posé à une administration de CPAS, je pense qu'à ce titre, même s'il y a des imperfections, même s'il est vrai que dans le service social on pourra toujours faire mieux, que les files d'attentes sont encore trop longues, que la question du téléphone pose problème, c'est évident, on sait tout ça, on y travaille, je pense que néanmoins on sent, c'est vrai et d'autres le reconnaissent et je leur en sais gré également, on sent réellement que l'amélioration est en cours, que c'est difficile parce qu'on est exposé à une demande extrêmement importante et je vous dirais, au-delà de la demande, c'est terrible mais c'est comme ça, à une certaine agressivité liée à la situation de plus en plus difficile dans laquelle les personnes se trouvent et c'est vrai dans les écoles, c'est vrai au CPAS, c'est vrai partout. Les gens ne sont pas simplement en attente de l'aide quand on la leur donnera, ils sont dans une situation telle qu'ils sont eux-mêmes dans des situations dont on peut comprendre les raisons, d'agressivité à l'égard du personnel, ce qui rend évidemment la tâche du personnel de 1ère ligne particulièrement difficile. Tout cela nous demande je pense autre chose qu'une vision de management froid d'une entreprise plane mais au contraire d'une dynamique, d'un processus d'aide sociale que l'on réalise également en partenariat avec le monde extérieur. Je pense que oui, le CPAS a encore beaucoup à faire mais il va bien, quand on voit d'où il vient, quand on voit les difficultés qu'il a pu connaître au début de la législature, je crois que les choses avancent de façon solide et sérieuse, même si évidemment nous sommes confrontés et nous le serons, j'ai vu les chiffres dans votre exposé et ce sera le lien avec le dossier suivant du budget, du revenu moyen des habitants à Schaerbeek, c'est très préoccupant. C'est très préoccupant sur notre façon à nous au niveau communal de financer notre CPAS, on fait énormément d'efforts, je pense qu'on en attend au moins autant des autorités d'autres niveaux régionales et fédérales pour qu'elles puissent aider et soutenir les CPAS dans cette mission, c'est aussi une question de crédibilité à tous les niveaux et ici je pense que c'est notre devoir à tous, à la fois aux communaux, aux régionaux et aux fédéraux, d'essayer de faire le maximum à cet égard. Moi en tous cas, je salue le travail accompli, le volontarisme et la détermination et qui ne sont pas que des mots, qui sont réellement des faits, des choses qui évoluent, qui changent, qui bougent et je souhaite bon vent pour cette dernière année de mandature au CPAS.

- **Mme Decoux** : merci à tous pour vos remarques. Je vais peut-être commencer par répondre à Mme Özdemir puisque c'est la chose la plus générale, puis je descendrai plus dans les détails. Mme Özdemir, j'ai précisément voulu montrer la persévérance et la cohérence que nous avons eues ces dernières années, toutes ces années de mandature depuis 2007 jusque maintenant dans la poursuite des objectifs. C'est une preuve que, quand on se fixe des objectifs aussi ambitieux que ceux que nous nous étions fixés en 2007, il est bien évident qu'il faut au moins une mandature pour parvenir à réaliser l'ensemble des choses que nous nous étions fixées. J'ai voulu, j'ai d'ailleurs choisi de reprendre l'ensemble des objectifs repris dans la note de 2007 dans la note de 2012 et de reprendre pour chacun d'eux là où nous en étions aujourd'hui et ce que nous allions finaliser. Ce que vous avez cru être une redite, est en fait voulue pour vous montrer que tout au long de ces années nous avons construit les réponses aux objectifs que nous nous étions fixés. Vous parliez des chiffres, il faut savoir que les CPAS et je vous ai dit qu'on était un des CPAS pilotes, les CPAS souffrent d'un grand mal, c'est le mal développement informatique, pour

l'ensemble des CPAS. C'est la raison pour laquelle ce projet a vu le jour au niveau du SPF-Intégration Sociale où on essaie effectivement de se détacher des firmes informatiques qui, en particulier à Bruxelles, ne sont pas extrêmement intéressées par investir énormément d'argent dans des développements qui vont servir à même pas 19 CPAS puisque nous n'étions pas en 2000 ensemble, ce sont des développements qui servent à quelques CPAS, les firmes informatiques n'ont pas pris beaucoup de soins et beaucoup d'énergie à développer des choses qui nous soient directement très utiles et cela va depuis la page qu'ouvre l'assistant social pour faire son rapport, qui est anti conviviale au possible, à la possibilité de tirer des statistiques utiles qui nous permettraient, et je vous rejoins complètement de pouvoir dire mais aucun CPAS n'est capable de le faire aujourd'hui, aucun, qui nous permettrait de dire : nous avons en 2012 accueilli X nouvelles demandes, en 2014 combien de ces X personnes accueillies en 2012 sont encore aidées par le CPAS. Bien entendu nous souhaiterions obtenir ce type d'informations mais nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité de les recevoir. Mais ce n'est pas parce qu'on s'en fiche ou qu'on ne fait rien ou qu'on ne trouve pas ça important, c'est parce qu'il n'y a pas de développement qui le permet. On est en train de travailler dessus mais au niveau de tous les CPAS du Royaume, c'est vous dire. Et j'insiste pour dire à quel point l'investissement du développement dans les CPAS est important, les outils que nous avons mis au point aujourd'hui et qui nous permettent d'avancer dans la qualité de ce que nous donnons, c'est grâce à 3 développeurs que nous avons engagés au CPAS et qui nous font du sur mesure puisque ce qui existe, il n'y a rien qui existe à côté, malgré tout. Je ne vais pas entrer dans les détails mais si vous voulez, on peut en discuter à un autre moment. Au niveau des codes erreurs : peut-être que vous n'avez pas les dernières informations qui ont été données aux Conseillers mais en tous cas nous avons fait un travail absolument colossal en matière de récupération des codes d'erreurs, je dis en un mot ce que sont les codes d'erreurs. Je ne vais pas rentrer trop dans la technique mais quand le CPAS donne une aide à une personne, il avise l'Etat Fédéral qui rembourse pour dire : nous avons octroyé une aide, il faut aviser dans les X dans les 45 jours. Si nous ne l'avons pas fait, nous perdons le droit à remboursement, la première chose c'est d'aviser comme on dit. Il faut savoir qu'avant 2004, une grande partie des choses qui n'étaient pas avisées, on a perdu avant 2004 des millions au CPAS de Schaerbeek. Aujourd'hui en tout cas, on ne perd plus rien par défaut d'avis donné au SPF ou à la Santé Publique. Par contre, quand on avise, le Ministère peut refuser les choses et on doit corriger, ce sont les codes d'erreurs, il y a une partie des choses refusées et nous sommes en train de corriger ça, mais il faut donner le développement des demandes d'aides, les services étaient surtout mobilisés par le fait de récupérer, enfin d'aviser pour ne pas perdre le droit au remboursement. Mais ces dernières années, on a commencé à récupérer en 2009, vous passez les raisons pour lesquelles c'est comme ça et il faut savoir que on a pratiquement déjà 80 % des choses qui devaient être récupérées qui sont en voie de l'être, un gros travail a été effectué de ce point de vue-là. Et le fonds de pensions, il n'y a effectivement rien encore de décidé comme affectation parce qu'on a eu la confirmation de ces 2 millions qui allaient être ristournés au CPAS la semaine passée. Evidemment, on n'a pas l'habitude de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, c'est seulement maintenant que nous allons pouvoir effectivement décider en Conseil de ce que nous allons faire de ces 200.000 € qui vont effectivement être versés au CPAS chaque année pendant 10 ans. A M. Courtheoux : en fait, quand on fait des groupes, vous dites vous-même que vous saluez le soutien au personnel que nous avons mis en évidence aujourd'hui, dont ce soutien au personnel fait partie, le processus participatif que nous avons mis en œuvre. Bien entendu cela a pris un peu de temps mais pas tant de temps que ça. Il faut savoir que depuis, on n'a pas attendu 2011 pour commencer à réfléchir. Le CPAS n'a pas grandi en une fois. D'année en année le CPAS a grandi, d'année en année on a dû recruter, mettre des nouvelles procédures en œuvre. Ce qui caractérise aussi un CPAS, comme d'ailleurs une commune, mais un CPAS c'est encore plus aigu puisque c'est une question de survie pour les gens, c'est que nous ne sommes pas comme une association, comme une maison médicale pour lesquelles j'ai le plus grands respect et qui peuvent dire : moi j'ai assez de patients, j'ai assez de membres, je ne suis pas capable d'en accueillir plus, j'arrête là et voilà. Nous, quand on n'est plus capable d'en accueillir plus, on doit quand même les accueillir, on est aussi tout le temps face à cette nécessité-là de se remettre en question et ces groupes-ci ils ont la prétention et la volonté de répondre à tout ce que vous avez dit : les files, le call-center, etc, sachant quand même que des choses ont été mises en place et que pour le call-center par exemple, les derniers chiffres qui m'ont été confirmés hier par la responsable du service du call-center, on est aujourd'hui en capacité d'accueillir 85 % des coups de téléphone, par des petites mesures qu'on prend, mais on travaille encore à améliorer l'accueil. Il faut savoir que nous avons comme volonté d'ici le mois de mai/juin, d'avoir réalisé et mis en place la totalité de la réforme de

l'accueil et ce n'est pas théorique, cela veut dire que l'un de nos principaux objectifs c'est de ne plus avoir de file à l'accueil, de file devant le CPAS avant, une demi-heure avant l'ouverture, à la poste aussi il y a des files et chez Carrefour aussi en période de soldes, on peut dire mais pas à 4 h. du matin, je vais dire, pas à 6 h. du matin, on ne veut plus de file à 6 h. du matin devant le CPAS. C'est indécent et même à la limite que les gens ne viennent même plus une demi-heure avant, c'est l'objectif puisqu'on est en train d'organiser aujourd'hui une fluidification importante de l'arrivée des personnes, c'est quelque chose d'assez concret. On veut aussi que la personne qui se rend pour la 1ère fois au CPAS pour une 1ère demande, ait un rendez-vous le jour même et soit reçue dans les 7 jours, voilà c'est l'objectif qu'on s'est fixé. Ce n'est pas non plus du pipeau ou des choses en l'air, ça veut dire discuter avec les équipes, discuter âprement, c'est pour ça que cela prend du temps, c'est parce que comme on le fait avec les gens de terrain, les gens de terrain nous disent : mais ça vous savez, ce n'est pas possible pour telle ou telle raison. Il y a ce papier là, ils n'y arriveront pas, ils ne comprennent pas, il faut faire ceci, et on est en train, un peu comme un ajusteur, de polir les différents rouages pour qu'au moment où cela va être lancé cela roule et que l'ensemble des réponses soient des réponses qui soient efficaces tout de suite, voilà. Je pense que globalement j'ai un peu répondu à ce que vous me demandiez.

- **Mme Özdemir** : une brève quand même. Quand vous parlez des 10 objectifs principaux pour 2012, alors vous auriez dû modifier le titre dès le départ en mentionnant les 10 objectifs principaux pour toute la législature, pour toute la mandature et cela aurait été plus clair. Sinon on voit des objectifs mais on se demande quelles sont les priorités qui seraient rencontrées, j'aurais plutôt voulu vous entendre là-dessus aussi. Alors certainement qu'il faut toute une mandature pour pouvoir rencontrer des objectifs mais il faut aussi des priorités qu'il faut pouvoir rencontrer avant la fin de la législature ou au moins à la fin de 6 ans d'une législature pardon, d'une mandature plutôt, je me trompe. Vous auriez au moins pu mentionner les priorités qui ont pu être rencontrées dans votre note. Alors une dernière remarque concernant les codes d'erreurs : on voit que vous avez fait un énorme travail et je vous en salue réellement parce qu'une grosse somme a été récupérée du Fédéral, mais le problème c'est que nous ne le trouvons pas dans le budget, qu'allons-nous faire de ce montant qui a été récupéré du Fédéral. C'est ce que j'aurais voulu savoir aujourd'hui, merci.

- **Mme Decoux** : dire au niveau des priorités de la priorité n° 1, c'est celle qui figure en tête de la note de politique générale, c'est l'amélioration de l'organisation de tout le service social bien entendu mais cela nécessite aussi d'autres choses. Bien entendu, si la 9ème est le renforcement du management, cela peut ne pas être la 1ère priorité parce que ce n'est pas cela seulement, mais c'est quand même un soutien de l'ensemble de la possibilité de remplir les missions du CPAS. Vous voyez, ce sont des choses qui sont en lien entre elles et je pense qu'il y en a 10, il n'y en a pas 100. 10 priorités ce n'est pas immense non plus, c'est parce qu'il faut effectivement agir aux différents niveaux du fonctionnement d'une institution. Pour les codes erreurs en effet, on est pour le moment dans le travail de récupération puisque le Ministère a changé les règles du jeu. On doit se dépêcher plus que ce qu'on ne pensait au départ, puisqu'il a réduit le délai et quand nous aurons sur la table la somme arrêtée, qui n'est pas encore définitivement arrêtée aujourd'hui, nous aurons une discussion au Conseil de l'aide sociale pour savoir ce que nous allons faire de cette somme. C'est évidemment bien à l'ordre du jour, on ne va pas décider cela nous-mêmes et c'est à ce moment-là qu'on l'intégrera dans le budget, voilà.

- **M. Courtheoux** : merci M. le Président. J'avais l'année dernière parlé moi-même des problèmes de récupération. J'entends maintenant que vous avez pris cela à bras le corps, tant mieux, je suis content, au moins voilà des sommes au moins qui ne restent pas en arrière et j'entends aussi que vous avez pris la grogne du personnel à bras le corps et que vous en tenez compte, je suis aussi satisfait, je regrette simplement que le personnel n'ait pas grogné plus tôt.

#### **DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 24 voix contre 12 ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 24 stemmen tegen 12

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'aide sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des Centres publics d'aide sociale;

21.12.2011

Vu l'arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles – Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement général de la nouvelle comptabilité des C.P.A.S. de la région ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE : par appel nominal, par 24 voix contre 12

- 1) d'approuver le budget 2012 du C.P.A.S. – Administration centrale – arrêté par son Conseil le 07 décembre 2011 à la somme de 133.765.935 €
- 2) de fixer à 32.475.261 € le montant de l'intervention communale pour couvrir le manque de ressources du C.P.A.S.
- 3) de fixer à 3.679.408 € le montant de la dotation de la commune résultant de la restructuration des hôpitaux

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie betreffende het administratief toezicht en de financiële, budgettaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn ;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's ;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 24 stemmen tegen 12

- 1) de begroting voor 2012 van het OCMW – Centrale Administratie – vastgesteld door zijn raad op 07 december 2011 goed te keuren op 133.765.935 €
- 2) het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW op 32.475.261 € vast te stellen;
- 3) het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de herstructurering van ziekenhuizen op **3.679.408 €** vast te stellen;

#### Ordre du jour n° 5/2 -- Agenda nr 5/2

**C.P.A.S. - Douzièmes provisoires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2012 - Approbation**

**Ocmw - Voorlopige twaalfden voor het eerste trimster 2012 - Goedkeuring**

#### DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 24 voix contre 12 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 24 stemmen tegen 12

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatif au budget des recettes et dépenses du Centre pour l'exercice 2012 à soumettre à l'approbation du Conseil Communal;

Considérant que le budget 2012 n'est pas encore arrêté par le Conseil; qu'il y a lieu de faire face aux dépenses et d'assurer le bon fonctionnement des services du CPAS,

Vu l'article 13 de l'Arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant que les engagements et paiements peuvent atteindre le douzième de l'allocation correspondante du budget antérieur pour chaque mois du nouvel exercice, qu'un douzième est estimé à 2.899.694,08 €,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux crédits nécessaires pour les mois de janvier, février et mars estimés à 8.699.082,24 €

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Concertation Commune/CPAS en sa réunion du 21 novembre 2011,

21.12.2011

Vu les articles 26bis, 111 et 113 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE : par appel nominal, par 24 voix contre 12

Article 1 : d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2012 au douzième d'allocations du budget 2011 (8.699.082,24 €) pour faire face aux dépenses de traitements, salaires, pensions et charges sociales, de fonctionnement normal des services, de force majeure et relatives à la dette.

Article 2 : de soumettre la présente délibération à l'approbation du Conseil Communal de Schaerbeek.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour information au Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976, betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn aangaande de begroting van de ontvangsten en uitgaven van het Centrum voor het dienstjaar 2012, die aan de goedkeuring van de Gemeenteraad moet voorgelegd worden;

Overwegende dat de begroting 2012 nog niet door de Raad goedgekeurd wordt; dat de uitgaven dienen te worden voldaan om de goede werking van de diensten van het OCMW te verzekeren;

Gelet op artikel 13 van het Besluit van 26 oktober 1995 van het Verenigd Kollege van de Gemeenschappelijke Communautaire Commissie houdende algemeen reglement over de boekhouding van de centra voor maatschappelijk welzijn van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de aangewende uitgaven en betalingen nochtans voor iedere maand van het nieuwe dienstjaar het twaalfde van het overeenkomende krediet voorzien in de vorige begroting mogen bereiken, dat een twaalfde wordt geschat op 2.899.694,08 €;

Overwegende dat de nodige kredieten moeten voorzien worden voor de maanden januari, februari en maart, geschat op 8.699.082,24 €

Gelet op het gunstige advies gegeven door het Concertatiecomité Gemeente/OCMW in zijn vergadering van 21 november 2011;

Gelet op de artikelen 26bis, 111 en 113 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 24 stemmen tegen 12

Artikel 1 : de voorlopige kredieten vast te stellen voor de maanden januari, februari en maart 2012 op het respectievelijke twaalfde van de begroting van het dienstjaar 2011 (8.699.082,24 €), om aan de uitgaven te voldoen voor de wedden, salarissen, pensioenen en sociale lasten, de normale werking van de diensten, bij overmacht en betreffende de schuld;

Artikel 2 : de huidige beraadslaging aan de goedkeuring van de Gemeenteraad van Schaerbeek voor te leggen;

Artikel 3 : de huidige beraadslaging ter informatie toe te zenden aan het Verenigd Kollege van de Gemeenschappelijke Gemeenschapcommissie.

\* \* \* \* \*

Mme Jodogne, MM. Van de Werve de Schilde, Noël, et Grimberghs entrent en séance -- Mevr. Jodogne, de hh. Van de Werve de Schilde, Noël en Grimberghs treden ter vergadering.

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

- **M. le Bourgmestre** : Cela fait déjà une heure environ, plus d'une heure qu'on a commencé le Conseil communal et vous avez remarqué peut-être qu'il y a un peu de changement par rapport au précédent Conseil communal et vous avez appris dans la presse que le jour de la Saint Nicolas, la Belgique s'est dotée d'un nouveau Gouvernement après 541 jours de crise. Je crois que tous les Belges se réjouissent qu'il y ait un Gouvernement ; certains soutiennent, d'autres ne soutiennent pas les mesures et la politique du Gouvernement, c'est la vie politique et la conséquence c'est que je suis très heureux pour ma part de retrouver mes fonctions de Président de cette assemblée et bien sûr de poursuivre avec enthousiasme et à plein temps cette fonction de Bourgmestre que, vous le savez, j'adore et que j'ai du plaisir à accomplir à la tête surtout

d'une administration compétente et motivée. Mais je voudrais d'abord et surtout si vous me le permettez ici remercier très, très chaleureusement, en mon nom personnel, au nom des membres du Collège et je pense à votre nom à vous tous, Cécile Jodogne et Frédéric Nimal. Je félicite Cécile pour tout le travail qu'elle a accompli, pour toutes ses qualités, pour son engagement, vous avez vu que Cécile savait faire preuve à la fois d'autorité, de sens de la décision, mais également d'écoute, de respect de chacun, qu'elle a assumé cette fonction de Bourgmestre en plus des charges qu'elle exerce et qu'elle continue à exercer comme Echevine de l'urbanisme, de la rénovation urbaine, du patrimoine, du tourisme, des charges qui sont très, très lourdes et elle a exercé ces 2 charges d'excellente et de parfaite manière je pense, pendant cette période qui a duré un peu plus longtemps que prévu, avec un moment de fin qui a été un peu soumis à un feuillet permanent, mais elle l'a fait je pense avec son souci du travail bien fait, avec son engagement permanent, ce qui l'a je pense amenée à travailler plus d'heures qu'elle ne souhaitait. Mais elle a démontré, vous l'avez tous vu, à la fois son caractère bien trempé, son sens de l'équipe et une très belle capacité de décision dans des moments très difficiles qui ont marqué Schaerbeek, ainsi qu'un grand dévouement et un sens du service. Je veux aussi féliciter et remercier Frédéric Nimal qui mérite le même hommage pour ses compétences qu'il a directement mises au service du Collège, sa très grande amabilité, je crois qu'il a été fort apprécié par les membres du personnel communal et j'espère les membres du Conseil lorsqu'il pouvait répondre aux questions que vous lui posiez sur ses dossiers, il a très rapidement pu trouver ses marques au Collège et il a relevé avec brio les défis des dossiers dans lesquels il s'est investi. Je pense pour ma part que cette expérience pour tous les deux a été très, très bénéfique, qu'ils en gardent un souvenir peut-être épuisé mais en tous cas qui les amène à conserver le sourire. Voilà, j'ai grand plaisir à vous demander de les applaudir bien chaleureusement pour les féliciter.

- **Mme Onkelinx** : je vous souhaite également un bon retour dans ce fauteuil qui vous tient tellement à cœur. Je voudrais aussi féliciter M. Nimal pour le travail qu'il a réalisé dans la grande tradition familiale et je sais que ce soit au sein du Collège, que ce soit au sein du Conseil communal, il a continué comme d'habitude à s'investir. Mais je voudrais particulièrement aujourd'hui remercier Mme Jodogne. On peut ne pas être d'accord sur le fond mais véritablement respecter les personnes et je voudrais lui dire combien j'ai du respect pour elle, elle a montré ses qualités, notamment vous l'avez souligné ses qualités de travail, c'est une femme qui véritablement est une femme très courageuse qui n'a pas peur de se mouiller, c'est une femme qui sait montrer que l'émotion peut être aussi un puissant moteur d'actions, on l'a vu dans le cadre de l'explosion Gaucheret, et puis aussi la manière dont elle a présidé ce Conseil où elle a su évidemment transmettre aussi sa volonté d'un débat constructif avec une majorité et opposition. Et au nom du PS, je voudrais pour tout cela vraiment lui dire tout notre respect et nos remerciements.

- **Mme Durant** : Mme Jodogne, chère Cécile, on dit un Bourgmestre, nom commun masculin singulier. Alors Mme la Bourgmestre, chère Cécile, tu as démontré que le mot pouvait avantageusement non seulement se mettre au féminin, mais au féminin pluriel car pendant ces 2 années, même si tu n'as jamais été sanctionnée pour ces infractions, tu as pratiqué l'excès de vitesse politique permanente, il est vrai que le Collège a joué l'équipe et c'est la preuve d'une belle solidité et d'une grande maturité et merci à tous pour cela. Alors ce soir chère Cécile tu as cédé le maillot, l'écharpe et le double F, tu t'es parfaitement acquittée. Le service de l'urbanisme retrouve une Echevine à temps plein ou quasi et c'est certainement une bonne chose pour ce point important de notre politique communale. Les Schaerbeekois quant à eux récupèrent celui, qui tout en ayant gardé son titre pendant tout ce temps, c'est une autre façon bien belge de mettre le mot Bourgmestre au pluriel, reprend aujourd'hui ses fonctions, en quelque sorte un retour à l'écurie, une remise en selle locale dont le cavalier lui-même, alors qu'il acceptait d'autres chevauchées, ne doutait pas qu'il serait si longtemps privé. Et moi je perds un voisin de travée, dommage pour le bavardage, mais je pense que je vais faire une formation accélérée en contentieux juridique et je remercie d'avance Frédéric Nimal de l'assurer pour moi. Merci chère Cécile.

- **M. El Arnouki** : merci M. le Président, que d'émotions ce soir, mais personnellement je serais un peu plus critique M. Clerfayt. Avec votre retour aux affaires schaerbeekoises, je souhaite au nom du CDH me réjouir, oui M. Clerfayt, me réjouir de voir enfin les choses rentrer dans une certaine normalité. Puisqu'en effet et lors de la campagne électorale de 2006, vous aviez construit votre projet politique sur le mode communicationnel suivant et je vous cite M. le Président : "Schaerbeek exige, Schaerbeek mérite d'avoir un Bourgmestre à plein temps". De ce point de vue-là, d'où ma critique cher ami, de ce point de vue-là et permettez-moi de le signaler, vous avez failli M. Clerfayt à vos engagements considérant à juste titre que Schaerbeek justifie bien d'avoir un Bourgmestre à temps plein et non pas à temps partiel ou encore une faisant fonction ou un

empêché. Ceci étant dit, eh bien le jeu des chaises musicales induit par votre départ M. le Président, je tenais sincèrement à remercier, à féliciter Mme Jodogne pour tout le travail accompli jusqu'ici. Mais aussi et c'est important de le souligner, pour avoir présidé les débats d'une main de maître. Reconnaissons Mme Jodogne en effet qu'il n'est pas toujours évident de contenir les assauts des membres de ce Conseil communal, à commencer peut-être par moi et je vous le concède volontiers. Enfin, totalement pardonné en l'occurrence M. Clerfayt, enfin et je m'en voudrais au possible M. Nimal si je n'avais pas une petite pensée, oui émue, à votre destination, oui j'ajoute émue, pour qui l'abnégation puisque, oui M. Nimal l'abnégation est le sens du dialogue généré par votre fonction M. Nimal sont 2 valeurs, 2 variables que vous avez su mobiliser à bon escient. Merci M. Nimal. Merci d'avoir notamment comblé le vide laissé par le départ de votre chef de file. Merci de votre attention.

- **M. de Beaufort** : il me revient en tant que chef de groupe ff de dire quelques mots de gratitude à l'attention de Cécile et de Frédéric. On aurait pu dire, ô Dieu bien des choses en somme mais que Mme Durant, notre partenaire, tresse des louanges. Comme il est normal que notre partenaire dans l'opposition M. El Arnouki soit un peu plus critique c'est normal, mais les mots de Mme Onkelinx je crois suffisent largement à dire ce que nous avons ressenti ce soir, ce que nous avons ressenti au cours de votre travail, de votre gestion, aussi bien de vos services respectifs mais aussi dans la gestion des débats qui ont été clairs, transparents et effectivement constructifs, nous vous en remercions beaucoup et nous sommes très heureux de vous revoir parmi nous cher Frédéric, chère Cécile.

- **Mme Jodogne** : je ne vais pas être très longue, simplement vous remercier, les personnes qui ont pris la parole d'abord, merci Bernard, Mme Onkelinx j'ai été fort touchée par votre message aussi, Mme Durant également chère Isabelle, Mohamed ce n'était peut-être pas le ton a adopté ce soir mais merci quand même pour les remerciements, Yvan. C'est effectivement 3 années passionnantes qui ont été parfois difficiles, souvent effectivement pleines d'émotions, des émotions pas toujours faciles à contenir et je peux vous assurer qu'en effet la difficulté à la fois de se laisser emporter par les émotions mais aussi parce que je pense que c'est important et vous l'avez dit cela peut être un moteur très, très positif, il y a aussi une série de moments où on ne peut pas se laisser emporter par ses émotions et toujours trouver cet équilibre entre l'humain et le pragmatisme, la rationalité, les décisions à prendre, ce n'était pas toujours facile mais c'est une magnifique expérience de vie, vraiment beaucoup, beaucoup de choses apprises. Mais je ne l'ai pas fait toute seule, je pense que je n'aurais pas pu non plus y parvenir sans, on l'a souligné, toute l'équipe, tous mes collègues du Collège qui ont toujours été présents aussi et avec qui on a dû parfois faire face à des situations difficiles, certaines parfois que j'ai dû effectivement affronter seule, mais très souvent et la plupart du temps d'ailleurs, avec tous les membres du Collège dont Frédéric notamment. Mais aussi et qu'il souffre ici de l'entendre, grâce au soutien de M. Bouvier qui a toujours été là aussi pour pouvoir me seconder dans un domaine où certes, même si je connaissais bien le fonctionnement de la commune, je n'en maîtrisais pas néanmoins toutes les arcanes et même s'il est arrivé avec un petit peu de retard, il a été là aussi, pour son retour de Charleroi, il a été là aussi pour m'aider à, j'allais dire affronter, mais c'est un peu trop négatif, à faire face à ces défis magnifiques et puis il n'est pas présent mais cela a été la même chose avec David Yansenne en tant que Chef de la Police et toute l'administration. Alors je ne vais pas citer tout le monde mais là aussi j'ai pu compter sur le soutien et la disponibilité et la compétence des fonctionnaires communaux, je pense qu'il faut le souligner, Bernard l'a souligné aussi, je pense que c'est grâce à tout cela que cette lourde mais passionnante tâche a été menée pas parfaitement, je ne vous dirai pas les regrets que j'ai, les endroits, les moments où je me suis dit je n'ai pas fait assez ou j'aurais dû faire comme ceci ou comme cela, mais bon voilà, je pense que je voulais surtout vous dire que cela a été passionnant et que je ne l'ai pas fait toute seule et je voudrais aussi remercier tous ceux qui m'ont accompagnée pendant ces 3 années, dont vous d'ailleurs aussi. Merci à tout le monde.

- **M. le Bourgmestre** : voilà, ce ne sont pas les seules choses qui ont changé, même s'il y a des choses qui ne changent pas puisque c'est aussi évidemment l'occasion de féliciter Mme Onkelinx qui a repris les fonctions au gouvernement mais dans les mêmes fonctions qu'en Vice-Première Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et un autre changement c'est que Yvan de Beaufort a rasé sa barbe et celui-là je crois qu'on est tous contents ! Bon, on fera un débat sur la question à un prochain Conseil communal.

Voilà, l'ordre du jour appelle maintenant les discussions sur le budget communal, c'est pour cela que M. De Herde se lève déjà, il est prêt.

\* \* \* \* \*

\*\*\*\*\*

**M. Reghif entre en séance -- De h. Reghif treedt ter vergadering.**

\*\*\*\*\*

**Budget -- Begroting**  
**Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6**

**Budget 2011 - Modification budgétaire ordinaire n° 3 - Approbation**

**Begroting 2011 - Gewone begrotingswijziging nr. 3 - Goedkeuring**

- **M. De Herde** : je dois vous parler quelques instants du point 6 et du point 7. Nous vous proposons ce soir une modification budgétaire ordinaire du budget 2011 qui vise à prendre en compte l'argent que nous venons de recevoir de la Région en vue d'aider notre hôpital public Brugmann et que nous devons immédiatement d'ailleurs reverser à cet hôpital, et la bonne règle veut que nous l'inscrivions en recettes et en dépenses dans le budget avant la fin de l'année et je suppose que cela ne fera pas l'objet de contestations. En ce qui concerne le point 7 cette fois-ci, une modification extraordinaire n° 4 qui nous est demandée par la Région et qui est d'ailleurs liée au point 10 de notre ordre du jour. Vous savez que le gouvernement régional a décidé de solliciter le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales afin qu'il dégage quelque 26 millions à distribuer aux 19 communes en vue de les soutenir dans leurs projets d'investissements. Cela vaut déjà pour l'année 2011 et c'est bien pour cela que la Région nous demande de modifier notre budget 2011 pour l'inscrire uniquement en recettes et nous sommes obligés de le mettre en provisions parce qu'évidemment, comme il s'agit de l'argent pour l'investissement, il est bien tard pour l'engager en 2011 et nous pourrions reprendre cette provision en 2012, vers le mois de février et cela nous permettra de faire moins d'emprunts demain que ce qui était prévu. Il ne s'agit pas d'une somme supplémentaire pour financer de nouveaux investissements, il s'agit bien d'une subvention permettant de réduire l'emprunt rendu nécessaire par un certain nombre d'investissements. Cette répartition est basée sur la clef de l'actionnariat du Holding Communal, ce qui explique que le montant que nous avons à inscrire en 2011 est de 4.645.175 € ; c'est évidemment une bonne nouvelle même si certains diront : on aurait préféré recevoir cette somme à l'ordinaire plutôt qu'à l'extraordinaire mais ne boudons pas notre plaisir, il faut souligner cette nouvelle intervention régionale. Y a-t-il des questions sur les points 6 et 7 ? Alors on peut passer au point 8.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

**Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7**

**Budget 2011 - Modification budgétaire extraordinaire n° 4 - Approbation**

**Begroting 2011 - Buitengewone begrotingswijziging nr. 4 - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

**Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**Budget 2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**Begroting 2012 - Gewone en buitengewone diensten - Goedkeuring**

- **M. le Bourgmestre** : petite remarque d'abord s'il vous plaît. Je vous signale que je demanderai le vote sur le point 8, le budget communal, à l'issue de la discussion, parce qu'alors le point suivant sera sans objet, les 12èmes provisoires. Pour permettre la poursuite des débats, et on fera le vote sur ce seul point-là, le point 8 à l'issue du débat budget, pour les autres points cela reste réservé à la fin du Conseil comme d'habitude.

- **M. De Herde** : je voudrais commencer par comparer notre projet de budget 2012 au plan de gestion que nous avons élaboré avec la Région sur le triennal 2010/2011/2012, dernière année de ce triennal et de voir un peu avec effet rétroactif aussi où nous en sommes. Mais du côté des recettes, vous voyez que le budget 2012 est meilleur que ce que nous avons prévu en collaboration avec la Région dans le plan, c'est toujours agréable à signaler et vous voyez que du côté des dépenses, même si il va y avoir des commentaires complémentaires tout à l'heure, on reste dans l'enveloppe qui nous avait été assignée. Le résultat avant l'intervention régionale liée à l'Ordonnance des 30 millions est un peu meilleur au budget qu'au plan, l'intervention régionale elle, elle avait été fixée en 2010, elle est évidemment la même aujourd'hui et les résultats après l'intervention de l'Ordonnance 30 millions, vous voyez qu'il est meilleur que celui que nous avons anticipé en 2012 et chacun se souviendra que nous avons pris l'engagement de prendre les mesures additionnelles pour 7.140.000 € pour boucher le trou qui était apparu lors de l'élaboration du plan. Et comme le déficit est moindre que celui envisagé, les mesures additionnelles à prendre sont heureusement moins élevées et comme vous l'avez déjà appris lors de la commission de lundi, ce que le Collège des Bourgmestre et Echevins vous propose c'est de prélever un certain nombre de nos réserves afin de limiter le résultat du budget à un déficit minime de 430.000 € qui représente à peine 0,25 % de nos recettes. Tous les tableaux qui sont présentés ce soir sont faits hors subventions traitements du personnel enseignants puisque vous savez que cette recette arrive de la Communauté Française et un peu maintenant de la Vlaamse Gemeenschap et qu'elle est immédiatement redistribuée aux enseignants, cela ne change rien sur les grands équilibres mais c'est plus lisible me semble-t-il. Alors si on veut voir le détail des recettes 2012 par rapport au plan de 2012 toujours, vous voyez que du côté des prestations, nous avons amélioré notre score parce qu'effectivement un certain nombre de taxes communales ont un meilleur rendement et aussi parce que parfois on a augmenté les tarifs. Il y a aussi une bonne nouvelle du côté des droits de passages versés par SIBELGA en gaz et en électricité et les résultats obtenus en matière de recettes de transferts sont pour 3,5 millions, ce qui n'est quand même pas négligeable, meilleur qu'envisagé, le rendement de l'IPP, le rendement du précompte immobilier, la taxe de circulation. Un nouveau poste c'est l'arrivée, la concrétisation du rendement des sanctions administratives communales, aussi les cartes de stationnements et aussi, puisque nous avons accru notre parc de logements communaux, plus de loyers. Par contre et vous le savez déjà, là où les résultats sont beaucoup moins bons qu'escomptés, c'est du côté des recettes de dettes, des fameuses participations, le Holding Communal bien entendu et aussi d'autres dividendes comme par exemple une diminution des dividendes de notre Intercommunale d'Eau, ce qui est surprenant mais c'est comme ça. Du côté des dépenses, comment avons-nous envisagé les dépenses en 2012 et que disait le plan de l'époque ? Mais vous voyez qu'il y a d'abord une mauvaise surprise, c'est que les dépenses de fonctionnement sont beaucoup plus élevées que prévues, il y a évidemment des explications : le prix du gaz, de l'électricité et de l'eau, du mazout, nous avons aussi décidé ensemble récemment d'externaliser le transport scolaire qui n'était pas prévu à l'époque et aussi nous avons plus de frais de fonctionnements en matière informatique. Il faut dire, pour rester tout à fait correct, qu'en 2010 nous avons prévu que nos dépenses de fonctionnement resteraient stables en 2011 et en 2012, ce qui était une hypothèse osée et qui ne s'est malheureusement pas produite. Du côté des dettes, nous avons un peu moins de dépenses de dettes à envisager, tout simplement parce que nous avons fait moins d'emprunts, ceci pour investissements, et aussi parce que les taux d'intérêts sont un peu plus bas que ceux que nous avons envisagés. Du côté des transferts, pas de surprise, même si nous avons déjà été généreux dans notre plan 2010/2011/2012, les dépenses en faveur de notre CPAS et surtout de notre zone de police ont été bien plus élevées qu'envisagées et en dépenses de personnel, pour 2012, nous vous proposons un coût de rabot mais qui sera expliqué dans quelques instants. Si

21.12.2011

maintenant on retourne à l'exercice traditionnel que nous faisons chaque année, qui est de comparer le budget 2012 par rapport au budget 2011, le dernier budget que nous avons voté et les chiffres qui apparaissent dans la colonne 2011 sont bien les chiffres du budget 2011, tel qu'amendés par le Conseil communal d'octobre, la dernière version. Vous voyez qu'en recettes par rapport à 2011 cette fois-ci, nous espérons avoir une augmentation de 2,5 millions de nos recettes, le détail vient dans un instant, et du côté des dépenses malheureusement, on doit constater une augmentation de la croissance de nos dépenses qui est bien supérieure à celle des recettes puisqu'elle sera à peu près de 5 millions d'euros. Il est évident que le résultat du budget 2012 avant l'intervention régionale se dégrade encore par rapport à la situation d'octobre 2011, l'intervention régionale elle est toujours constante et le résultat après cette intervention régionale est moins bon qu'en 2011. Mais rappelez-vous, en octobre 2011 et c'était déjà le cas dans le budget initial 2011, nous avons décidé de constituer des provisions pour 2.340.000 €. Ce que nous vous proposons cette année, c'est de reprendre un certain nombre de provisions, avec un impact cette fois-ci positif, de 3.370.000 €, ce qui nous permet de présenter le déficit dont je vous ai déjà parlé de 430.000 € qui est bien meilleur que celui que nous avons voté en octobre 2011. Si vous voulez un peu de détails, du côté des recettes nous ne voyons aucun changement par rapport à octobre 2011. Par contre, du côté des transferts, la Région nous annonce une augmentation de 1 million de la dotation générale aux communes, alors c'est bien, cela représente 2 % d'augmentation, mais c'est quand même moins bien que l'inflation qui sera de 4 % en 2011 et il y a quand même une petite perte si on parle en euros constants. Du côté du précompte immobilier, le Ministère des Finances nous prévoit une majoration de 800.000 € par rapport à l'an passé et du côté de l'IPP de 500.000 €. Du côté des recettes de dettes, les fameux dividendes, par rapport à octobre 2011 où nous avons déjà acté la catastrophe du Holding Communal, il n'y a pas de variations significatives à signaler. Du côté de nos dépenses : en dépenses de fonctionnement, on espère rester dans la même enveloppe que octobre/novembre 2011, constant. Par contre nos dépenses de dettes vont augmenter parce que nous avons beaucoup emprunté en 2011 pour un certain nombre d'investissements liés à la croissance démographique. Du côté des transferts : là il y a 2 choses qu'il faut bien saisir si vous voulez bien. Notre dotation à la zone de police par rapport à 2011 augmente de 2 millions d'euros et vous en connaissez les raisons, c'est que l'augmentation de la part fédérale du financement de la zone de police est insuffisante pour amortir les augmentations réelles de coûts de personnel tel que négociés au moment des accord Octopus en 2001, mais aussi parce que, de par la réforme du système de financements des pensions locales, les cotisations patronales à payer par la zone de police pour ses policiers augmentent considérablement. Du côté du CPAS, on en a parlé en début de séance, nous avons une croissance limitée de la dotation de 520.000 € et ce qui permet d'atténuer le choc, c'est que rappelez-vous en 2011 nous avons dû inscrire des non-valeurs liées à des non perceptions de recettes exceptionnelles, notamment pour le Fonds Politique pour les Grandes Villes et aussi quelques contrats de quartier et comme c'est exceptionnel, cela ne se reproduira pas en 2012 et une dépense de transfert négative qui permet de limiter l'augmentation des dépenses de transferts à un gros million plutôt que 2,5 millions si nous ne prenions que la croissance des dotations CPAS et zone de police. Et du côté de nos dépenses de personnel, nous restons dans l'enveloppe mais je vous dois encore une explication qui arrive. Alors dans cette situation difficile où nos dépenses avancent plus vite que nos recettes, le Collège des Bourgmestre et Echevins vous propose 3 opérations exceptionnelles. La première est une opération qui vise à prélever, à effectuer un prélèvement, sur les réserves du fonds de pensions et ceci à hauteur de 3.800.000 €. Nous vous proposons aussi de reprendre comme recette au budget 2012 une provision que nous avons constituée en 2008 lors de la dernière année de perception des dividendes Dexia/Holding Communal et cette provision à laquelle nous n'avons jamais touché, nous vous proposons de l'accueillir comme recette cette année. Et enfin, l'année passée, nous avons constitué plusieurs provisions, dont une particulière pour notre zone de police et nous proposons d'utiliser une partie de celle-ci à hauteur de 1.100.000 €. Je l'ai déjà dit dans mon exposé mais je me permets de résumer : vous avez bien compris que en 2012 nous avons un problème structurel, nos dépenses sont trop élevées par rapport à nos recettes ou on peut le voir inversement, nos recettes sont trop peu élevées par rapport à nos dépenses. Nous savons que 2012 est une année de transition parce que nous savons que dans l'accord gouvernemental fédéral il doit y avoir une réflexion sur le financement des zones de police. Il est également prévu la mise en application progressive d'un plan de répartition des candidats réfugiés politiques qui pourrait avoir un impact sur les finances de notre CPAS et il devra y avoir un débat un jour ou l'autre au Parlement Régional pour savoir quelle est la part du refinancement régional bruxellois qui pourrait revenir aux communes. Heureusement, face à ces mauvaises nouvelles, nous avons

par le passé adopté la politique des fourmis, nous avons émis des réserves, mais quoi qu'il en soit nous devons envisager une rigueur accrue pour la prochaine mandature. Et afin de répondre peut-être déjà à une question qui brûle les lèvres de certains, je voudrais vous montrer, un peu comme la publicité Dreff, l'état des réserves avant et après. En 2011 nous avons dans le fonds de pensions un peu plus que 50 millions d'euros. Par l'opération que nous vous proposerons en 2012, ce fonds tomberait à 47 millions. Nous avons une provision pour créances aléatoires du CPAS à laquelle nous ne touchons pas. Nous avons une provision pour le compte 2010 du CPAS qui devrait sortir bientôt auquel évidemment nous ne touchons pas. Nous avons une provision pour la zone de police, nous vous proposons de la prélever. Nous avons une provision pour Dexia et le Holding Communal constituée en 2008, nous vous proposons de la prélever. Nous avons encore une provision de 330.000 € pour le déficit envisageable de l'hôpital Brugmann, il n'y a pas de raison d'y toucher pour le moment. Nous avons une provision pour le contentieux fiscal de 4,5 millions, nous n'y touchons pas et vous êtes sans doute tous au courant de la récente actualité de l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle qui permet encore mieux aujourd'hui de croire qu'un jour nous toucherons effectivement les taxes sur les pylônes relais de mobilophonie et en 2011, nous avons un boni cumulé de 7.940.000 €, par le petit déficit qu'on fait en 2012, il tomberait à 7,5 millions, mais vous voyez que les réserves dont nous disposons seront encore bien plus généreuses à la fin 2012 que ce qu'elles étaient fin 2011. Voilà Mesdames, Messieurs, comme vous le savez, aujourd'hui c'est le début de l'hiver et c'est aussi l'hiver sur nos finances communales. Comme vous le savez des vents mauvais ont soufflé sur les communes en cette année 2011. Dois-je vous rappeler l'affaire du Holding Communal, dois-je vous rappeler le sous-financement fédéral des zones de police, en particulier pour les zones de police urbaines, l'augmentation des cotisations de pensions à payer par les patrons, c'est-à-dire par nous pour nos policiers et l'absence de plan de répartition des candidats réfugiés politiques. Voilà 4 exemples extérieurs à notre gestion qui pèsent sur nos finances. J'espère tout comme vous que ceux qui exercent des responsabilités supérieures pourront en 2012 ou en 2013 trouver des solutions au sous-financement des communes, en particulier pour les plus pauvres d'entre elles. En effet et il faut toujours le rappeler, Schaerbeek est malheureusement la 585ème commune dans le classement belge de la richesse par habitant ou si vous préférez la 5ème avant la fin. Nos habitants ne gagnent en moyenne que 75 % de ce que gagnent en moyenne les habitants de Belgique. Il est utile de le rappeler car dans bien des domaines, et ce avec l'aide de la Région ou de Beliris ou par exemple des communautés, Schaerbeek rend des services publics qui sont heureusement beaucoup mieux classés que cette 585ème place. J'en veux pour preuve les excellents résultats de notre zone de police, la toute nouvelle maison de repos et de soins de notre CPAS, notre politique de propreté publique, nos contrats de quartier, nos crèches, nos écoles, notre politique de protection du patrimoine, notre politique de prévention et d'intégration sociale et j'en oublie certainement. Ces résultats, parfois exemplaires, sont le fruit d'une administration toujours motivée et dirigée par notre excellent Secrétaire communal. Mais aussi par une volonté politique extraordinaire menée depuis 1993 par tous ceux qui ont joué et jouent encore un rôle dans la direction de cette commune. Bien sûr tout n'est pas parfait, loin de là, il y a encore du travail, beaucoup de travail, même si nous avons le sentiment que le plus dur est derrière nous. Alors oui, pour être très clair Mesdames, Messieurs, nous avons été bien inspirés en constituant par le passé des réserves financières importantes, ce qui nous permettra en 2012 d'amortir les chocs produits par des éléments externes. Mais chacun aura compris et nous les premiers, que ces reprises de provisions ne peuvent se répéter plusieurs fois de suite. Il appartiendra à ceux qui gouverneront Schaerbeek demain de faire le bilan de l'impact des solutions que le Fédéral, le Régional ou les Communautés trouveront aux problèmes soulignés tout à l'heure. Et en fonction de ce bilan, il conviendra d'être encore plus rigoureux dans l'indispensable équilibre à trouver entre recettes et dépenses. Aujourd'hui, même si l'hiver obscurcit notre avenir, nous savons que la lumière reviendra. En attendant, nous sommes fiers d'avoir trouvé une solution, certes temporaire, mais une solution quand même pour le budget 2012. Et il me plaît de souligner que nos investissements, gages d'un avenir meilleur, se poursuivent pour un montant de 50 millions d'euros, notamment pour le logement et à l'intérieur de cette enveloppe plus de 10 millions d'euros pour l'enseignement et les crèches. Il me reste à espérer que chaque responsable politique de notre belle commune comprendra qu'en 2012, notamment pendant la campagne électorale, les promesses d'augmenter inconsidérément les dépenses ou de baisser tout aussi inconsidérément les impôts seront pure démagogie. En ces temps difficiles où le politique doit plus que jamais arbitrer les propositions de changements, il serait idiot et démagogique de nous disputer sur des propositions irréalistes. Les Schaerbeekois nous jugeront aussi là-dessus. Mesdames, Messieurs. Notre pays a plusieurs fois prouvé dans

l'histoire que l'union fait la force, c'est ce que je nous souhaite pour gérer au mieux Schaerbeek demain, que ceux qui le comprennent en soit déjà remerciés et tant pis pour les autres.

- **Mme Onkelinx** : Pour la 1ère fois je crois le Conseil communal a la primeur de l'information sur le budget. Bien entendu les mauvaises langues diront que vous préférez ne pas communiquer sur les mauvaises nouvelles, mais comme je ne suis pas une mauvaise langue, je me dis que tout simplement vous avez décidé enfin de respecter un peu plus le Conseil communal en général et en particulier l'opposition. Je voudrais vous dire que je suis évidemment personnellement bien placée pour savoir dans quelles difficultés budgétaires la Belgique se trouve et quand on dit la Belgique, on dit évidemment le Fédéral, on dit évidemment les Régions et les Communautés et de toute évidence également les communes et nous savons, et je veux le souligner, c'est peut-être une différence entre nous, qu'il faudra encore du temps pour renouer avec les embellies de croissance que nous avons pu connaître par le passé. Vous déposez un budget dans des conditions économiques défavorables et la situation pour une grande partie, soyons honnêtes, soyons sincères, vous n'y pouvez rien, la commune est victime de la conjoncture, pas de problème pour le souligner. Vous avez, en fin de votre intervention, fait montre de beaucoup de sincérité, vous avez dit "c'est l'hiver sur le budget communal", je vous remercie aussi de l'avoir fait et de ne pas avoir présenté les choses d'une manière qui marque les difficultés du présent et de l'avenir. Par contre, j'ai peut-être quelques difficultés sur les choix que vous avez faits et j'aurais préféré, surtout dans une période de grandes difficultés, que vous ne fassiez pas les opérations exceptionnelles que vous avez soulignées pour avoir vraiment un budget de vérité sur lequel tout le monde s'entend et qui permet justement cette honnêteté pour les années à venir plutôt que de travailler avec des bilans, notamment de bonis cumulés favorables et je vais vous expliquer pourquoi. Notamment, vous avez pris la décision dans les circonstances que vous avez évoquées de sous-doter le fonds de pensions privé. Vous améliorez ainsi évidemment les résultats de l'exercice, de la situation du déficit cumulé, bien. Si je ne m'abuse, cette sous-cotisation s'élève à 3 millions, c'est une sous-cotisation par rapport à quoi? Mais notamment par rapport au plan qui avait été prévu par AXA, si je ne m'abuse, qui avait prévu des cotisations importantes jusqu'en 2015 probablement avec une autre pente à partir de 2015. Alors vous décidez de ponctionner le fonds de pensions. Il n'y a aucune raison de le faire, notamment en regardant le budget, il n'y a pas notamment d'évolutions majeures au niveau des dépenses de personnel entre la dernière modification et le budget 2012. Oui vous pouvez dire : vous savez il y a des réserves dans le fonds, 50 millions, et puis c'est légal c'est vrai, puis la Tutelle l'a admis, tout cela est exact. Mais il faut tenir le même langage de vérité pour dire que ce que vous ne versez pas maintenant, vous devrez à un moment, ou la commune plus exactement, devra à un moment le verser. Or et c'est pour ça que je dis que nous ne sommes peut-être pas tout à fait d'accord sur le constat, je trouve moi qu'il n'est pas raisonnable ni responsable de transférer une facture sur les années suivantes alors qu'il s'agit évidemment de protéger les travailleurs de notre commune et leurs pensions, ce choix me semble-t-il n'est pas un choix judicieux, c'est même un choix dangereux, on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. 2ème souci : comme je l'ai dit, vous présentez un boni cumulé important de 4,5 millions je pense que j'ai vu dans le tableau. Ce boni est réalisé grâce au fait que vous avez puisé dans les réserves. Alors c'est évident, et je le reconnais, que vous avez bien fait, c'est une saine gestion que d'avoir fait des réserves et je l'avais dit à l'époque, je le répète aujourd'hui. La difficulté c'est que dans les années à venir, ces réserves on en aura probablement largement besoin. Or ces réserves, ce que vous mettez dans les réserves, il y a 50 millions dans les fonds de pensions, oui mais ça sert à payer des pensions mais ce n'est pas un bas de laine qu'on distribue à un moment donné parce que la situation le permet. Non elles sont constituées à un moment donné pour une mission particulière. Et on est en train de vider le potentiel des réserves que l'on peut un jour réinvestir, cela me paraît aussi extrêmement dangereux, d'autant plus que on a des fragilités dans le budget, je ne critique pas des choix notamment qui sont faits mais on doit reconnaître honnêtement qu'il y a plusieurs fragilités. Par exemple, on n'a pas encore les résultats des comptes 2010 pour le CPAS, personne ne s'attend à d'excellentes nouvelles que ce soit pour 2010, pour 2011, probablement on devra affronter une situation, mais qui est due aussi aux situations de crises, je ne dis pas le contraire mais c'est comme ça. On ne sait pas encore quelles vont être les conséquences du déficit d'institutions, type Neptunium, ou c'est-à-dire que les nouvelles sont excellentes. Il y a, nous le savons tous, ce n'est pas seulement pour Schaerbeek, c'est pour l'ensemble des communes, le fameux contentieux Copernic, les primes Copernic qui peut véritablement plomber, en général dans toutes les communes, les finances communales à l'avenir. Je ne parle même pas du contentieux sur les bureaux, j'espère que la commune gagnera comme les communes ont gagné sur les antennes GSM. Et puis l'endettement de la commune, j' imagine bien qu'avec la situation que l'on connaît à l'heure actuelle mais qui

risque encore de se dégrader dans les mois et les années qui viennent, notamment en matière de conditions d'emprunts, on risque d'en payer les conséquences au niveau communal comme c'est le cas évidemment dans les autres niveaux de pouvoirs. Autrement dit, le budget, vous l'avez dit, vous l'avez très, très bien dit, vous avez parlé d'hiver, vous avez bien fait de le dire, c'est dramatique et en plus évidemment on espère toujours que le lendemain est beaucoup plus radieux mais en tous cas on ne peut pas le jurer dans le cours et le moyen terme et il faudra travailler évidemment pour que cela se passe mieux. Le tableau réel au niveau de la commune, est dès lors me semble-t-il pire que ce que vous avez présenté si on ne prend pas les moyens de la sous-cotisation fonds de pensions et si on ne prend pas dans les réserves. En fait elle n'a plus de bonis cumulés si on fait ces deux exercices-là. Dès lors la question c'était de se demander : est-ce que, je sais bien que c'est une année électorale, je sais bien, mais est-ce que plutôt que d'avoir ce genre d'opération exceptionnelle, et tout le monde l'aurait compris, on voit bien ce qu'on fait au Fédéral, tout le monde aurait compris aussi qu'au niveau communal, il faut faire un travail, est-ce que il n'y aurait pas dû y avoir un travail beaucoup plus important que la facilité d'aller chercher dans des poches, de prendre déjà des mesures que sinon et c'est vraiment la crainte que j'ai pour les habitants de Schaerbeek, les années qui suivent, plus tard on prend les mesures plus ces mesures sont importantes, les années qui viennent pour les habitants de Schaerbeek ne soient particulièrement difficiles. Voilà ce que je voulais dire, je n'ai pas voulu en rajouter, je ne vais pas dans les détails des mesures etc. et je voulais vous dire que effectivement on a des craintes, qu'il faut avoir le courage de la vérité, qu'il faudra s'attaquer le plus rapidement à ce difficile chemin de redressement des finances communales et de redressement de la situation pour protéger nos compatriotes schaerbeekois.

- **M. Grimberghs** : merci M. le Président. Je voudrais remercier l'Echevin pour sa présentation didactique ici en Conseil. Je suis très content d'ailleurs d'avoir reçu maintenant les sites sur papier, j'avais déjà eu l'occasion d'en prendre connaissance oralement lors de la commission réunie, je vous avoue que j'ai déjà fait cette remarque, je me permets de la refaire une fois de plus. Les documents minimaux légaux que nous recevons et qui sont déjà abondants, papiers, sont, restent quand même en termes de comparaison indicative pour faire le travail politique qu'est le nôtre d'apprécier le budget relativement mal conçu pour ce travail-là. La comparaison d'une année sur l'autre, la comparaison par rapport au plan de redressement qui vient d'être réalisé devant nous, comme ça, à la magie, de la part de l'Echevin, n'est pas réalisée dans les documents écrits que nous avons reçus avant le Conseil. Bien sûr chacun pourrait y procéder de son côté mais franchement je pense, je le dis d'autant plus que cette fois-ci ce n'est plus pour cette législature, c'est pour les suivantes. Je pense que là-dessus on devrait améliorer le produit et d'une certaine façon, vous avez vu que mon groupe pouvait être critique par rapport au budget du CPAS, mais par rapport aux documents du CPAS nous avons toujours dit qu'ils étaient assez bien, mieux faits, parce que légalement sans doute les choses sont imposées un peu différemment et qu'on s'organise différemment pour la présentation de ces documents. Et pour dire les choses, pour que cela n'apparaisse pas comme une critique par rapport au service, nous avons toujours souligné qu'à l'inverse, au moment des comptes, nous disposons là d'informations comparatives tout à fait considérables, mais ce n'est pas le moment le plus politique évidemment. Au moment des comptes on prend acte de la situation, c'est très important qu'on le fasse en profondeur et qu'on dispose effectivement d'analyses comparatives mais je pense que plus d'indicateurs, de performances ou de contre performances au moment de l'approbation d'un budget seraient bien nécessaires. Je le redis, un jour un exposé général préalable d'un budget qui est autre chose que la compilation des notes de politique générale des membres du Collège serait certainement utile. Après cette petite note méthodologique, je voudrais dire que sur le fond, même si j'ai eu l'occasion de lire des interventions au Conseil communal de Bruxelles Ville de la part du MR, de la part du FDF, de la part d'Ecolo ces derniers jours par rapport au budget 2012 de cette bonne ville de Bruxelles, je me suis dit en lisant cela que je n'envisageais pas d'adopter le même ton ici ce soir. Peut-être parce qu'il y a moins de raisons mais aussi parce que c'est un peu moins le ton que le CDH a l'habitude d'utiliser dans cette enceinte et je ne pense pas que cela serve à grand chose d'incendier la majorité par rapport à son budget. Il y a d'ailleurs, je le reconnais bien volontiers, une tonalité quand même un peu moins triomphaliste que ce qu'on a eu l'occasion d'entendre précédemment et je pense notamment au budget pré-électoral de 2006, je ne sais pas si certains se souviennent dans cette assemblée qu'en 2006, il y avait des cadeaux pré-électoraux qui avaient été organisés avec le prix du mérite, étant la chose la plus exceptionnelle puisqu'il n'a jamais existé. On avait lancé le prix, on n'a jamais eu de lauréat mais on avait fait l'effet d'annonce en question

- **M. le Bourgmestre** : si, si, le 6 octobre

- **M. Grimberghs** : mais en l'occurrence je reconnais que ici nous ne sommes pas face à ce même exercice qui vise à la veille de la joute électorale de se donner des marches de manœuvres exceptionnelles, évidemment la situation financière de la commune le permet encore moins qu'en 2006. Je pense aussi que dans le changement de ton, et en tous les cas je m'en réjouis, on sort peut-être, je l'espère de manière définitive, de l'imploré par rapport aux autorités supérieures, enfin un peu, notamment à l'égard de la Région. Evidemment on aurait mauvaise grâce aujourd'hui d'avoir droit à des larmes de crocodiles par rapport à la Région alors que effectivement M. l'Echevin De Herde l'a dit tout à l'heure, nous allons approuver tout à l'heure l'octroi à la commune de moyens qui ne sont quand même pas si peu importants, qui visent à diminuer, à nous donner une capacité d'investissements financés par la Région pour diminuer notre endettement. Quant à moi je me réjouis de cette solution-là plutôt que d'une opération qui aurait dopé artificiellement le budget ordinaire, parce que je pense que sur le long terme, il faut contenir notre endettement parce sinon nous allons avoir de très mauvaises surprises par rapport au budget ordinaire et on voit déjà cette année-ci d'ailleurs que, même si c'est moins grave que ce que le plan avait imaginé, les charges de dettes augmentent de manière relativement importantes, c'est pratiquement le poste fonctionnel qui augmente le plus, ce n'est pas le poste de transferts ce sont les charges de dettes. Voilà, je note en tous les cas cette évolution et plutôt positivement. Alors bien entendu il serait étonnant qu'on ne dise pas un mot sur l'opération qui est la plus étonnante dans votre budget, qui est l'opération relative aux pensions. J'ai dit en commission que là aussi on serait évidemment bien intéressé à disposer des outils qui permettent de mesurer l'opération, je veux dire par là que ou bien on la considère comme un hold-up exceptionnel, c'est un peu comme ça que j'ai lu le rapport du Receveur et du Secrétaire d'ailleurs, la commission technique du budget, c'est un hold-up exceptionnel regretté par les 2 plus hauts fonctionnaires de cette commune, ou bien on dit : il y a une forme de lissage des coûts de pensions qui peut être réalisé, bon mais si c'est le cas, en tous les cas il faut nous donner une documentation appropriée. Aujourd'hui nous n'en disposons pas et M. De Herde l'a d'ailleurs reconnu, c'est un travail qui doit être réalisé. Je rappelle que lors du dernier Conseil communal ici, à propos de la décision qu'on a prise sur l'adhésion ou la non-adhésion à l'ONSSAPL, on avait convenu qu'on ferait une commission exceptionnelle pensions dans les prochains mois pour pouvoir effectivement voir clair dans ce dossier. Mais ce me semble indispensable, si on veut pouvoir mesurer ce qui est possible, de faire ce travail-là. Sinon effectivement on a un peu l'impression qu'on fait une opération qui a toutes les caractéristiques d'une opération qui ne pourra pas être répétée et qui pourrait même entraîner des charges plus importantes par la suite dans le budget ordinaire de la commune pour couvrir les coûts de pensions annuels pour les prochaines années. Là-dessus en tous les cas nous souhaitons que ce travail technique soit réalisé, je crois d'ailleurs que c'est l'intérêt de toutes les formations politiques de disposer d'une analyse en profondeur sur la situation financière de la commune, quels que soient ceux qui demain auront des responsabilités pour gérer cette commune, autant qu'ils soient bien informés de l'état de la situation de départ. A cet égard, j'avoue que la présentation qui est faite aujourd'hui sur l'état des réserves dans lesquelles on met indistinctement le fonds de réserves et les autres formes de réserves qui sont constituées, de provisions constituées et le boni cumulé, c'est quand même une manière fort artificielle de présenter les réserves avant budget, parce que j'imagine quand même que si on peut penser lisser la charge de pensions, on ne peut quand même pas penser vider le fonds de pensions année après année, je crois que c'est pas du tout réaliste. Par contre on pourrait se dire effectivement que pour les 19 autres millions d'euros qui sont à la fois les provisions et les bonis cumulés, là il y a des ajustements qui pourraient se faire et on pourrait effectivement, c'est ce que vous faites, opérer des prélèvements à fur et mesure des besoins. Sauf que et j'ai eu l'occasion de le dire en commission, si ces 19 millions existaient, nous aurions des recettes financières très importantes dans cette commune parce que si vraiment on était avec 19 millions de trésorerie, on n'inscrirait pas 80.000 € de recettes financières, on inscrirait au bas mot 200.000, 2 % de la somme dont on croit disposer. Mais en fait tout le monde sait que ces 19 millions sont quand même pour une grande partie virtuels, sinon je le répète nous ne serions pas dans cette situation où nous sommes un peu tendus en trésorerie, si nous avions 19 millions de fond de roulement on n'aurait pas de problèmes de trésorerie. Je crois que là aussi, si on veut voir clair sur ces provisions cumulées et sur la situation de bonis, il faudrait effectivement faire l'inventaire de ce qui est réellement la situation de trésorerie disponible et de ce qui sont les recettes espérées, attendues mais dont on peut craindre qu'elles ne seront pas toutes réalisables. J'ai bien entendu qu'on espérait effectivement qu'après l'avis de la Cour Constitutionnelle un gros litige fiscal se termine en notre faveur, bien sûr ça, cela va permettre de recouvrer une partie des sommes qui figurent dans ces bonis cumulés, mais pour le reste il y a quand même encore un

grand différentiel et je rappelle par exemple que cumuler le boni cumulé avec la provision pour contentieux fiscal, c'est quand même un peu curieux. Si on a fait une provision pour contentieux fiscal c'est justement parce qu'il y avait quand même un doute sur le fait qu'on allait un jour pouvoir récupérer ces 4,5 millions d'euros, la vraie colonne dans laquelle on devrait mettre cette provision-là, elle est en regard des moyens qu'il va falloir inscrire un jour en budget pour annuler les droits constatés. Vous dire que sur ce point, on comprend comment vous procédez mais on n'est quand même pas tout à fait rassuré sur le fait que cela constitue une modalité de gestion durable. Voilà, pour terminer, je vous dirais que et vous l'aurez compris, on n'est pas au CDH à tirer contre cette opération budgétaire de toutes les critiques que l'on pourrait émettre, mais il ne nous revient pas de voter évidemment les crédits budgétaires que vous allez utiliser, nous n'allons pas voter en faveur de ce budget, nous ne l'avons pas fait d'ailleurs sur les années précédentes même si nos critiques ne sont pas plus sévères que cela.

- **M. Nimal** : Dans un contexte difficile et dans cette période hivernale, le budget qui est présenté est un budget qui présente un déséquilibre, un déficit, mais certes relativement limité. Quasi à l'équilibre, pas à l'équilibre mais quasi à l'équilibre, mais c'est également et nous l'apprécions aussi, un budget ambitieux quand même dans tout un ensemble de points qui sont présentés, tenant compte du contexte et tenant compte évidemment des finances de la commune. Budget quasi à l'équilibre, c'est certainement fondamental, tout le monde le répète chaque fois, mais fondamentalement d'abord et avant tout c'est difficile dans le contexte actuel, avec on le sait notamment l'augmentation des dépenses fiscales et l'augmentation des dépenses de police, avec la suppression des dividendes Dexia, avec l'augmentation notamment des coûts de l'énergie, enfin vous me direz que c'est la même chose pour toutes les autorités mais c'est clair que ce n'est pas facile et nous voulons quand même souligner cela. Et il ne faut pas oublier je pense les vraies raisons pour lequel tendre à l'équilibre est quand même quelque chose de fondamental, on est tous d'accord là-dessus, c'est d'abord et avant tout pour ne pas hypothéquer les générations futures, mais c'est aussi simplement pour pouvoir mener des politiques de gestion, des politiques saines, ce n'est que sur base de saines finances qu'on pourra mener des politiques. Alors nous voudrions simplement souligner que pour atteindre cet objectif, il y aurait eu deux solutions certainement faciles, qui n'ont pas été suivies, qui auraient été des impasses je pense. La 1ère aurait été d'augmenter la fiscalité, cela n'a pas été le cas, je vais y revenir dans 2 minutes. La seconde aurait été de supprimer tout un ensemble de politiques qui sont menées et cela n'a pas été le cas non plus. Le fait de dire que la fiscalité est restée relativement stable, bien entendu nous nous en réjouissons, les taxes sont restées identiques tant dans l'IPP qu'en PRI, le maintien de la 1ère carte de stationnement gratuite notamment, les tarifs identiques, ce sont quand même des points importants. Les 20 premières minutes dans les zones rouges sont restées alors que c'était un essai et un test, c'est quand même des points importants ainsi que la prime d'accompagnement social. D'une manière générale il n'y a pas d'augmentation, il y a certes des indexations, certaines taxes n'étaient plus augmentées depuis longtemps, il y a eu certes des simplifications mais il n'y a pas eu d'augmentation de la pression fiscale et je pense que cela aurait été une solution de facilité. 2ème point qui a été évité, c'est évidemment la suppression de politiques, quelles qu'elles soient, je ne pense pas qu'il y ait non plus ici de suppression de politiques lorsqu'on voit les différents budgets. Je dirais simplement que forcément, effectivement, c'est une politique je pense rigoureuse dans les dépenses, c'est une politique aussi qui fait usage des provisions qui ont été sagement je pense constituées en bon père de famille, qui je l'espère seront utilisées le moins possible et de manière raisonnable. Enfin dire que c'est un budget qui me semble rigoureux mais également et j'en terminerai par là en disant qu'il y a quand même tout un ensemble de projets ambitieux qui se trouvent dans le cadre de ce budget, projets ambitieux qui s'y trouvent forcément parce qu'ils tendent à l'équilibre et qu'il y a une politique rigoureuse dans ce cadre-là, d'abord les montants accordés à la zone de police, c'est fondamental, la zone de police en a bien besoin, mais on oublie souvent de dire que si effectivement elle a de très bons résultats et qu'on parle d'une diminution de la délinquance de 30 % en 8 ans, c'est d'abord et avant tout parce que la commune, les communes de la zone de police lui donnent les moyens de le faire. Bien entendu c'est le personnel de la zone mais c'est d'abord et avant tout parce que la sécurité est une priorité. Les moyens donnés au CPAS : je dirais exactement la même chose, bien entendu le CPAS en a besoin, c'est une certitude, mais là aussi la commune donne au CPAS les moyens dont il a besoin pour mener une vraie politique sociale. Enfin, M. l' Echevin De Herde l'a dit, vous avez tout un ensemble de points importants relatifs aux écoles, relatifs aux crèches, il y a là des projets relativement importants de rénovations d'écoles, d'extensions, notamment de créations de classes et l'école 10, de construction c'est l'école 14, d'extension l'école 16, il y a le projet Van Oost, il y a les

investissements importants au point de vue indication également pour l'école néerlandophone, il y a tout un ensemble de projets dans ce cadre-là qui sont développés et la même chose pour les crèches, je ne vais pas vous citer toutes les crèches qui sont en cours de création, de réalisation ou qui sont prévues, que ce soit, Gallait, Bossaerts, que sais-je, c'était une priorité, c'est toujours une priorité je pense de la liste du Bourgmestre. J'en terminerai en disant évidemment qu'il y a des projets dans ce cadre-là qui peuvent être maintenus et qui nous réjouissent aussi relatifs à l'espace public, bien entendu que ce soient des places Janssens, les Chasseurs Ardennais qui ont été remis à plusieurs reprises et qui sont enfin là, que ce soit le quartier Terdel, que ce soit le plan trottoirs, que ce soient tous les budgets asphalte et vous savez comme de nombreux élus de la liste du Bourgmestre sont attentifs à ce point, que ce soit le plan lumière. Je conclurai en disant je pense que Schaerbeek se défend bien dans le cadre d'un contexte difficile, se défend même assez bien et pourtant effectivement sans vouloir trouver des responsabilités ailleurs, loin de là, chacun assume ses responsabilités et chacun assume son budget, il faut quand même reconnaître effectivement que s'il y a eu une augmentation de la dotation des communes, c'est 2 % avec l'index 4, indirectement il y a quand même une conséquence de ce point de vue-là. Il faut quand même reconnaître également malheureusement que la zone de police va devoir faire face à toutes les conséquences au point de vue pension, l'ONSS-APS ce ne sont pas des décisions prises par la commune et toujours l'éternel problème du financement des CPAS, en se posant la question de savoir si notamment d'autres autorités ne devraient pas intervenir plus, on a parlé du plan tout à l'heure en question et de la dotation insuffisante des zones de police ; je ne cherche pas du tout des responsabilités ailleurs, la commune a son budget, il y a quand même des éléments aussi qui ne lui simplifient pas la vie si je puis m'exprimer ainsi, je vous remercie.

- **M. Vanhalewyn** : chers Collègues, chers membres du Collège, vous nous présentez ici un budget qui disons est particulier à plus d'un titre. Tout d'abord parce qu'il est le dernier de cette mandature, ensuite parce qu'il est présenté à la fin d'une année que l'on pourrait qualifier d'horrible, pour ne paraphraser personne qui a utilisé ces termes-ci ces dernières années. On le sait crise financière, les conséquences que l'on connaît sur les dividendes, crise sociale et les conséquences sur le budget du CPAS, périodes d'inflations et ce que cela nécessite d'indexations sur les salaires des agents, périodes de hausses des matières premières et en particulier hausse du coût de l'énergie, on peut imaginer ce que aurait été cette hausse si on n'avait pas engagé fortement avec beaucoup de dynamisme le plan climat que nous avons engagé maintenant voici plusieurs années. Particulier je le disais parce que si ce budget, indépendamment d'être celui de la fin de mandature, est je crois aussi celui de la fin d'un cycle. Fin d'un cycle que le groupe Ecolo annonce d'ailleurs depuis quelques années, certes chers collègues, M. l' Echevin, vous nous présentez un budget presque à l'équilibre et qui d'ailleurs respecte le plan que nous avons défini avec la Région. Il ne faut cependant pas se voiler la face, cette situation n'est possible que parce que vous l'avez dit et cela a été répété par plusieurs personnes ce soir, nous avons été puiser dans certaines réserves : le prélèvement fonds de pensions, la reprise des provisions Dexia et la reprise partielle des zones de police. Petite question d'ailleurs entre parenthèses : il semblait que, cela avait d'ailleurs été évoqué par M. Grimberghs en commission, vous annoncez que l'ensemble de la dotation réserve zone de police est maintenant épuisé, il me semblait que nous avions provisionné un peu plus que 1,1 million, mais je voudrais avoir quelques petites précisions, je ferme la parenthèse. Ces opérations ne sont possibles évidemment que parce que justement ces fonds et provisions ont été alimentés au fil des années, cela a été d'ailleurs salué par Mme Onkelinx, j'ai moins de souvenirs où on les provisionnait, c'est sans doute une mémoire un peu défaillante, en tous cas ces alimentations de provisions sont à nos yeux preuves de bonne gestion prudentielle de notre Collègue et de cette majorité toute entière. Ne nous leurrions pas, ces opérations ne sont pas multipliables à l'infini, je le disais nous sommes à la fin d'un cycle qui à nos yeux commence, qui a commencé ce cycle au début des années 2000 lorsque la majorité a été mise sous plan de redressement par la Région et a entamé les efforts nécessaires pour établir nos comptes communaux. Aujourd'hui, nous voyons que, même si on enlève les différents prélèvements et la reprise des provisions, la courbe des recettes qui certes augmente lentement est rejointe aujourd'hui et même dépassée par la courbe des dépenses qui augmente inexorablement. Je voudrais ici souligner et que l'opposition n'a d'ailleurs pas toujours dit mais qui rejoint en tous cas notre position ce soir que évidemment les facteurs exogènes, facteurs extérieurs sont bien entendu prédominants dans cette augmentation de courbe de dépenses, les finances communales schaarbeekoises comme les finances communales de la Région sont soumises à rude épreuve non pas parce que les communes en général, et en particulier surtout celle de Schaerbeek, sont mal gérées, mais parce que certains facteurs conjoncturels, la crise mais aussi structurels : le boom démographique, la hausse des prix des matières premières, le

soumettent comme je le disais à rude épreuve. Cela veut dire que tout est extérieur à notre gestion et qu'il faut baisser les bras et qu'il faut voir venir les mauvaises nouvelles : non bien entendu. Chers collègues, la prochaine majorité, quelle qu'elle soit et ici tous les groupes politiques potentiellement vont devoir faire un travail politique important d'analyses de nos dépenses et de nos recettes. Je crois pour ma part que sur le volet recettes, nous sommes arrivés relativement au bout de certaines possibilités, même si certaines marches de manœuvres existent encore sur certaines recettes, sur certaines taxes, je pense en particulier à celles sur les taxes sur les immeubles vides et/ou à l'abandon, je crois qu'il y a encore matière à le faire, mais en tous cas en ce qui concerne les recettes on arrive à une certaine fin de certaines possibilités. En ce qui concerne les dépenses par contre, je crois qu'il va falloir analyser ligne par ligne les dépenses de notre budget, non pas que beaucoup de dépenses inutiles seront trouvées, je ne crois pas, mais que la situation financière exigera de faire des économies. Il s'agira aux yeux des écologistes que ces économies ne soient pas aveugles, fassent le moins de mal possible aux citoyens, soient le plus juste socialement et n'hypothèquent pas l'avenir de notre commune. C'est un travail que la commune va devoir faire sur elle-même, cela n'hypothèque pas et n'empêche pas les autres niveaux de pouvoirs prennent leurs responsabilités, je parle ici -et plusieurs en ont parlé- du niveau Fédéral, que ce soit sur le plan de répartition, que ce soit sur les pensions, que ce soit sur je ne sais plus 2-3 choses importantes, la Région aussi, la Région fait sa part de travail, on le sait, la participation de la Région pour les communes hospitalières, la participation exceptionnelle que la Région fait maintenant sur l'extraordinaire, moi je rejoins M. Grimberghs, il me semble plus sain de travailler sur l'extraordinaire et de diminuer notre endettement que de travailler sur l'ordinaire. Il reste que Bruxelles vient d'être justement financée par rapport à ce qu'elle n'était pas dans le passé. Le groupe écologiste à Schaerbeek qui d'ailleurs rejoint ce que les écologistes disent à d'autres niveaux de pouvoirs et au niveau Fédéral et Régional y compris, il va falloir qu'une partie de ce refinancement profite aussi aux communes et en particulier aux communes les plus fragilisées dont bien sûr Schaerbeek fait partie. Chers Collègues je terminerai par 3 points qui je crois sont importants, d'autres Collègues l'ont déjà exprimé : la trésorerie tout d'abord, elle reste soumise à rude épreuve, entre autres à cause de cet en cours de recettes non perçues importantes, même si, c'est vrai, la Cour Constitutionnelle a rendu un arrêt qui permet d'envisager de meilleurs lendemains, J'en profite d'ailleurs pour dire à ceux qui estimaient l'an passé que nos budgets étaient bâtis sur du sable que ceux-ci semblent de plus en plus, en tous cas pour cette partie-là, se bétonner. Mais indépendamment de l'en cours de nos recettes, certes la trésorerie cette année sera soulagée par le prélèvement sur les fonds de pensions, c'est ce que nous devons décaisser en moins, mais sera quand même alourdie par les différentes reprises de provisions qui seront des recettes qu'il faudra sortir de la trésorerie, qui ne seront pas des recettes qui arriveront effectivement dans les caisses. 2ème point : la dette. Même si le budget 2012 voit, il est vrai, une augmentation importante de la charge de la dette, celle-ci à mes yeux est surtout due à un budget extraordinaire 2011 particulièrement important, tant dans son montant, on avait eu un budget à l'extra presque 20 %, mais aussi par son taux de réalisation, si je me souviens bien 80 % de taux de réalisation pour un budget extraordinaire. Quand on fait la comparaison c'est relativement extraordinaire au sens premier du terme. Il reste cependant quand on compare autant la masse de la dette que la proportion de la charge de celle-ci, intérêts plus remboursement du capital, dans l'ordinaire Schaerbeek reste plus ou moins lotie et ce n'est pas la moindre des bonnes nouvelles quand on sait l'importance que prend la crise des dettes souveraines sur l'ensemble des entités. Je tiens à rappeler d'ailleurs que la structure même de nos dettes est particulièrement rassurante quand on sait que celle-ci est presque uniquement composée d'emprunts à taux fixes, ce qui n'est évidemment malheureusement pas le cas pour plusieurs collectivités locales, qu'elles soient belges ou françaises si on reprend un peu ce qui a été dit dans le cadre de la saga Dexia. Je terminerai enfin sur nos pensions, beaucoup évoquées aujourd'hui, on en a déjà parlé lors du dernier Conseil, en effet M. Grimberghs. Toujours est-il que ce soir nous votons un prélèvement sur les fonds, rien de a priori choquant pour autant que ce prélèvement ne nécessite pas d'être fait chaque année. Et nous, en tant que conseillers communaux et c'est vrai on en a parlé lors de la dernière commission, on a très peu de vue pour savoir si le montant des brevets qui devront être payés chaque année, à la fin de cette année ils correspondent à un pic qui nécessite un prélèvement extraordinaire cette fois-ci, si ce n'était pas le cas et que le montant des brevets qui devront être payés chaque année continue à augmenter, on est face à un problème qui ne pourra pas être résolu par des opérations similaires parce que ce fonds de pensions est certes important mais évidemment pas infini. Je rejoins formellement la demande de M. Grimberghs et celle que j'avais faite lors de la dernière séance plénière, je demande qu'au 1er semestre de l'année 2012 nous puissions avoir un débat technique mais aussi

politique, une vue plus claire sur le montant provisionnel des brevets que nous devons verser et de voir si, je l'espère, ces courbes pour des raisons de structures et de la pyramide d'âges de notre personnel pourraient baisser, ce qui rendrait cette année plus inquiétante si celles-ci devaient augmenter. Voilà je vous remercie pour votre attention.

- **M. Dönmez** : merci M. le Président. J'aimerais commencer par dire qu'effectivement c'est fort difficile pour le moment pour notre commune et d'autres communes bruxelloises. J'aimerais quand même m'attarder un petit peu sur la dotation de la police. Je suis moi-même membre du Conseil de police et aujourd'hui on vient de prélever, je pense que c'était nécessaire pour arriver à un équilibre, nos réserves, toutes nos réserves puisque aujourd'hui nous n'avons plus aucun euro au niveau de cette réserve, en sachant très bien, au niveau de la zone de police ce qu'on a prélevé pour pouvoir atteindre à un équilibre, je pense que c'était 1,1 millions. Aujourd'hui on se trouve dans une situation où on se trouve sans quasi aucune réserve en sachant très bien que la prime Copernic va nous tomber dessus, on s'attend pour la zone à 8 millions et dans ces 8 millions, Schaerbeek devra assumer la moitié à peu de chose près, en sachant très bien que l'année prochaine nous avons 4 millions à trouver pour cette zone de police, devoir à un moment donné prélever sur ces réserves, je ne sais pas si c'est un choix judicieux en sachant très bien que on n'avait pas beaucoup de possibilités pour pouvoir trouver un équilibre au niveau des chiffres. Mais je pense que ce que M. l'Echevin a certainement oublié de préciser, c'est que sur l'exercice propre, quand je fais un petit peu les comptes, on est quand même à un déficit de plus de 10 millions, sans ces prélèvements exceptionnels au niveau des comptes pensions, au niveau des provisions Dexia et au niveau de la zone de police. Alors moi j'aimerais savoir pour pouvoir un peu voir l'avenir, l'année prochaine si cette fameuse prime Copernic devait nous tomber dessus comment la majorité devrait agir, pense agir l'année prochaine avec ces 4 millions qu'on devra déboursier ou préfère laisser cela à la prochaine majorité. M. le Président vous l'avez longtemps dit, gouverner c'est prévoir et moi j'aimerais savoir ce que vous avez prévu, merci.

- **M. de Beaufort** : M. le Président, M. l'Echevin, chers Collègues, merci M. l'Echevin pour la clarté de cette présentation. J'avais une petite question technico esthétique, je me rends bien compte que tous les montants comptent et que le budget n'a pas été facile à constituer, j'en suis parfaitement conscient. Mais d'habitude, dans un organe de gestion, qu'il soit public ou privé, quand le management vient avec un budget, c'est-à-dire un plan, une prévision pour l'année d'après où on présente un déficit de 0,25 %, en ce qui nous concerne cela fait 400.000 € sur un budget estimé à 760 millions, le Conseil d'administration auquel ce plan est présenté dit au management : moi j'aimerais montrer à l'actionnaire que le budget est à l'équilibre parfait. Y a-t-il une raison particulière qui fait qu'on est à moins 0,25 % ? Merci beaucoup.

- **M. Bouhjar** : on a tous compris que le budget 2012 allait être un peu plus compliqué que les autres années. Voici des questions que j'ai à poser à la majorité et au Collège. Au niveau de l'augmentation du coût de l'énergie, ma question est la suivante : on a dans le montant que vous nous avez présenté M. De Herde 2.000.000,38, supplémentaire avec une série de choses. La question que je voudrais vous poser c'est de savoir : est-ce que c'est uniquement de l'augmentation du coût de l'énergie ou c'est aussi une augmentation de la consommation et là vient ma question : quels ont été les effets de la motion Eco climat que nous avons votée ici au Conseil communal, c'est ma 1ère question. La 2ème question M. le Bourgmestre : nous avons vu ces dernières semaines, ces derniers jours, selon l'information, que la Belgique est dégradée, par les instances de notation, et que nous sommes dégradés de 2 rangs. Est-ce que dans les estimations que vous faites à l'extra, vous avez intégré le fait que les intérêts que nous allons devoir payer risquent d'être supérieurs à la normale, cela a-t-il été intégré, c'est aussi une question. 3ème chose, c'est que je reviendrai vers Mme Smeysters qui s'était engagée lors de la présentation du budget 2011 de nous lister, de revenir avec le résultat des comptes de tous les marchés négociés, de procédures de marchés négociés qu'on votait, à 81.000 € à la limite, avec le résultat des comptes, je vais voir tantôt et encore une série que nous allons devoir voter ce soir. Je voudrais savoir, lorsqu'on vous donne un blanc seing sur les 80.000 €, ce qui a été réellement dépensé pour savoir où sont réellement nos dépenses, merci.

- **M. le Bourgmestre** : merci, cela semble clore les questions. M. De Herde vous allez avoir la parole dans 2 minutes. Simplement certains ont déjà rappelé quelques chiffres, dans le débat on sort une série de chiffres, chaque chiffre est important mais il faut les mettre en perspective. Le budget communal c'est environ 200 millions, y compris le salaire des enseignants mais c'est 200.000 millions, le déficit de 425.000, M. de Beaufort vient de le dire, c'est moins que 1/4 de 1 %. Les réserves, toutes formes de réserves confondues, c'était pratiquement 70 millions, dont 50 placés dans ce qu'on appelle le placement du fonds de pensions et des autres réserves comme l'a fait M. Grimberghs. Mais ce montant-là, s'il est vrai qu'il n'est pas intégralement du

cash, c'est parce que sur les 200 millions de budget annuel, toutes les sommes ne rentrent pas et ne sortent pas dans l'année. La trésorerie a toujours un peu de retard, notamment en recettes, sur le budget. Si même les 19 millions n'étaient pas intégralement dedans, c'est une petite fraction du volume total des sommes qui rentrent bon an, mal an, dans le budget communal. Je veux quand même remettre ça en perspective, on peut s'interroger légitimement sur : est-ce que les montants sont en cash, en trésorerie, pas en trésorerie, mais il faut le remettre dans le contexte pour comprendre l'importance relative que cela peut avoir. Voilà, je me tourne vers M. De Herde, qui est un peu malade, mais qui va essayer de vous faire une réponse.

- **M. De Herde** : oui Mesdames, Messieurs, d'abord je voudrais très sincèrement remercier l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs interventions, pour la modération dont ont fait preuve les hommes et la tempérance dont a fait preuve l'oratrice. Il me semble nécessaire de revenir d'abord sur le dossier des pensions, pour l'éclairer peut-être encore mieux pour certains. Il faut bien comprendre 2 choses : nous ne sommes pas affiliés à l'ONSS-APL, nous sommes notre propre assureur pensions. Vous trouverez à la page 3 du budget, le montant des cotisations employeurs que nous versons chaque année à notre institut de prévoyance qui sert à payer l'ensemble des brevets des pensions. Comme vous le lisez ou vous l'avez lu dans le budget, en 2010, dernier compte connu, nous avons versé 13.300.000 €. Il faut savoir aussi que les travailleurs eux-mêmes doivent payer une cotisation personnelle sur les pensions de 7,5 % pour les agents qui sont statutaires bien entendu, ici on ne parle que des statutaires, les contractuels c'est réglé comme dans le privé, via l'Office National des Pensions, cela c'est hors sujet et cette cotisation personnelle est de 7,5 %. Et le compte courant est alimenté de ces 2 façons. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais versé moins que les prévisions qui nous étaient demandées par notre institut de prévoyance sociale, par notre assureur et il n'y a d'ailleurs à ma connaissance jamais eu de plainte d'un quelconque pensionné, d'un quelconque orphelin se plaignant qu'il n'avait pas reçu son brevet, le montant de son brevet de pension. A côté de ce mécanisme, le Conseil communal en 1993, dans la sagesse de son époque, a décidé de créer un fonds de pensions, un fonds de capitalisation, un fonds de réserves, qui devait permettre à terme de soulager justement le paiement ordinaire des cotisations et en 2005, suite à un marché public, il y a eu un changement d'attributaire et à ce moment-là le fonds se montait à 33 millions d'euros. En 2011, il est à peu près de 50 millions d'euros. Pourquoi ? Parce que nous ici au Conseil communal, depuis 2005, nous avons parfois décidé de le recapitaliser et aussi parce que ce fonds, il a créé des rendements comme n'importe quel placement financier. Mais jusqu'à présent, il n'y a jamais eu aucun euro de ce fonds qui ait été prélevé pour payer une quelconque pension, jamais. Alors on peut évidemment, et je comprends très bien ce raisonnement et je dois dire que je dis ceci avec le plus de gentillesse possible, se dire que des réserves de 50 millions pour faire face à la charge des pensions de demain, ce n'est pas encore suffisant et qu'on serait plus à l'aise si on avait demain 55, 60, 70, 90, pourquoi pas 100 millions de côté. Mais nous avons estimé qu'à un certain moment, face à l'impasse dans laquelle nous étions, il nous a semblé légitime de reprendre une partie de ce que nous avons mis de côté, que nous avons peut-être mis en trop dans les années précédentes et il restera dans ce fonds 47 millions d'euros. Et évidemment 47 millions d'euros, c'est moins bien que 50, je suis le premier à le reconnaître et je reconnais aux intervenants la justesse de leurs propos quand ils nous disent que ce n'est évidemment pas quelque chose qui doit se répéter chaque année, qu'il vaudrait mieux rentrer dans un mécanisme de lissage et que pour ça on a besoin des chiffres, on a besoin d'une nouvelle étude, on a besoin de connaître l'impact définitif du passage notamment de la zone de police à l'ONSS-APL et M. Grimberghs l'avait demandé, il y a déjà eu une réponse, nous organiserons cette réunion spéciale de commission pour tous ceux que cela intéresse dès que ce sera possible, à mon avis ce sera au mois de mars 2012. Mais, soyons clairs, il n'y a pas de risque en 2012 ou même en 2013 ou en 2014, pour que nous ayons des difficultés à honorer les brevets, c'est une interprétation, si vous l'aviez cette interprétation-là, elle est erronée, il n'y a pas péril en la demeure. Maintenant, il reste des épées de Damoclès sur les finances communales de Schaerbeek : oui, comme à mon avis sur les finances de tous les pouvoirs publics. On a parlé largement du fait qu'utiliser une réserve budgétaire, c'est une technique bien connue, bien légale, mais cela peut poser des problèmes de trésorerie. Alors les seules informations que je peux vous donner, c'est que en 2010, dernier compte connu, la trésorerie a terminé l'année en positif, que pour 2011 ce sera probablement le cas même si il y a certains mois de l'année où nous sommes tombés dans le rouge, un peu comme un certain nombre de particuliers avec leur compte courant, c'est vrai. Mais, et je ne sais plus qui l'a souligné, mais a raison, le récent Arrêt de la Cour Constitutionnelle qui doit encore être confirmé par les différentes Cours d'Appel qui doivent se prononcer, dans notre cas c'est la Cour d'Appel de Bruxelles, permet quand même d'envisager beaucoup plus

raisonnablement aujourd'hui qu'hier le fait que en 2012, en 2013 au plus tard me semble-t-il, les taxes qui ont été enrôlées devront être payées par les 3 opérateurs, c'est quand même 10 millions et demi d'euros qui sont là inscrits dans, 10 millions et demi qui arriveront prochainement dans les caisses communales et ce sera le plus grand plaisir du Receveur communal à côté de moi. le rendement de ces taxes c'est 14 millions, je vais vous les répéter : M. Guillaume nous dit que la somme des rôles de cette taxe s'élève à 14 millions, 3 millions et demi ont été payés par certains opérateurs mais ils contestent en Justice et 10 millions et demi n'ont pas été payés par d'autres opérateurs et ils le contestent aussi en justice, d'accord. Mais il nous semble maintenant presque acquis que cette taxe sera bien légale et en 2012 ou en 2013, il y a 10 millions et demi qui devront effectivement être payés. L'histoire de la prime Copernic : oui effectivement, si les affaires en justice devaient aboutir à ce que les zones de police locales doivent payer avec effet rétroactif des montants de rattrapage de pécules de vacances que les policiers locaux estiment devoir avoir à l'instar de toute une cellule de fonctionnaires fédéraux, évidemment que ça va être une catastrophe, on me parle de 400 millions pour l'ensemble du Royaume. Alors, première interrogation : moi je ne connais pas bien ce dossier, est-ce que le Fédéral prendra peut-être une partie de ce coût à sa charge, on peut toujours l'espérer et je ne veux pas croire que si cette mauvaise nouvelle se confirme, que les Régions vont rester au balcon en disant : eh oui chères communes, allez-y, assumons-nous. Pour Schaerbeek, le calcul a déjà été fait à titre de précaution, cela représenterait 4 millions d'euros. On verra bien, on ne va évidemment pas provisionner une somme pareille tant que l'ensemble des procédures judiciaires ne sont pas finies et que le lobbying notamment de la conférence des Bourgmestres de Bruxelles, tous partis confondus, a bien conscientisé, notamment M. Picqué, que si cette mauvaise nouvelle judiciaire devait intervenir, immédiatement le comité de concertation entre les Gouvernements Fédérés et le Gouvernement Fédéral sera saisi pour dire écoutez, si il y a problème, le Fédéral porte quand même sans doute une partie de la responsabilité dans ce dossier, nous verrons, mais nous sommes bien conscients de cela. Par rapport à une des choses qui a été dite par M. Grimberghs, j'entends bien votre raisonnement qui est de dire : nous devons faire attention à notre endettement et à nos charges d'intérêts à payer aux endettements. Oui, mais d'un autre côté, on entend aussi tout le monde, et je pense à raison, sur le fait que nous devons investir par rapport à l'augmentation démographique, notamment les écoles, notamment les crèches. Et à un moment, nous allons devoir ensemble, arbitrer ce petit paradoxe qui est de dire : à la fois on doit faire attention à ne pas trop emprunter pour investir parce que c'est dangereux, la dette, les intérêts, etc.. et en même temps on dit : oui, oui, mais attendez il faut investir parce que la démographie. Et ça c'est un vrai travail politique et je pense que dans toutes les communes, ces raisonnements, ces arbitrages, ces choix politiques seront plus faciles et plus aisés à poser en début de mandature plutôt qu'en fin de mandature, me semble-t-il. Il y a encore une question technique de M. Vanhalewyn. En 2011 on a constitué une réserve de 2,2 millions indistinctement pour le CPAS et la zone de police et avec la Région, on a souhaité prélever la partie zone de police et laisser dedans la partie CPAS puisque le compte 2010 du CPAS n'est pas encore sorti et on s'est mis d'accord, on a dit on fait 50-50, on laisse 1,5 millions pour le CPAS, 1,1 million pardon pour le CPAS et 1,1 million pour la zone. On aurait pu choisir une autre clef mais voilà, il nous a paru que comme le Conseil communal n'avait pas lui-même fixé cette clef de répartition, il était sain de simplement diviser en deux, on prélève bien 1,1 million pour la zone de police mais pour le CPAS le compte 2010, et nous enverrons le résultat Mme Onkelinx, sera-t-il catastrophique, je ne le pense pas, je ne l'espère pas, mais soyons prudent : on a prévu 1,1 million pour ça, peut-être que ce sera de trop, peut-être que ce sera trop peu, je suis incapable de vous apporter la réponse aujourd'hui. Sur la zone de police, il y a eu une nouvelle question technique de M. Dönmez ou de M. Bouhjar me semble-t-il, mais elle s'adresse plus au Président du Collège de la zone de police et je lui laisserai éventuellement le soin de répondre. Par rapport à la question de M. Bouhjar sur les augmentations de frais énergétiques, par rapport à l'année passée, on prévoit quand même 500.000 € de dépenses en plus, mazout, gaz, électricité, à volume plus ou moins constant. Il y a bien quelques logements en plus qui vont être inaugurés en 2012 par rapport à 2011, il y a la petite salle omnisports de la rue Royale Sainte Marie et effectivement vous n'étiez pas en passif quand on me le signale et alors il y a le stade du Crossing et là il doit encore y avoir une négociation entre le propriétaire et les futurs occupants sur toutes ces questions-là et notamment sur le coût des charges énergétiques. On va quand même devoir payer 500.000 € de plus pour nos frais de gestion de l'informatique, parce que le CIRD, notre partenaire régional, nous a présenté la facture des augmentations de barèmes et du personnel nécessaire. Et nous avons aussi 200.000 € d'augmentation des frais de fonctionnements de par l'externalisation des bus scolaires, même si je vous ai expliqué lundi que, à terme, cela doit aussi générer des dépenses

en moins et sur les 2.850.000 € d'augmentation des frais de fonctionnement par rapport à l'année passée, vous avez les 3 postes les plus significatifs pour 1.200.000 et le reste vous pouvez le voir dans le budget, ce sont des myriades de petites augmentations à gauche et à droite : parfois c'est 1.000, parfois c'est 5.000, mais il n'y a rien de vraiment significatif, tout augmente un peu. Pour le ligne par ligne, c'est évidemment une technique qui est déjà pratiquée M. Vanhalewyn, mais moi je n'ai pas peur de dire cela, il y a des moments où il est plus facile de prendre des grandes décisions de réformes que d'autres et je pense que il n'y a pas qu'à Schaerbeek où les majorités sortantes ne veulent pas non plus engager les majorités futures par des choix peut-être qui seront contestés ou qui seraient difficilement révisables. Par exemple je vous rappelle que dans le passé on a eu un Bourgmestre dans cette commune qui a fait fermer des écoles. Une fois qu'une école est fermée, vous avez perdu le numéro d'agrément, vous avez perdu les subventions, bonne chance pour la ré-ouvrir, enfin je prends cela à titre d'exemple, on ne voudrait pas prendre des décisions de cet ordre-là parce que cela ne nous semble pas possible, et surtout pas celle-là évidemment, cela ne nous semble pas possible non plus de laisser les électeurs se prononcer et de laisser la démocratie fonctionner et en début de mandature, il me semble qu'il sera plus aisé de prendre une série de décisions qu'en fin de mandature. Voilà, j'espère avoir été assez complet, peut-être que j'ai oublié l'une ou l'autre chose. Eh bien non justement parce qu'on n'a pas voulu faire de l'esthétique, si on avait voulu dire : voilà, regardez, pile zéro, équilibre parfait, etc., on aurait sans doute pu trouver quelques hypothèses légèrement moins défavorables en dépenses et quelques hypothèses plus légèrement favorables en recettes et on serait arrivés à pile zéro, mais on ne travaille pas comme cela et heureusement on n'est pas dans une société privée où on doit rendre compte à des actionnaires, nous sommes une collectivité locale qui n'a de comptes à rendre qu'aux électeurs et à notre conscience.

- **M. le Bourgmestre** : je pense que vous avez eu assez de réponses aux éléments police, vous indiquez que le budget de police lui-même, il est à personnel constant, à politique constante et à aucune augmentation. Simplement c'est l'impact en terme budgétaire des évolutions barémiques salariales, de l'évolution moindre de la dotation fédérale de police et la différence est assumée par les 3 communes de la zone qui ont évidemment un taux de progression de leur dotation qui dépasse largement le taux de progression d'adaptation fédérale pour permettre de financer le personnel constant, quasi constant de la zone. Il y aura peut-être quelques unités en moins mais c'est quasi constant. Voilà, après cette réponse sereine, je ne sais pas s'il y a encore des questions particulières ou si nous pouvons passer au vote sur le budget. J'ai reçu une demande, une seule demande d'un Conseiller de voter un article distinctement. C'est l'article 764/321-55-01/71, cela ne vous dit rien, c'est la dotation de prise en charge du déficit du Neptunium, sur ce point-là il y a une demande de vote distinct, on va d'abord voter sur ce point-là à main levée et ensuite on votera nominativement sur le budget.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale,  
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
DECIDE : par appel nominal, par 24 voix contre 13 et 1 abstention

1. d'approuver le budget 2012 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2012 à 33.912.019 €

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 24 stemmen tegen 13 en 1 onthouding

1. de begroting 2012 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie van de politiezone voor het jaar 2012 vast te stellen op 33.912.019 €

21.12.2011

\* \* \* \* \*

A la demande de Monsieur Charels il y a un vote séparé sur l'article budgétaire : 764/321-SS-01/71 :  
Prise en charge du déficit du Neptunium.  
22 oui contre 11 et 4 abstentions

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

Vote sur le budget : 24 voix contre 13 et 1 abstention -- Stemming op de begroting : 24 stemmen  
tegen 13 en 1 onthouding.

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

**Mme Güles et M. El Arnouki entrent en séance -- Mevr. Güles en de h. El Arnouki treden ter  
vergadering.**

\* \* \* \* \*

### **Ordre du jour n°8/2 -- Agenda nr 8/2**

**Budget 2012 - Douzièmes provisoires pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 2012 - Approbation**

**Begroting 2012 - Voorlopige twaalfden voor het eerste trimester 2012 - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

### **Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9**

**Subvention spéciale aux communes afin de remplir une mission d'intérêt communal -  
Intervention de la commune dans les missions sociales des hôpitaux publics bruxellois -  
Approbation**

**Bijzondere subsidie aan de gemeenten ter vervulling van een opdracht van gemeentelijk  
belang - Tegemoetkoming van de gemeente in de sociale opdrachten van de Brusselse  
openbare ziekenhuizen - Goedkeuring**

### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met  
eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 255 16° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de  
la Région de Bruxelles – Capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale 24 novembre 2011 décidant  
de verser à la commune une subvention spéciale afin de remplir une mission d'intérêt communal,  
détaillée comme suit :

« Intervention de la commune dans les missions sociales des hôpitaux publics bruxellois » ;

Vu le projet de convention approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le montant de la subvention allouée est fixé à 1.384.150 € et que celle-ci devra  
être reversée intégralement dans les 15 jours par la commune à l'hôpital concerné,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le texte de la convention avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-  
Capitale ;

Article 2 : ce montant sera imputé comme suit :

- en recettes ordinaires : article 872/465-EQ-48/10 de 2011 « Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure »
- en dépenses ordinaires : article 872/435-EQ-01/11 de 2011 « Contribution dans les charges de fonctionnement des autres pouvoirs publics ».

Article 3 : Ces crédits font l'objet de la modification budgétaire ordinaire n° 3.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 255 16° van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 houdende toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op het regeringsbesluit van het Brussels hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2011 om een bijzondere subsidie aan de gemeente Schaarbeek te storten ter vervulling van een opdracht van gemeentelijk belang, beschreven als volgt :

“Tegemoetkoming van de gemeente in de sociale opdrachten van de Brusselse openbare ziekenhuizen” ;

Gelet het project van overeenkomst goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Aangezien dat het bedrag van de toegekende subsidie vastgesteld is op 1.384.150 € en dat deze door de gemeente aan het openbaar ziekenhuis binnen de 15 dagen integraal overgemaakt moet worden ;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1 : de tekst van de overeenkomst met de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goed te keuren

Artikel 2 : dit bedrag zal als volgt geboekt worden :

- in gewone ontvangsten : artikel 872/465-EQ-48/10 van 2011 « Andere specifieke subsidies van de hogere overheid »
- in gewone uitgaven : artikel 872/435-EQ-01/11 van 2011 « Bijdragen in de werkingskosten gedragen door andere overheidsinstellingen »

Artikel 3 : Deze kredieten zijn het voorwerp van de gewone begrotingswijziging nr 3.

#### **Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10**

**Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales - Convention octroyant à la commune de Schaerbeek un prêt de 4.645.175 € destinée au financement des investissements - Approbation**

**Brussels Gewestelijk herfinancieringsfonds voor de gemeentelijke thesaurieën - Overeenkomst betreffende een lening aan de gemeente Schaarbeek van 4.645.175 € voor de financiering van de investeringen - Goedkeuring**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 252;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales, modifiée par l'ordonnance du 02 mai 2002;

Vu la convention prise en exécution de l'article 4, §4 de l'ordonnance du 8 avril 1993 créant le FRBRTC telle que modifiée par l'ordonnance du 24 novembre 2011 proposée par la Région de Bruxelles - Capitale et relative à l'octroi d'un prêt d'un montant de 4.645.175 € destiné au financement des investissements

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Article 1 – d'approuver le texte de la convention de prêt avec le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales tel qu'annexée au dossier

Article 2 – Les montants seront imputés comme suit :

- recette extraordinaire de dette – article 000/961-51 « Emprunt à charge de la commune » : 4.645.175 €
- dépense extraordinaire de prélèvement - article 060/955-51 « Prélèvement de l'extraordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire » : 4.645.175 €.

Ces crédits font l'objet d'une modification budgétaire qui est approuvée.

Article 3 – d'affecter le montant de 4.645.175 € au financement partiel du projet de Partenariat Public Privé Voltaire / Van Oost (article 722/724-IN-60/51)

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 252;

Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën, gewijzigd per ordonnantie van 02 mei 2002;

Gelet op de overeenkomst genomen in uitvoering van artikel 4, §4 van de ordonnantie van 8 april 1993 die het BGFFGT stichtte, gewijzigd door de ordonnantie van 24 november 2011 voorgesteld door het Brussels hoofdstedelijk Gewest en betreffende een lening van een bedrag van 4.645.175 € bestemd voor de financiering van de investeringen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1 – de tekst van de overeenkomst voor een lening met het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën, zoals in het dossier bijgevoegd, goed te keuren

Artikel 2 – De bedragen zullen als volgt worden ingeschreven:

- buitengewone schuldontvangst – artikel 000/961-51 “Leningen ten laste van de gemeente” : 4.645.175 €
- buitengewone overboekingenuitgaven – artikel 060/955-51 “Overboeking van de buitengewone dienst naar het buitengewone reservefonds” : 4.645.175 €.

Deze kredieten maken het onderwerp van een begrotingswijziging die goedgekeurd is.

Artikel 3 – het bedrag van 4.645.175 € aanwenden aan de gedeeltelijke financiering van het Openbaar en Privaat Partenariaat Voltaire / Van Oost (artikel 722/724-IN-60/51)

#### **Contrôle -=- Controle**

#### **Ordre du jour n°11 -=- Agenda nr 11**

**Fabrique d'église Sainte-Marie - Comptes 2009 et 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Heilige Marie - Rekeningen 2009 en 2010 - Gunstig advies**

#### **DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 35 voix et 1 abstention -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 35 stemmen en 1 onthouding

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu les comptes des exercices 2009 et 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie,

Attendu que ces comptes ont été arrêtés comme suit par l'administration fabricienne

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
<b>Compte 2009</b>	56.070,05 €	134.355,40 €	78.285,35 € (Mali)
<b>Compte 2010</b>	193.008,33	131.629,65	61.378,68 € (Boni)

21.12.2011

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise.

DECIDE : par appel nominal, par 35 voix et 1 abstention  
d'aviser favorablement les comptes des exercices 2009 et 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekeningen over de dienstjaren 2009 en 2010 van de Kerkfabriek van Sint Maria

Overwegende dat deze rekeningen als volgt door het kerkbestuur werden vastgesteld

	<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	
<b>Rekening 2009</b>	56.070,05 €	134.355,40 €	78.285,35 € (Tekort)
<b>Rekening 2010</b>	193.008,33 €	131.629,65 €	61.378,68 € (Overschot)

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 35 stemmen tegen 1  
een gunstig advies te verlenen aan de rekeningen over de dienstjaren 2009 en 2010 van de Kerkfabriek van Sint Maria.

#### Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

##### **ASBL "Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Comptes 2009 et 2010 - Prendre acte**

##### **Vzw "Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Rekeningen 2009 en 2010 - Akteneming**

- **M. Courtheoux** : je souhaiterais réitérer ma demande plusieurs fois exprimée sur le cadastre des ASBL et on m'avait promis que M. Nimal ferait ce cadastre. Il est maintenant retiré de ces occupations échevinales, mais, je voudrais quand même que le Collège reprenne cela à sa charge.

- **M. le Bourgmestre** : j'entends votre demande, simplement il sera très compliqué de définir exactement les ASBL que vous visez. Posez la question sur l'ASBL Kituro par exemple, c'est un club tout à fait indépendant qui reçoit des subsides dans le cadre de la politique sportive communale. On peut vous transmettre un cadastre, une liste, des ASBL qui perçoivent des subsides de la commune et cela en fait c'est un relevé de ce qu'il y a soit dans le budget, lorsqu'elles sont reprises nominativement, soit des délibérations successives du Conseil communal, comme il y en a quelques-unes encore tout à l'heure, qui distribue un subside, un montant global dans le budget, qui n'est pas affecté nominativement et pour lequel on réclame du Conseil communal le droit de l'éclater entre telle et telle ASBL avec tel et tel montant. Cela on peut vous donner, ce sera clair et précis. La question suivante c'est : que souhaitez-vous de plus ? Je n'ai pas utilisé le mot, je le devine dans votre question, un mot qu'on avait souvent dit : "para-communal", la question c'est : qu'est-ce qui définit le caractère "para". Dans le langage courant, cela a l'air facile, quand on fait un débat ici pour dénoncer ceci ou cela, on emploie le mot para-communal, mais sur le plan juridique précis, cela va donner lieu à diverses interprétations, selon qu'une ASBL totalement privée qui reçoit par des subsides en partie une mission communale et qui est un partenaire de la commune pour une partie de mission communale mais l'ASBL est totalement privée, que l'ASBL soit, je vais la dire mixte, qu'il y ait des partenaires privés et des partenaires issus de la commune, et il faudra définir quel est le caractère mixte ou non mixte. Je prends l'exemple de la mission locale dans laquelle il y a des partenaires sociaux qui en font

partie, il n'y a pas que des services communaux, parfois la commune a un rôle très minoritaire même si elle donne des subsides. Il y a des ASBL qui, c'est vrai, sont plus intégralement décidées par une décision du Conseil communal qui en désigne les organes. Alors on pourrait prendre une autre délibération, qui est la délibération qu'on vote généralement au début de l'installation du Conseil communal avec les attributions de mandats qui sont décidées par ce Conseil, il y a quelques modifications comme on l'a fait au point 1 ici, un remplacement à l'ASBL des Crèches, mais même dans l'ASBL des Crèches il y a un certain nombre de délégations communales et puis il y a des partenaires ailleurs. On pourrait vous fournir ces 2 listes : la liste des désignations communales dans une série d'associations, qui ont généralement la forme d'ASBL, on pourrait fournir la liste des subsides octroyés à toute une série d'associations et puis vous verrez que ces 2 listes ne convergent pas du tout. C'est vrai que dans le langage courant on dit para-communale, alors on va penser à l'ASBL Sports Schaerbeekois; il y a des partenaires privés et ça c'est une ASBL qui reçoit, et je peux en citer d'autres, une ASBL qui reçoit une partie de ses mandats désignés par le Conseil communal. C'est transparent vous l'avez décidé, on peut vous fournir la liste de ceux qu'on a désignés, c'est une chose. Deuxièmement cette ASBL a, comme la plupart des ASBL, une convention, une sorte de mission déléguée, qui est dans une convention, un document quelconque, parfois dans le passé il avait un autre nom mais une espèce de concession, de convention, peu importe le nom, c'est passé au Conseil communal, si c'est une concession, une convention, c'est passé au Conseil communal. Et le 3ème élément c'est s'il y a un transfert d'argent, un subside, c'est aussi passé soit dans le budget soit au Conseil communal. il y a 3 niveaux de lecture et ce que vous considérez comme para-communal dépendra de votre souhait, enfin de votre volonté, d'indiquer que ce sont les membres des organes désignés par la commune, il n'y a peut-être pas d'argent, pas de mission particulière. Est-ce que c'est la gestion, une gestion concédée d'un équipement communal ou d'une mission communale ou est-ce que c'est uniquement l'octroi de subsides pour une raison particulière avec un contrôle ou non de la commune, quand bien même ce subside couvre une grande partie de l'activité de l'association ou une toute petite partie parce qu'elle fonctionne par ailleurs avec d'autres recettes, qu'il s'agisse de subsides d'autres niveaux de pouvoirs ou de contribution de ses utilisateurs ou de ses membres ou des choses comme ça. Typiquement, le Kituro, c'est un club de sport, totalement dépendant, qui fonctionne d'abord avec les recettes propres de ses membres et étant un club sportif installé à Schaerbeek et avec qui on a des bonnes relations, qui occupe nos installations, il y a d'une part une convention d'occupation des installations, qui est passée au Conseil communal, qui a une transparence, et d'autre part ici un subside et comme il y a subside, nous avons décidé de soumettre les subsides à un contrôle. Nous sommes allés plus loin que d'autres communes et c'est très bien et ce contrôle passe par une prise d'acte des comptes 2009 et 2010 où on peut vérifier que la part des subsides communaux est une fraction du total et est bien utilisée à des fonctions et on peut avoir un commentaire là-dessus et éventuellement interpellier le Collège en disant : il me semble que l'ASBL est trop riche ou il me semble qu'elle n'a pas assez ou il me semble qu'elle utilise à mauvais escient, qu'il faudrait la fois prochaine revoir le subside dans telle et telle circonstances, voilà. Mais ce sont 3 niveaux de lectures différents.

- **M. Courtheoux** : Il est fondamentalement important pour les Conseillers communaux de disposer d'un tel cadastre avec 1, 2, 3 listes, peu importe, mais que l'on ait au moins des grilles de lectures transparentes

- **M. Grimberghs** : merci M. le Président. Je ne vais pas rallonger la sauce, on a déjà eu l'occasion d'avoir ce débat à moult reprises. J'inviterais d'ailleurs peut-être le Bourgmestre à temps plein maintenant d'effectivement reprendre les débats que nous avons déjà eus là-dessus, on ne va pas les recommencer pour la Xème fois. Je me souviens d'un débat, je l'ai rappelé de temps en temps parce que c'était sans doute à la veille d'un moment où il fallait un peu plus de communauté d'esprit positif dans ce Conseil communal, c'était avant les élections législatives de 2009 si ma mémoire est bonne, vraiment au mois de mai on était presque d'accord sur ce qu'il fallait faire et puis cela ne s'est jamais fait. Il suffit d'aller relire à mon avis le procès-verbal de cette séance du Conseil communal où des engagements ont été pris à peu près par tous les groupes, j'entends encore Mme Durant sur la nécessité effectivement de procéder à une clarification des procédures en la matière. Et je ne dis pas que rien n'a été fait, on a déjà rendu hommage à M. Nimal tout à l'heure, on ne va pas en remettre une couche maintenant, il y a un certain nombre de choses qui ont été faites, mais et je vais même aller sur un point en accord avec vous, la définition d'une certaine façon si elle était juridique cela se saurait, elle est très politique. Comme M. Courtheoux vient de le dire, faites une liste, deux listes, trois listes, quatre listes, autant de listes que vous voulez, mais qu'on sache au minimum ici au Conseil communal après une décision politique qu'on serait amené à prendre pour approuver la présentation que le

Collège fera ou pour ne pas l'approuver de cet inventaire, que l'on puisse effectivement faire la différence entre des associations auxquelles on transfère un petit subside et on vérifie effectivement que ce subside est utilisé, on prend acte de leurs comptes, point terminé et des associations auxquelles il est transféré des missions de service public de la commune, géré en prolongement de l'action communale au point parfois de donner du personnel, de mettre du personnel à la disposition d'une ASBL, de mettre les infrastructures communales à disposition d'une ASBL. On va voter tout à l'heure, dans quelques instants, dans ce sens-là des conventions avec 2 ASBL que moi j'appellerais para-communales, compte-tenu de la convention qu'on va nous faire approuver pour OCS et pour les Crèches, il me semble que pour moi c'est clair pour ce qui concerne ceux-là mais si vous voulez baptiser autrement vous baptisez cela autrement, mais de telle sorte qu'effectivement on puisse s'entendre sur la différence entre prise d'acte des comptes d'une association qui remplit correctement sa mission et qui justifie correctement son subside et le rapport annuel d'une association qui est le prolongement de l'activité communale et qui vient ici expliquer ce qu'elle a fait du subside communal qu'on a mis à sa disposition pour remplir cette mission, ce n'est pas tout à fait la même chose. Et je pense que notamment la méfiance qui existe de temps en temps par exemple sur la manière dont est gérée une grande infrastructure sportive dans cette commune, je pense au Neptunium, serait diminuée si nous avions au minimum une fois par an un débat ici sur la manière dont cette magnifique infrastructure est gérée.

- **M. le Bourgmestre** : je veux simplement vous dire que chacune des informations que vous demandez selon les 3 grilles de la liste que j'ai donnée, sont toujours des décisions du Conseil communal, sont toujours des décisions qui vous sont rendues publiques. Ce que demandez maintenant en fait, c'est à nous de faire la collation, le classement de tout ce qu'on vous donne. Mais l'information vous l'avez. Le 1er débat c'était : tenons une liste, soyons au courant, ayons l'information, cette information étant soit les désignations des membres soit le fait de leurs confier une mission d'intérêt public ou de gérer un bâtiment ou réaliser une mission, soit de recevoir des moyens, qu'ils soient humains, matériels ou financiers, tout cela c'est la Loi, il n'y a pas d'octroi hors la Loi, tout passe par le Conseil communal. Je peux vous dire que M. Bouvier y veille scrupuleusement. C'est le cas des points qui viennent après, notamment OCS, Crèches de Schaerbeek et les autres, cela arrive chaque fois ici. Ce que vous demandez, c'est que l'on en fasse le "secrétariat" entre guillemets, on en dresse un listing complet mis à jour en permanence. Mais je vous dis alors que chaque fois que ces points sont soumis à l'occasion du Conseil communal et c'est nous qui les avons amenés, c'est le Règlement sur les contrôles qui les a amenés, attendez, c'est maintenant nous qui avons voté un Règlement particulier sur le contrôle des subsides qui fait qu'on amène au Conseil communal ce qu'on ne faisait pas la prise d'acte des comptes des ASBL. Avant on ne le faisait pas, cela permet d'avoir un débat. Y a-t-il à ce stade une question sur les comptes du Kituro ? Parfait. Sur l' ASBL RUSAS ?

#### **DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes de l'ASBL « Kituro Schaerbeek Rugby Club » affichent un résultat positif de 15.577,78€ pour l'exercice 2009 et un résultat négatif de -16.104,07€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 52.560,87€.

Vu la décision du 6 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 15.577,78€ pour l'exercice 2009, du résultat négatif de -16.104,07€ pour l'exercice 2010 et du résultat cumulé de 52.560,87€.

21.12.2011

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité  
Des comptes de l'ASBL « Kituro Schaerbeek Rugby Club », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 15.577,78€ pour l'exercice 2009 et une perte de -16.104,07€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 52.560,87€.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Kituro Schaerbeek Rugby Club " een positief saldo van 15.577,78€ voor het dienstjaar 2009, een negatief saldo van -16.104,07€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 52.560,87€ vertonen.  
Gelet op de beslissing van 6 december 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 15.577,78€ voor het dienstjaar 2009, het negatief saldo van -16.104,07€ voor het dienstjaar 2010 en van cumulatieresultaat van 52.560,87€ van de VZW.  
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen van de VZW " Kituro Schaerbeek Rugby Club ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 15.577,78€ voor het dienstjaar 2009, een negatief saldo van -16.104,07€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 52.560,87€ vertonen.

#### **Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13**

**ASBL "RUSAS" - Comptes 2009 et 2010 - Prendre acte**

**Vzw "RUSAS" - Rekeningen 2009 en 2010 - Akteneming**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;  
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales  
Considérant que les comptes de l'ASBL « Rusas » affichent un résultat négatif de -11.103,28€ pour l'exercice 2009-2010 et que le résultat cumulé est de 40.541,46€.  
Vu la décision du 13 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -11.103,28€ pour l'exercice 2009-2010 et du résultat cumulé de 40.541,46€.  
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité  
Des comptes de l'ASBL « Rusas », déposés au dossier, qui affichent une perte de -11.103,28€ pour l'exercice 2009-2010 et un résultat cumulé de 40.541,46€.

21.12.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Rusas " een negatief saldo van -11.103,28€ voor het dienstjaar 2009-2010 en een cumulatieresultaat van 40.541,46€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -11.103,28€ voor het dienstjaar 2009-2010 en van cumulatieresultaat van 40.541,46€ van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen van de VZW " Rusas ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -11.103,28€ voor het dienstjaar 2009-2010 en een cumulatieresultaat van 40.541,46€ vertonen.

**Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14**

**Association de fait "Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et Neder Over Heembeek - CNSN"  
- Comptes 2010 - Prendre acte**

**Vzw "Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et Neder Over Hembeek - CNSN" - Rekeningen  
2010 - Akteneming**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes de l'ASBL « Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et de Neder-Over-Hembeek – CNSN » affichent un résultat positif de 324,21€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 11.693,54€.

Vu la décision du 6 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 324,21€ pour l'exercice 2010 et du résultat cumulé de 11.693,54€.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité  
Des comptes de l'ASBL « Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et de Neder-Over-Hembeek – CNSN », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 324,21€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 11.693,54€.

21.12.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et de Neder-Over-Hembeek – CNSN " een positief saldo van 324,21€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 11.693,54€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 324,21€ voor het dienstjaar 2010 en van cumulatieresultaat van 11.693,54€ van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen van de VZW " Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et de Neder-Over-Hembeek - CNSN ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 324,21€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 11.693,54€ vertonen.

**Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15**

**ASBL "De Kriekelaar" - Comptes 2010 - Prendre acte**

**Vzw "De Kriekelaar" - Rekeningen 2010 - Akteneming**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « De Kriekelaar » affichent un résultat négatif de - 41.121,46 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 99.763,59€.

Vu la décision du 29 novembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 41.121,46 € pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de 99.763,59€.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité  
Des comptes 2010 de l'ASBL « De Kriekelaar », déposés au dossier, qui affichent une perte de - 41.121,46 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 99.763,59€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " De Kriekelaar " een negatief saldo van -41.121,46€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 99.763,59€ vertonen

Gelet op de beslissing van 29 november 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -41.121,46€ voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van 99.763,59€. van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen 2010 van de VZW " De Kriekelaar ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -41.121,46€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 99.763,59€ vertonen.

### **Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16**

#### **ASBL "Racing Club de Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte**

#### **Vzw "Racing Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes de l'ASBL « Racing Club de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 28.344€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 23.922,08€.

Vu la décision du 6 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 28.344€ pour l'exercice 2010 et du résultat cumulé de 23.922,08€.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes de l'ASBL « Racing Club de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 28.344€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 23.922,08€.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

21.12.2011

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Racing Club de Schaerbeek " een positief saldo van 28.344€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 23.922,08€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 28.344€ voor het dienstjaar 2010 en van cumulatieresultaat van 23.922,08€ van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen van de VZW " Racing Club de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 28.344€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 23.922,08€ vertonen.

### **Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17**

#### **ASBL "Mission Locale de Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte**

#### **Vzw "Mission Locale de Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Mission Locale de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 3.471,41 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 11.454,32 €

Vu la décision du 13 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.471,41 € pour l'exercice 2010, du résultat cumulé 11.454,32 €.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Mission Locale de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 3.471,41 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 11.454,32 €.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Mission Locale de Schaerbeek" een positief saldo van 3.471,41 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 11.454,32 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.471,41 € voor het dienstjaar 2010, van cumulatiewinst van 11.454,32 € van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen 2010 van de VZW "Mission Locale de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.471,41 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 11.454,32 € vertonen.

**Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18**

**ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Comptes 2010 - Prendre acte**

**Vzw "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Rekeningen 2010 - Akteneming**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;  
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales  
Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL «Œuvre des Colonies Scolaires » affichent un résultat positif de 1.816,45€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 9.006,07€  
Vu la décision du 13 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.816,45€ pour l'exercice 2010, du résultat cumulé 9.006,07€.  
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité  
Des comptes 2010 de l'ASBL « Œuvre des Colonies Scolaires », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 1.816,45€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 9.006,07€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Œuvre des Colonies Scolaires " een positief saldo van 1.816,45€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 9.006,07€ vertonen.  
Gelet op de beslissing van 13 december 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.816,45€ voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van 9.006,07€ van de VZW.  
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Van de rekeningen 2010 van de VZW " Œuvre des Colonies Scolaires ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.816,45€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 9.006,07€ vertonen.

**Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19**

**ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Nouvelle convention de partenariat 2012-2013 - Approbation**

**Vzw "Crèches de Schaerbeek" - Partnerschapovereenkomst 2012-2013 - Goedkeuring**

- **Mme Nyssens** : M. le Président, j'ai une question. Vu l'affaire de la crèche dont on a déjà beaucoup parlé, l'histoire de la crèche party m'inspire une question. Est-ce que cette convention dite de partenariat, je ne sais pas très bien ce que signifie le mot partenariat, est-ce que cette convention sert uniquement à fixer la subvention communale à l'ASBL pour payer son objet social, ou bien est-ce que dans cette convention on établit les droits et les obligations de l'ASBL, est-ce que dans cette convention on donne des directives politiques à l'ASBL? Pourquoi y a-t-il une convention en fait, c'est simplement pour fixer la dotation communale ou bien

- **M. le Bourgmestre** : non, la convention date de 2007 pour clarifier les relations entre l'ASBL des Crèches et la commune, le transfert de personnel, le transfert d'argent et l'occupation de bâtiments, M. De Herde va vous en dire un peu plus. Cela date déjà de 2007 et c'est une volonté de transparence qui codifie tous les liens entre commune et ASBL de manière claire et précise.

- **M. De Herde** : oui Mme Nyssens, je vous invite vraiment à lire cette convention à tête reposée parce que vous en mesureriez bien son objet. Il y a une série de recommandations qui sont faites, notamment de respecter toutes les réglementations de l'ONE, le bien-être de l'enfant, de ne pas accepter de messages publicitaires, commerciaux par exemple dans les crèches, de respecter la diversité, les choix de vie, l'attention particulière aux enfants qui souffrent d'un handicap, et un tas de choses comme ça. À côté de ces conventions sur l'objet, il est bien expliqué quelles sont les charges qui sont à charge, c'est le cas de le dire, de l'ASBL ou celles qui sont à charge de la commune. Parce que, comme vous le savez peut-être, la plupart des bâtiments dont dispose l'ASBL sont des propriétés communales et comme il n'y a pas de baux entre la commune et l'ASBL, c'est cette convention qui fait foi et qui dit par exemple à qui sont à charge les frais d'énergies ou les frais de copropriété quand il y en a, les assurances et un certain nombre de choses comme ça. Aussi la convention précise quelles sont les obligations des parties au moment où nous avons repris le 1er janvier 2008 les pré-gardiennats et à ce moment on avait déjà amendé la convention qui nous occupe. La modification principale ici, je vais en signaler 2 : il y en a une qui est une précision sur la répartition des charges du système informatique du bureau central d'accueil des crèches, qui est mieux précisé qu'auparavant, puisque là nous pouvons disposer de l'appui technique de la commune et pour le reste, la convention précise les subventions que la commune s'engage à verser à l'ASBL pour 2012 et pour 2013. C'est une subvention qui en apparence est en diminution, mais qui est en fait une augmentation parce que par ailleurs un des autres articles de la convention est modifié en ce sens que les quelques subventions de traitements que la commune recevait pour le personnel nommé des pré-gardiennats que nous avons repris, nous nous étions engagés par le passé à les rétrocéder à la commune, et la commune a préféré que nous gardions cet argent, en compensation il y a une diminution de la dotation mais l'équilibre n'est pas parfait, l'ASBL reçoit au total plus demain qu'hier mais c'est bien normal puisque vous savez que le 8 décembre nous avons inauguré la toute nouvelle crèche l'Etoile du Nord, 56 lits en plus, et que dans le courant 2012 nous inaugurerons une nouvelle crèche à la rue Kessel et comme il se fait que les subventions de l'ONE d'un côté, la participation aux frais des parents de l'autre, ne couvrent malheureusement pas toutes les dépenses, le Pouvoir Organisateur communal subventionne chaque fois l'ASBL Crèches pour qu'elle permette d'équilibrer ses comptes.

- **M. le Bourgmestre** : c'est bien un exercice de transparence et on peut poser des questions très claires.

- **M. Grimberghs** : Le seul organe de la politique communale en la matière, là on a un transfert de l'exercice d'une compétence communale, il n'y a pas de doute que c'est bien l'objet, ce n'est pas grave, on est favorable à ce mécanisme, mais il justifie bien qu'on ait ici non seulement l'approbation de la convention, ce qu'on fait, mais un rapport annuel sur la politique qui est menée en cette matière, c'est ce que nous demandons.

- **M. le Bourgmestre** : et vous l'avez, il vient une fois par an au Conseil communal et c'est le moment où évidemment on peut avoir un débat là-dessus, c'est clair, c'est ce que vous voulez m'entendre dire, c'est très clair

- **M. Grimberghs** : mais cela ne se fait pas aujourd'hui M. le Bourgmestre, vous avez un peu perdu l'habitude. Aujourd'hui on inscrit les comptes pour prise d'acte et quand on posait des questions, parce que c'est arrivé quand même, il y a parfois eu des problèmes, on nous disait : vous êtes représenté à l'ASBL, c'est à l' ASBL que vous devez aller vous défendre, et ce que l'on demande ici, c'est que il y ait la possibilité une fois par an, sur la base du rapport annuel dans un cas pareil, d'avoir un débat sur la politique des crèches, ce serait à mon avis bon et pour M. De Herde, qui aurait l'occasion en séance publique de faire valoir ses mérites, et pour l'organe politique qu'est le Conseil communal de prendre acte de la politique qu'on mène en la matière. Voilà, c'est tout ce qu'on demande et on demande ça depuis une éternité M. Courtheoux.
- **M. De Herde** : 2 précisions, la 1ère c'est que la création de cette ASBL remonte à 1973, c'est bien antérieur à notre entrée réciproque en politique. Moi c'est avec plaisir que je pourrais un jour faire un exposé ici, mais bon c'est quand même un rapport qui fait 150 pages, il faudra un peu s'accrocher mais il n'y a pas de souci, je suis un fervent partisan de la transparence
- **M. le Bourgmestre** : mais 3, je vais ajouter ceci, moi je suis un fervent partisan de la transparence, c'est ce qu'on a fait par excès d'initiatives notamment le contrôle et le fait que ces dossiers viennent maintenant au Conseil communal, ceux qui se souviennent de ce qu'il y avait il y a une dizaine d'années, ces dossiers ne venaient pas au Conseil communal. Il faut poser des questions mais vous aviez moins d'informations qu'aujourd'hui, moins de transparence qu'aujourd'hui, on peut toujours en donner plus mais il ne faudra pas non plus que le Conseil communal se substitue intégralement aux organes de gestion en fonction des missions qui leur sont demandées par la loi, mais, entièrement d'accord sur l'idée d'avoir un débat de nature politique sur les montants, les moyens, les objectifs et de rendre le rapport qu'on a là-dessus, ok, bien sûr qu'on est d'accord.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2007 adoptant la convention entre la Commune et l'ASBL «Crèches de Schaerbeek » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2010 adoptant l'avenant à la convention entre la Commune et l'ASBL « Crèches de Schaerbeek »

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06/12/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention liant la Commune à l'ASBL « Crèches de Schaerbeek » ;

**DE GEMEENTERAAD**

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 17/10/2007 die de overeenkomst tussen de Gemeente en VZW "Crèches de Schaarbeek" aanneemt

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 03/02/2010 die de avenant aan de overeenkomst tussen de Gemeente en de VZW "Crèches de Schaarbeek" aanneemt

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 06/12/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "Crèches de Schaarbeek" goed te keuren;

### **Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20**

#### **ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Convention - Modification - Approbation**

#### **Vzw "Œuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Overeenkomst - Wijziging - Goedkeuring**

- **M. Grimberghs** : la modification à la convention existante vise désormais à confier justement à l'Œuvre des Colonies Scolaires la gestion dans les faits de quelque chose qu'elle fait depuis un certain temps mais enfin on est dans la convention maintenant, des infrastructures de Ohain et de Ittre. Moi je n'ai pas de problème là-dessus, je trouve que c'est une bonne idée, mais je voudrais bien qu'il soit acté à ce Conseil, dans le PV de cette séance, que ce rôle que l'Œuvre des Colonies Scolaires de Schaarbeek va réaliser pour compte de la commune doit se faire au bénéfice de tous ceux qui sont susceptibles d'utiliser lesdites infrastructures. Pas à l'exclusion des enfants de Schaarbeek qui ne fréquentent pas par exemple les écoles communales, organisées par la commune de Schaarbeek, il y a d'autres écoles qui potentiellement, on s'était déjà dit ça il y a un certain temps M. l'Echevin, mais voilà, je trouve que cela vaut la peine de le dire parce que, compte tenu de la composition de ladite ASBL, on pourrait croire que cela confirme le contraire, que cette infrastructure, dans les faits, est très peu utilisée par d'autres utilisateurs que les écoles communales de Schaarbeek pour l'instant.

- **M. Verzin** : et M. Grimberghs, comme je vous l'ai déjà dit par ailleurs : 1. il est tout à fait exclu que tout le monde n'ait pas accès à ces infrastructures. J'ai d'ailleurs moi-même organisé des visites en tous cas du centre d'Ittre avec des directeurs de l'enseignement libre de manière à leurs permettre de constater de visu si cela pouvait les intéresser. Le problème que je rencontre, que nous rencontrons tous d'ailleurs pour l'instant, c'est que les séjours qu'ils organisent eux dans des centres aérés dans le cadre de classes de dépaysement, se font souvent sinon quasiment exclusivement par 2 classes. Or sur le centre d'Ittre, la structure existante ne peut accueillir qu'une seule classe à la fois. Il serait fort judicieux dans le cadre probablement de la future majorité, de la future législature en tous cas, que nous puissions discuter de l'extension du bâtiment de manière à ce que l'on puisse effectivement accueillir les groupes scolaires par 2 classes en même temps, ce qui permettrait de le rentabiliser beaucoup plus qu'il n'est aujourd'hui et d'accueillir autant l'enseignement libre que l'enseignement communal.

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

21.12.2011

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver les modifications de la convention liant la Commune de Schaerbeek à l'ASBL « Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek ».

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De wijzigingen van de overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW " Œuvre des Colonies de Schaerbeek " goedkeuren.

#### **Achats -- Aankopen**

#### **Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

**Garage communal - Service Voirie - Acquisition d'un pick-up 3,5 tonnes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Gemeentelijke garage - Dienst wegennet - Aankoop van een pick-up van 3,5 ton - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 22 novembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Garage communal - Service Voirie

21.12.2011

- Acquisition d'un pick up 3,5 tonnes» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/063;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Garage communal - Service Voirie - Acquisition d'un pick up 3,5 tonnes» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/063. La dépense, estimée à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 421/743-EQ-53/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par un emprunt.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 22 november 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Gemeentelijke garage - Dienst wegennet - Aankoop van een pick up 3,5 ton» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/063;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Gemeentelijke garage - Dienst wegennet - Aankoop van een pick up 3,5 ton» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/063. De uitgave, geschat op 45.454,55 € excl. btw of 55.000,00 € incl. 21% btw, zal geboekt worden op het artikel 421/743-EQ-53/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

#### **Ordre du jour n°22 -=- Agenda nr 22**

#### **Développement Stratégique et Durable - Plan communal de mobilité - Acquisition de 5 vélos - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

#### **Strategische en Duurzame Ontwikkeling - Gemeentelijk mobiliteitsplan - Aankoop van 5 fietsen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

- **Mme Vriamont** : Ik denk dat in kader van het mobiliteitsplan het een uitstekend initiatief is. Alleen, begrijp ik niet goed waarom de exclusiviteit voor één dienst? Ik lees hier voor de dienst DSD. Ik zou graag willen weten wat die exclusiviteit verantwoordt, want de Vlaamse Gemeenschap doet hetzelfde, maar dan we voor heel haar administratie. Daar staan een tiental fietsen ter beschikking. Ik denk dat dit hier eigenlijk ook de bedoeling zou moeten zijn.

21.12.2011

- **M. Grimberghs** : je m'interroge sur le fait de savoir si c'est une tellement bonne idée de voir la commune disposer de matériel propre, alors qu'il y a des stations Villo qui se trouvent sur tout le territoire de toute notre commune et une qui se trouve juste en face de l'administration communale. Ne serait-il pas plus simple que l'administration communale ait des abonnements Villo pour son personnel ?

- **Mme Smeysters** : il y a en fait une petite confusion, c'est le service DSD qui a demandé l'achat de ces 5 vélos mais c'est un budget pour que ces vélos soient des vélos pour enfants que l'on donne en prêt aux écoles lors des formations. Des vélos de service pour tout le personnel ne sont pas attribués à un service au détriment d'un autre, il y en a plusieurs, on a même relevé que beaucoup de ces vélos étaient sous-utilisés ou pas toujours assez bien entretenus, on a pris des mesures pour faire un inventaire du parc des vélos, pour veiller à leur entretien, etc. Pour le moment, tant que le parc de vélos existant n'est pas utilisé à capacité pleine, il n'y a pas de raison de prendre des abonnements Villo, puisqu'on en a et on a un peu diversifié l'endroit où ils sont accessibles, on a même diversifié la manière de les entretenir, ceux qui sont sur le site communal, ceux qui sont au CTR, etc. Ici il s'agit bien d'une demande particulière pour permettre l'éducation au vélo parce que dans certaines écoles, les enfants défavorisés n'ont pas de vélos qui leur permettent de participer à une initiation, une formation donnée par le service mobilité, par la police ou par d'autres intervenants.

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 34 voix et 2 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 34 stemmen en 2 onthoudingen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance ;

Vu la décision du 29 novembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet Pour le Département Développement Stratégique et Durable - Service mobilité - Acquisition de 5 vélos;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, par 34 voix et 2 abstentions

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition pour le Département Développement Stratégique et Durable - Service Mobilité – Acquisition de 5 vélos, auprès de l'adjudicataire PIGNON SUR ROUES. La dépense de 1.380,- € (TVAI), sera imputée à l'article 879/743-DS-51/27 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunts.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

21.12.2011

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 29 november 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de aankoop voor het Departement Strategische en duurzame ontwikkeling – Dienst Mobiliteit – Aankoop van 5 fietsen .

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met 34 stemmen en 2 onthoudingen De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2011 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op eenvoudig aanvaarde factuur, met als voorwerp de aankoop voor het Departement Strategische en Duurzame Ontwikkeling – Dienst Mobiliteit – Aankoop van 5 fietsen bij de opdrachtnemer PIGNON SUR ROUES : De uitgave ten belope van 1.380,- € (BTWI), zal op artikel 879/743-ds-51/27 van de buitengewone begroting 2011 geboekt worden en gefinancierd worden door leningen.

### **Ordre du jour n°23 -=- Agenda nr 23**

**Infrastructure - Bâtiments - Acquisition de matériaux pour la réaffectation de l'ancienne bibliothèque de l'Ecole 6 et de revêtement de sol type linoléum pour les écoles primaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van materialen voor de herschikking van de oude bibliotheek van school 6 en van linoleumvloer voor de basisscholen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

### **DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

21.12.2011

Vu la décision du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure – Bâtiments – Acquisition de matériaux pour la réaffectation de l'ancienne bibliothèque de l'Ecole 6 et de revêtement de sol type linoléum pour les écoles primaires» auprès des adjudicataires annuels;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constatée sur simple facture acceptée et ayant pour objet «Infrastructure – Bâtiments – Acquisition de matériaux pour la réaffectation de l'ancienne bibliothèque de l'Ecole 6 et de revêtement de sol type linoléum pour les écoles primaires» auprès des adjudicataires annuels MINIOX, CARODEC, CLABOTS, DESSART, ROELS, SCHMIDT et WILLE WILLE. La dépense, estimée à 16.519,061 € hors TVA ou 19.988,0642 € 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur – Gebouwen – Aankoop van materialen voor de herschikking van de oude bibliotheek van de school 6 en van vloer type linoleum voor basisscholen » bij de jaarlijkse opdrachtnemers;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur, met als voorwerp « Infrastructuur – Gebouwen – Aankoop van materialen voor de herschikking van de oude bibliotheek van de school 6 en van vloer type linoleum voor basisscholen» bij de jaarlijkse opdrachtnemers MINIOX, CARODEC, CLABOTS, DESSART, ROELS, SCHMIDT en WILLE WILLE. De uitgave, geschat op 16.519,061 € excl. BTW of 19.988,0642 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

#### **Ordre du jour n°24 -=- Agenda nr 24**

**Infrastructures - Bâtiments - Athénée Fernand Blum/Renan - Achat de fourniture pour le remplacement du faux-plafond dans la salle du spectacle - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Gebouwen - Atheneum Fernand Blum /Renan - Aankoop van materiaal voor het vervangen van het vals plafond in de spektakelzaal - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 13 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Infrastructure – Bâtiments - Athénée Fernand Blum / Renan - Achat de fournitures pour le remplacement du faux-plafond dans la salle du spectacle » auprès des adjudicataires annuels CLABOTS et SCHMIDT ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011 de passer un marché ayant pour objet « Infrastructure – Bâtiments - Athénée Fernand Blum / Renan - Achat de fournitures pour le remplacement du faux-plafond dans la salle du spectacle » auprès des adjudicataires annuels CLABOTS et SCHMIDT . La dépense, estimée à 1.774,16 € hors TVA ou 2146,73 € 21% TVA comprise, sera imputée sur l'article 731/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et sera financée par emprunts .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

21.12.2011

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Infrastructuur – Gebouwen – Atheneum Fernand Blum / Renan – Aankoop van benodigdheden voor het vervangen van het verlaagd plafond in de spektakelzaal " bij de jaarlijkse aannemers CLABOTS en SCHMIDT ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011 om een opdracht te gunnen met als voorwerp "Infrastructuur – Gebouwen – Atheneum Fernand Blum / Renan – Aankoop van benodigdheden voor het vervangen van het verlaagd plafond in de spektakelzaal" bij de jaarlijkse aannemers CLABOTS en SCHMIDT . De uitgave, geschat op 1.774,16 € zonder BTW of 2146,73 € 21% BTW inbegrepen zal geboekt worden op het artikel 731/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd worden door leningen.

### **Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25**

**Infrastructures - Bâtiments - Acquisition de matériel pour le remplacement des portes extérieures de la cour de l'école n°6 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van materiaal voor het vervangen van de buitendeuren van de binnenplaats van school 6 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance ;

Vu la décision du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet «Infrastructure – Bâtiments - Acquisition du matériel pour le remplacement des portes extérieures de la cour de l'école N°6»

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, auprès de la société FERNAND GEORGES pour l'acquisition du matériel pour le remplacement des portes extérieures de la cour de l'école N°6. La dépense de **5.942,25,- € TTC** (TVAI), sera imputée à l'article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen ter goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht met als voorwerp "Infrastructuur – Gebouwen – Aankoop van materiaal voor de vervanging van de buitendeuren van de speelplaats van de school N° 6";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2011 om de opdracht voor de levering van materiaal voor de vervanging van de buitendeuren van de speelplaats van de school N° 6 te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op grond van een aanvaarde factuur aan de firma FERNAND GEORGES. De uitgave van **5.942,25 €** (BTWI), zal op artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 geboekt zijn en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26**

**Infrastructures - Techniques spéciales - Achat de matériel de construction, de quincaillerie, de peinture, de chauffage, de bois et panneaux et d'électricité pour les travaux de rénovation des 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages du CTR - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Speciale technieken - Aankoop van bouw materiaal, ijzerwaren, verf, verwarming, hout en elektriciteitsborden voor de renovatiewerken aan het 4de en 6de verdiep van het TCR - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 13 décembre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Bâtiments – Techniques spéciales – Achat de matériel de construction, de quincaillerie, de peinture, de chauffage, de bois et panneaux et d'électricité pour les travaux de rénovation des 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages du Centre Technique Rodenbach » auprès des adjudicataires annuels CLABOTS, CARODEC, ROELS, DESSART, SCHMIDT, METALUNION, ELECTRIC, MINIOX, REXEL, CESEO, CENTRALE DES LAMPES et WILLE WILLE

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constatée sur simple facture acceptée et ayant pour objet «Bâtiments – Techniques spéciales – Achat de matériel de construction, de quincaillerie, de peinture, de chauffage, de bois et panneaux et d'électricité pour les travaux de rénovation des 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages du Centre Technique Rodenbach » auprès des adjudicataires annuels CLABOTS, CARODEC, ROELS, DESSART, SCHMIDT, METALUNION, ELECTRIC, MINIOX, REXEL, CESEO, CENTRALE DES LAMPES et WILLE WILLE» La dépense, estimée à 7.812,65 € hors TVA ou 9.453,3 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 137/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen – Speciale Technieken - Aankoop van bouwmaterialen, ijzerwaren, verf, verwarming, hout en panelen en elektriciteit voor de renovatie van de 4e en 6e verdiepingen van de Technisch Centrum Rodenbach » bij de jaarlijkse opdrachtnemers CLABOTS, CARODEC, ROELS, DESSART, SCHMIDT, METALUNION, ELECTRIC, MINIOX, REXEL, CESEO, CENTRALE DES LAMPES en WILLE WILLE

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur, met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen – Speciale Technieken - Aankoop van bouwmaterialen, ijzerwaren, verf, verwarming, hout en panelen en elektriciteit voor de renovatie van de 4e en 6e verdiepingen van de

Technisch Centrum Rodenbach » bij de jaarlijkse opdrachtnemers CLABOTS, CARODEC, ROELS, DESSART, SCHMIDT, METALUNION, ELECTRIC, MINIOX, REXEL, CEBEO, CENTRALE DES LAMPES en WILLE WILLE. De uitgave, geschat op 7.812,65 € excl. BTW of 9.453,3 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 137/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

**Ordre du jour n°27 -=- Agenda nr 27**

**Infrastructure - Technique spéciales - Acquisition de matériel de chauffage et d'électricité pour la rénovation des locaux au sein des bâtiments implantés Grande rue au Bois 57 et destinés au Centre PMS - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Speciale technieken - Aankoop van verwarming- en elektrisch materiaal voor de renovatie van de lokalen in de gebouwen gelegen Grote Bosstraat 57 en bestemd voor het PMS-centrum - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure – Techniques spéciales – Acquisition de matériel de chauffage et d'électricité pour la rénovation des locaux au sein des bâtiments implantés Grande Rue au Bois n° 57 et destinés au Centre PMS » auprès des adjudicataires annuels;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constatée sur simple facture acceptée et ayant pour objet «Infrastructure – Techniques spéciales - Acquisition de matériel de chauffage et d'électricité pour la rénovation des locaux au sein des bâtiments implantés Grande Rue au Bois n° 57 et destinés au Centre PMS» auprès des adjudicataires annuels C.I.S. DOFNY, TUBAROB, CLABOTS TOOLS, METALUNION, CEBEO, CENTRALE DES LAMPES, ELECTRIC et REXEL. La dépense, estimée à 8.958,79 € hors TVA ou 7.403,96 € 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 706/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;  
Gelet op de beslissing van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur – Speciale Technieken – Aankoop van verwarming en elektrisch materiaal voor de renovatie van de lokalen in de gebouwen gelegen in de Grote Bosstraat nr 57 en het PMS-centrum » bij de jaarlijkse opdrachtnemers;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur, met als voorwerp « Infrastructuur – Speciale Technieken – Aankoop van verwarming en elektrisch materiaal voor de renovatie van de lokalen in de gebouwen gelegen in de Grote Bosstraat nr 57 en het PMS-centrum » bij de jaarlijkse opdrachtnemers C.I.S. DOFNY, TUBAROB, CLABOTS TOOLS, METALUNION, CECEO, CENTRALE DES LAMPES, ELECTRIC en REXEL. De uitgave, geschat op 8.958,79 € excl. BTW of 7.403,96 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 706/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

**Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28**

**Infrastructure- Bâtiments - Techniques spéciales - Achat de matériel de sanitaire, de chauffage, d'électricité et de quincaillerie pour le placement de fontaine à eau dans les écoles et dans les bâtiments de l'administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Gebouwen - Speciale technieken - Aankoop van sanitair-, verwarming-, elektriciteit- en ijzerwaren voor de plaatsing van waterfonteintjes in de scholen en gemeentelijke gebouwen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

21.12.2011

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Bâtiments – Techniques Spéciales - Achat de matériel de sanitaire, de chauffage, d'électricité et de quincaillerie pour le placement de fontaines à eau dans les écoles (primaires , secondaires , professionnelles et techniques, enseignement spécial) et dans les bâtiments de l'administration (Hôtel Communal , CSA , CTR) auprès des adjudicataires annuels SANISTOCK, TUBAROB , CESEO , CLAMPES , CLABOTS. »

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2011 de passer un marché ayant pour objet «Bâtiments – Techniques Spéciales - Achat de matériel de sanitaire, de chauffage, d'électricité et de quincaillerie pour le placement de fontaines à eau dans les écoles (primaires , secondaires , professionnelles et techniques, enseignement spécial) et dans les bâtiments de l'administration (Hôtel Communal , CSA , CTR)» La dépense, estimée à 11.849,29 € hors TVA ou 14.337,64 € 21% TVA comprise, sera imputée a ratio de **3.002,96,- €** sur l'article 104/744-EQ-51/14, **6.616,10 ,- €** sur l'article 722/744-EQ-51/14, **2.992,87,- €** sur l'article 731/744-EQ-51/14 , **1.097,15,- €** sur l'article 735/744-EQ-51/14 , **628,55 ,- €** sur l'article 751/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et sera financée par emprunts .

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Gebouwen – Bijzonder technische diensten - Aankoop van sanitair , chauffage , electriciteit en ijzerwaren voor de plaatsing van waterfonteintjes in de scholen (lager , middelbaar , beroeps-en technisch ,buitengewoon onderwijs) en de gebouwen van de gemeente ( Gemeentehuis , SAC ,TCR ) bij de jaarlijkse aannemers SANISTOCK, TUBAROB , CESEO , CLAMPES , CLABOTS.»

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2011 om een opdracht te gunnen met als voorwerp « Gebouwen – Bijzonder technische diensten - Aankoop van sanitair , chauffage , electriciteit en ijzerwaren voor de plaatsing van waterfonteintjes in de scholen (lager , middelbaar , beroeps- en technisch ,buitengewoon onderwijs) en de gebouwen van de gemeente ( Gemeentehuis , SAC ,TCR ) bij de jaarlijkse aannemers SANISTOCK, TUBAROB , CESEO , CLAMPES , CLABOTS. ». De uitgave, geschat op 11.849,29 € zonder BTW of 14.337,64 € 21% BTW inbegrepen zal geboekt worden a rato van **3.002,96,- €** op het artikel 104/744-EQ-51/14, **6.616,10,- €** op het artikel 722/744-EQ-51/14, **2.992,87,- €** op het artikel 731/744-EQ-51/14 , **1.097,15,- €** op het artikel 735/744-EQ-51/14 , **628,55,- €** op het artikel 751/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

**Ordre du jour n°29 -=- Agenda nr 29**

**Bâtiments - Techniques spéciales - Achat de matériaux pour la rénovation du chauffage de la serre témoin du parc Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Gebouwen - Speciale technieken - Aankoop van materiaal voor de renovatie van de verwarming van de model serre van het Josafatpark - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;  
Vu la décision du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure – Techniques spéciales – Achat de matériaux pour la rénovation du chauffage de la serre témoin du Parc Josaphat » auprès de la société FACOZINC et des adjudicataires annuels;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité  
La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constatée sur simple facture acceptée et ayant pour objet «Infrastructure – Techniques spéciales – Achat de matériaux pour la rénovation du chauffage de la serre témoin du Parc Josaphat » auprès de la société FACOZINC et des adjudicataires annuels SANISTOCK, TUBAROB, METALUNION et ROELS La dépense, estimée à 2.197,025 € hors TVA ou 2.658,4 € 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 766/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur – Speciale Technieken – Aankoop van materiaal voor de renovatie van de verwarming van de model serre van het Josaphat Park » bij de firma FACOZINC et de jaarlijkse opdrachtnemers;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur, met als voorwerp « Infrastructuur – Speciale Technieken – Aankoop van materiaal voor de renovatie van de verwarming van de model serre van het Josaphat Park » bij de firma FACOZINC en de jaarlijkse opdrachtnemers SANISTOCK, TUBAROB, METALUNION en ROELS De uitgave, geschat op 2.197,025 € excl. BTW of 2.658,4 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 766/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

**Ordre du jour n°30 -=- Agenda nr 30**

**Programme Informatique Communal - Acquisition de logiciels applicatifs Atal, de matériel de sécurité pour la protection du réseau informatique et d'un scanner couleur grand format - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Gemeentelijk Informatica Programma - Aankoop van Atal applicatiesoftware, van veiligheidsmateriaal voor de bescherming van het informatica netwerk en van een kleuren scanner, groot formaat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

- **M. Dönmez** : je vais faire une petite remarque au sujet du point 30 mais qui sera également valable pour les points 44, 49 et 54. Encore une fois, on estime un marché à 81.000 €, en-dessous de la barre, la fameuse barre que vous connaissez bien où on ne doit pas passer par un appel d'offres avec publicité. Or ici il est évident que le matériel informatique connaît régulièrement des hausses, des surcoûts par rapport aux prévisions initiales. Une fois de plus, il me semble qu'il s'agit encore une fois de détourner entre guillemets les règles relatives aux marchés publics, merci.

- **M. le Bourgmestre** : ce n'est pas un détournement, c'est ici l'achat ponctuel d'une série d'équipements. Il est très clair que le fait que la loi mette des niveaux qui impliquent selon le niveau de modifier, d'adapter la procédure et de la rendre plus lourde, plus coûteuse pour l'administration, c'est très clair, fait que si le marché est ici d'un tel montant, si on donne un peu de mou en fonction de ce qui pourrait arriver dans les surcoûts, on donne une marge suffisamment grande et on permet que ce marché ait une marge. Mais il ne pourra pas être attribué au-delà et

ce n'est pas du tout une volonté de détourner, c'est le contraire. Voilà, si la Tutelle estimait qu'il y avait un problème, elle nous ferait les remarques déjà sur une série de dossiers et en l'occurrence ici cela fonctionne de cette manière pour le bon fonctionnement de l'administration, ce qui n'empêche pas qu'on passe à d'autres moments des marchés globaux sur l'informatique, pour cela d'ailleurs on passe par le CIRB, c'est bien plus simple, on a de biens meilleurs prix, on leur dit qu'on a besoin de 75 ordinateurs par exemple et eux feront un marché pour 2.500 ordinateurs pour la Région Bruxelloise et on a dans ce cas-là des meilleurs prix avec toute la publicité, etc., tout est vérifié et garanti.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Programme Informatique Communal - Acquisition de logiciels applicatifs Atal, de matériel de sécurité pour la protection du réseau informatique et d'un scanner couleur grand format» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/103;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, par 27 voix contre 9

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Programme Informatique Communal - Acquisition de logiciels applicatifs Atal, de matériel de sécurité pour la protection du réseau informatique et d'un scanner couleur grand format» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/103. La dépense, estimée à 66.942,15 € hors TVA ou 81.000,- €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-DS-53/26 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

21.12.2011

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Gemeentelijk Informatica Programma - Aankoop van Atal applicatiesoftware, van veiligheidsmateriaal voor de bescherling van het informaticanetwerk en van een grootformaat kleurenschanner » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/103;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Gemeentelijk Informatica Programma - Aankoop van Atal applicatiesoftware, van veiligheidsmateriaal voor de bescherling van het informaticanetwerk en van een grootformaat kleurenschanner » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/103. De uitgave, geschat op 66.942,15 € excl. BTW of 81.000,- € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 139/742-DS-53/26 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door lening.

### **Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31**

#### **Acquisition et placement de terminaux de paiements pour divers services - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information Aankoop en plaatsing van betalingsterminals voor divers diensten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 13 décembre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Acquisition et placement de terminaux de paiement pour divers services communaux» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/104;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

21.12.2011

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Acquisition et placement de terminaux de paiement pour divers services communaux» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/104. La dépense, estimée à 38.000,00 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 104/742-EQ-53/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par un emprunt.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Aankoop en plaatsing van betalingsterminals voor verscheidene gemeentelijke diensten » zoals beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2011/104;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Aankoop en plaatsing van betalingsterminals voor verscheidene gemeentelijke diensten » zoals beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2011/104. De uitgave, geschat op 38.000,00 € incl. 21% btw, zal geboekt worden op het artikel 104/742-EQ-53/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door een lening.

#### **Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32**

##### **Cabinet du Bourgmestre - Acquisition d'un I-phone - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

##### **Kabinet van de Burgemeester - Aankoop van een I-phone - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

- **M. Van Gorp** : tout d'abord M. le Président, une toute petite précision. Je lis en effet dans l'intitulé de la délibération qu'il s'agit d'un achat d'un E-phone pour le Cabinet du Bourgmestre, mais l'analyse présentée au Collège indique quant à elle l'achat d'un E-phone pour M. le Bourgmestre, 1ère petite question : est-ce pour le Bourgmestre ou pour son service ?

- **M. le Bourgmestre** : c'est pour le Bourgmestre.

- **M. Van Gorp** : ah, alors M. le Bourgmestre

- **M. le Bourgmestre** : qui en a besoin comme instrument de travail pour être en permanence prévenu par les services de police et par les services d'administration, de toute urgence si cela se présentait sur le territoire et il me semble d'ailleurs que c'est assez courant, j'en avais un dans

d'autres fonctions que j'exerçais mais j'ai bien évidemment laissé tout le matériel dont je disposais dans le cadre de mon travail

- **M. Van Gorp** : j'espère tout de même M. le Bourgmestre que vous êtes bien conscient de l'image déplorable que vous donnez auprès du personnel communal. A peine revenu à Schaerbeek, demander dans votre position que la commune prenne en charge pour 800 € l'achat de votre E-phone est tout simplement inconséquent je trouve. Quand on demande au personnel communal de faire des efforts, c'est tout bonnement incompréhensible que nous n'ayons pas envisagé d'effectuer cet achat sur votre cassette personnelle, franchement, cela pose question.

- **M. le Bourgmestre** : qu'est-ce qu'on va encore entendre ici. Voulez-vous vous poser 2 minutes la question : dans le monde moderne, comment le Bourgmestre d'une grande commune fait-il pour être appelé en urgence, c'est évidemment un instrument de travail qui est mis à sa disposition. Voilà, c'est très bien, faites les commentaires que vous voulez mais à la différence justement d'autres types de Cabinets, je vous rassure, c'est uniquement pour le Bourgmestre et le seul Bourgmestre et aucun autre membre ni du Cabinet ni d'ailleurs ni d' Echevin d'ailleurs ne dispose de ce service, cela ne touche que la personne du Bourgmestre en fonction des circonstances particulières de sa fonction. Vous pouvez vous énerver mais laissez-moi vous dire : je disposais déjà d'un instrument mis à ma disposition en 2001 par la commune et j'en ai toujours disposé dans mes fonctions de Bourgmestre. A l'époque ce n'était pas cette marque-là, c'était une autre marque et cela ne change absolument rien et vous l'aviez accepté à l'époque me semble-t-il.

- **M. Van Gorp** : en tous cas vu le montant important, si vous êtes pour une raison ou pour une autre empêché, laissez quand même le mode d'emploi pour votre successeur ou pour votre représentant futur.

- **M. le Bourgmestre** : merci du conseil cher ami, merci du conseil.

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 13 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Cabinet du Bourgmestre – Acquisition d'un I-phone».

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, par 27 voix contre 9

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet «Cabinet du Bourgmestre – Acquisition d'un I-phone», auprès de l'adjudicataire COVEMA. La dépense, de 799,00 € TTC €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 104/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Kabinet van de Burgemeester – Aankoop van een I-phone »;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op eenvoudig aanvaarde factuur met als voorwerp « Kabinet van de Burgemeester – Aankoop van een I-phone », bij de opdrachtnemer COVEMA. De uitgave ten belope van 799,00 € TTC € incl. 21% btw, zal geboekt worden op het artikel 104/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door een lening.

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -== STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Mobilité -== Mobiliteit**

**Ordre du jour n°33 -== Agenda nr 33**

**Règlement complémentaire de police - Modification - Approbation**

**Aanvullend politiereglement - Wijziging - Goedkeuring**

- **M. Charels** : je profite de ce point pour en évoquer un autre qui a un rapport indirect, déjà il y a plusieurs mois avant les vacances j'avais interrogé le Bourgmestre ff de l'époque concernant la date de parution d'un plan de circulation de Schaerbeek remis à jour en fonction des zones 30, des extensions de zones de parcages, etc., J'avais d'ailleurs été très étonné pendant le mois d'août de recevoir sur mon lieu de vacances un mail de votre part m'annonçant que le projet devait être fait pour septembre, à la rentrée. Nous sommes maintenant au seuil de presque 2012, il ne faut quand même pas 6 mois pour adapter un plan de circulation qui existe, changer quelques petites zones, etc. Cela ne demande pas 6 mois de travail quand même et je pose la question parce que j'ai remarqué que l'extension des zones qui devient effective dans un certain nombre de quartiers a des conséquences tout à fait pratiques, parce que je suis à 50 mètres de la clinique Lambermont et il y a une quantité de gens qui naturellement, étant ignorant des modifications intervenues à Schaerbeek, se font ramasser régulièrement. Je crois que si on parvenait à distribuer très rapidement cette carte aux Schaerbeekois, un certain nombre de Schaerbeekois pourraient faire passer le message autour d'eux et dire aux gens : attention, mettez votre disque, faites ceci, ne faites pas cela, là je crois qu'il faudrait ne pas traîner à actualiser ce document et à distribuer en toutes boîtes le plus rapidement possible, merci.

- **M. le Bourgmestre** : votre demande a été entendue, les services ont préparé ce document, j'en ai vu l'épreuve il y a 10 jours je pense, ou 15 jours, quelques temps, voilà. Je n'ai pas donné le

bon à tirer pour corriger les petites erreurs qu'il y avait encore, parce que le service envisageait de vous proposer, j'espère au mois de janvier, une nouvelle adaptation d'une zone et comme ces plans se périment rapidement et que ce serait inutile de l'imprimer en grand nombre d'exemplaires s'il était déjà périmé par une nouvelle adaptation, surtout qu'en plus il y a une zone test, le quartier Le Village, où les horaires de stationnement sont différents et on s'interroge sur la manière de le signaler sur le plan. Ce test sera-t-il maintenu, pas maintenu, voilà, on a peur de publier rapidement un document qui se périmerait trop vite mais le document est quasi prêt et on a prévu une réunion d'évaluation au mois de janvier à ce sujet.

- **M. Charels** : arrêtez une situation à un moment donné en se disant bien sûr cela évoluera et que dans 6 mois on pourra peut-être attirer l'attention sur la zone litigieuse en disant : attention
- **M. le Bourgmestre** : il y a des instructions qui ont été données d'attirer l'attention sur les zones qui sont modifiées.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale modifié les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par appel nominal, à l'unanimité

**Chapitre I : Interdictions et restrictions de circulation.**

**Art. 10.** Limitation de vitesse

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 (30 km/h) sur la voie suivante.

**10.1.** avenue Gilisquet, entre les carrefours formés d'une part avec l'avenue Gustave Latinis et d'autre part avec la rue du Tilleul.

**Art 35 :**

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

**Art 36 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des transports.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de politiewetgeving betreffende het wegverkeer gecoördineerd door het koninklijk besluit van 16 maart 1968;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 aangaande het algemeen politiereglement van het wegverkeer;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 waarbij de minimale afmeting en de bijzondere plaatsvoorwaarden van de verkeersborden worden bepaald;

Gelet op het ministeriële rondschriften van 14/11/77 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van de verkeersborden;

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de politieverordening van 03/07/80, betreffende het aanvullend gemeentereglement aangaande het wegverkeer op de gemeentewegen gewijzigd op 07/10/81 – 10/02/83 – 26/04/84 -

21.12.2011

09/05/85 – 05/06/86 – 18/03/87 – 20/04/89 – 26/04/90 – 27/06/94 – 27/03/95 – 21/01/97 -18/02/98 – 18/03/97 – 13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Overwegend dat de volgende maatregelen met betrekking op het gemeentewegennet aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

#### **Chapitre I : Interdictions et restrictions de circulation.**

**Art. 10.** Snelheidsbegrenzing gaan met een snelheid groter is dan die aangegeven door het signaal C43 (30 km/uur) op het volgende pad

**10.1.** Gilisquetlaan, tussen het kruispunt getraind met Gustave Latinislaan en aan de andere kant met de Lindestraat.

#### **Art 35:**

De signalisatie zoals hierboven voorzien zal geplaatst worden conform aan de schikkingen van het KB en het MB

#### **Art 36:**

Dit reglement zal voorgelegd worden ter goedkeuring van de Minister van Mobiliteit en vervoer.

### **Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34**

#### **Contrat de mobilité Police - Renouvellement 2012-2013 - Reconduction**

#### **Mobiliteitscontract Politie - Hernieuwing 2012-2013 - Verlenging**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1996 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux communes dans le cadre d'un contrat de mobilité ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 ;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise " qu'il appartient aux communes de prendre les mesures pour gérer la circulation, notamment en affectant des agents à cette tâche et en convenant des modalités d'interventions rapides en cas d'accident qui perturbe la circulation sur les voiries où le trafic est important " ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale doit évoluer vers une mobilité durable ;

Considérant que les transports en commun, les déplacements à vélo et à pied sont des éléments essentiels d'une mobilité durable ;

Considérant que la promotion de l'utilisation des transports en commun passe notamment par l'amélioration de leur vitesse commerciale ;

Considérant que la promotion des déplacements à pied et à vélo passe par une augmentation de leur sécurisation ;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la commune et qu'elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l'environnement ;

Considérant que la Région encourage les communes à amplifier la présence de leur police sur les voiries régionales afin d'y maintenir de bonnes conditions de déplacement de tous les usagers;

Vu le rapport relatif à l'exécution de contrat de mobilité en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. solliciter une subvention auprès de la Région de Bruxelles - Capitale, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II - adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 déterminant

les règles pour l'octroi de subventions aux communes dans le cadre d'un contrat de mobilité, pour la surveillance de 4 carrefours prioritaires établis en voirie régionale dont le détail figure au contrat de mobilité joint en annexe de la présente délibération;

2. de souscrire aux engagements figurant au contrat de mobilité joint en annexe de la présente délibération (SCH-016);
3. d'approuver le rapport relatif à l'exécution du contrat en cours
4. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de l'exécution de la présente décision.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 1996 tot vaststelling van de regels die van toepassing zijn voor de toekenning van toelagen aan de gemeenten in het raam van het mobiliteitscontract;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996 ;

Gelet op het besluit van 20 december 2001 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende uitvoering van de verordening van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Overwegende de bedoelingen van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan waarin wordt gesteld "dat de Gemeenten dan ook de nodige maatregelen moeten treffen voor het beheer van het verkeer, met name door agenten voor deze taak in te zetten en door nadere regels uit te werken voor de snelle tussenkomsten bij ongevallen die het verkeer op de drukke wegen verstoren" ;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest naar een duurzame mobiliteit moet streven;

Overwegende dat het openbaar vervoer, de verplaatsingen met de fiets en te voet de voornaamste elementen uitmaken van een duurzame mobiliteit;

Overwegende dat de promotie van het gebruik van het openbaar vervoer in het bijzonder de verbetering van de commerciële snelheid inhoudt;

Overwegende dat de promotie van de verplaatsingen te voet en met de fiets gepaard gaan met een verhoging van hun beveiliging;

Overwegende dat verkeersverzadiging rampzalig is voor de socio-economische werking van de gemeente en dat zij schadelijke gevolgen heeft op de gezondheid en het leefmilieu;

Overwegende dat het Gewest de gemeenten aanmoedigt om de aanwezigheid van hun politie op de gewestwegen te verhogen teneinde er goede verkeersomstandigheden te bewaren;

Gelet op het verslag betreffende de uitvoering van het lopende mobiliteitscontract;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Na erover beraadslaagd te hebben,

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1) een subsidie aan te vragen bij het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest overeenkomstig het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 december 2001 houdende uitvoering van de verordening van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996 tot bepaling van de regels voor het toekennen van subsidies aan de gemeenten in het kader van het mobiliteitscontract voor het toezicht op vier gewestelijke kruispunten, waarvan de bijzonderheden in het mobiliteitscontract zijn opgenomen gevoegd als bijlage bij onderhavig raadsbesluit;
- 2) de verbintenissen te onderschrijven vermeld in het als bijlage van onderhavig raadsbesluit gevoegd mobiliteitscontract (SCH-016);
- 3) het verslag betreffende de uitvoering van het lopende contract goed te keuren ;
- 4) het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van onderhavig raadsbesluit.

#### **Ordre du jour n°35 -==- Agenda nr 35**

**Plan Communal de Mobilité - Subside à l'ASBL Pro Vélo - Volet éducatif et sensibilisation dans les écoles en matière de sécurité routière et usage du vélo**

21.12.2011

**Gemeentelijk mobiliteitscontract - Toelage aan de vzw Pro Vélo - Educatief luik en bewustmaking in de scholen inzake de verkeersveiligheid en het gebruik van de fiets**

**DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention liant la Commune de Schaerbeek à l'ASBL « Pro Vélo ».

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een toelage gelijk aan of hoger dan 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente zal moeten ondertekenen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek vzw "Pro Vélo" goed te keuren.

**Ordre du jour n°36 ==- Agenda nr 36**

**Plan Communal de Mobilité - Subside à l'ASBL Pro Vélo, ARKADIA et FEZA - Volet éducatif et sensibilisation dans les écoles en matière de sécurité routière et usage du vélo**

**Gemeentelijk mobiliteitscontract - Toelage aan de vzw Pro Vélo, ARKADIA en FEZA - Educatief luik en bewustmaking in de scholen inzake de verkeersveiligheid en het gebruik van de fiets**

- **M. Lahlali** : oui merci, vous pouvez même regrouper je pense les 3 points, à savoir le 35, le 36 et même le 38, parce que je pense que ce n'est pas très clair, par rapport à ces 3 points-là. Si je comprends bien, on a un subsidie pour la promotion pour le volet éducatif et de la sensibilisation en matière de mobilité. Je vois qu'il y a un subsidie qui est attribué à Pro Vélo au point 35. Je ne sais pas si c'est le même montant qui est d'ailleurs proposé au point 36 de 2.880 et par rapport au point 36 et au point 38, c'est l'ASBL Arkadia qui est citée dans les 2 points pour un subsidie. Je

sais qu'au 36 elle bénéficie je pense d'un subside de 1.500 € et je ne sais pas si c'est le même qui est visé par le point 38 et enfin FEZA qui fait partie aussi de cet ensemble, soi disant présenté comme ça, qui reçoit un subside de 620 € pour la sensibilisation des femmes à l'utilisation du vélo, mais qu'elle ferait par ailleurs ou qu'elle réaliserait ce programme avec Pro Vélo qui est subventionné déjà, vous voyez un peu...

- **M. le Bourgmestre** : la réponse à votre question est oui.

- **M. Lahlali** : alors plus fondamentalement, oui je peux comprendre que c'est oui, on peut penser effectivement qu'un 1er subside ne peut couvrir que partiellement les frais de fonctionnement et il faut un complément, cela peut se faire. Plus fondamentalement, c'est par rapport à disons l'octroi de ce subside, nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous l'avons demandé à plusieurs reprises et nous avons posé la question à plusieurs reprises, est-ce qu'il y a des appels à projets, est-ce que toutes les associations qui pourraient être concernées par une activité qui évoluent ou qui pratiquent des activités pareilles sont informées et c'est la même question que nous posons par ailleurs depuis le début de cette législature et à laquelle nous n'avons jamais eu de réponse. Par rapport à Arkadia, dans certaines analyses on dit que c'est une ASBL Schaerbeekoise, elle peut bénéficier de certains subsides, une autre qui n'est pas Schaerbeekoise ne peut pas en bénéficier et je pense que Arkadia n'est pas une ASBL Schaerbeekoise.

- **Mme Smeysters** : merci M. Lahlali pour votre question qui était un peu confuse mais je peux le comprendre parce qu'il y a quand même une erreur dans l'intitulé de l'ordre du jour. En fait le point 35 concerne, d'après les documents que j'ai sous les yeux, la convention avec l'ASBL Pro Vélo, le point 36 regroupe les 3 subventions pour un montant qui était inscrit au budget pour de la sensibilisation à la sécurité routière et à l'usage du vélo, ou à la marche à pieds, il s'agit bien d'un subside au total de 5.000 € réparti entre une fois 2.880 pour Pro Vélo pour des animations dans différentes écoles, de différents réseaux, des animations spécifiques à l'usage des vélos, Arkadia pour une initiation surtout d'enfants du secondaire à la lecture de l'espace public mais c'est une initiation pédestre et FEZA c'est une initiation vélo mais pour les femmes. Et il y a effectivement ces 3 subsides qui cumulés font 5.000 € pour un article qui était prévu au budget et l'autre analyse c'était la convention avec Pro Vélo.

- **M. le Bourgmestre** : est-ce qu'il n'y a pas un appel à projet qui est fait avant d'attribuer les subsides à telle ou telle ASBL ?

- **Mme Smeysters** : par rapport à Pro Vélo, on fait connaître à toute une série d'écoles le fait que il y a des plans de déplacements scolaires qu'ils doivent mettre en œuvre et des écoles nous contactent pour recevoir de l'aide pour pouvoir organiser telle ou telle ou telle formation. Ici, ce sont des demandes spécifiques, il y en a eu d'autres qui ont été faites les autres années. Voilà, on a répondu à la demande par rapport à un petit article qu'on avait mis là-dedans, certaines écoles préféreraient faire du pédestre, d'autres écoles préféreraient faire une formation Pro Vélo qui est classique, qui répond à des besoins, c'est celle-là qu'ils demandaient, voilà.

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 26 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen en 10 onthoudingen

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la décision du 13 décembre 2011 par laquelle le Collège prend acte de la répartition d'un subside non nominatif d'un montant de 5.000€ lié au volet éducatif et sensibilisation en matière de sécurité routière et usage du vélo pour l'ASBL Pro Vélo à hauteur de 2.880 €, pour l'ASBL ARKADIA à hauteur de 1.500 € et pour l'ASBL FEZA à hauteur de 620€.

21.12.2011

DECIDE : par appel nominal, par 26 voix et 10 abstentions  
D'approuver la répartition d'un subside non nominatif d'un montant de 5.000€ lié au volet éducatif et sensibilisation en matière de sécurité routière et usage du vélo pour l'ASBL Pro Vélo à hauteur de 2.880 €, pour l'ASBL ARKADIA à hauteur de 1.500 € et pour l'ASBL FEZA à hauteur de 620€.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 waar het College akte neemt van de verdeling van een niet genoemde toelage van een bedrag van 5.000€ in verband met werkgelegenheid voor de VZW Pro Velo voor een bedrag van 2.280€, voor de VZW ARKADIA voor een bedrag van 1.500€ en voor de VZW FEZA voor een bedrag van 620€.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen en 10 onthoudingen  
De verdeling van een niet genoemde toelage van een bedrag van 5.000€ in verband met werkgelegenheid voor de VZW Pro Velo voor een bedrag van 2.280€, voor de VZW ARKADIA voor een bedrag van 1.500€ en voor de VZW FEZA voor een bedrag van 620€.

#### INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR Ordre du jour n°37 --- Agenda nr 37

##### **Demande d'octroyer un subside Patrimoine à l'ASBL Maison Autrique - Approbation**

##### **Toekennen van een toelage Patrimonium aan de vzw Maison Autrique - Goedkeuring**

- **Mme Vriamont** : Ik vind het een beetje vreemd dat aan het eind van een werkingsjaar er een subsidie werd toegekend aan een culturele vereniging. Mijn vraag is of dit de initiële bestemming die voorzien was voor die subsidiepost? Behoort de opdracht of het project waarvoor die subsidie moet dienen, niet bij Maison Autrique, alleszins bij haar reguliere werking? Zou ze zoiets niet moeten kunnen realiseren met de subsidies die zij jaarlijks krijgen? Ook als ik zie dat op de begroting 10.000 € extra werd voorzien voor Maison Autrique, en dat er nu misschien een subsidiepost ongebruikt was, is mijn vraag of dit niet een manier is om Maison Autrique met het gebrek aan middelen dat ze blijkbaar heeft om hen toch een extra subsidiepost toe te schuiven terwijl dat dit tot haar reguliere werking behoort.

- **Mme Jodogne** : pour la Maison Autrique, en fait le subside annuel qui est versé à la Maison Autrique depuis l'ouverture au public, vous l'avez sans doute peut-être oublié dans les rapports annuels et les comptes que nous approuvons chaque année, ne couvre même pas la moitié des dépenses de fonctionnement pour les 5 jours d'ouverture au public qui sont imposés par la convention à la Maison Autrique. Les 50.000 € représentent à peu près, enfin même pas 40 % du budget de fonctionnement pour garantir l'entretien de la maison, le chauffage de la maison, les frais de gardiennage, toutes ces choses tout à fait élémentaires qui sont prévues et imposées par l'ouverture. Les 8.000 € ici, vous l'avez bien compris, sont spécifiques, la Maison Autrique ne pourra pas les dépenser à autre chose, ils sont spécifiquement prévus pour pouvoir organiser des classes du patrimoine sur une demi ou une journée entière à destination d'écoles schaarbeekoises, communales ou du réseau libre. Pour le moment, la Maison Autrique accueille parfois des classes mais c'est dans le cadre des projets animations de la Commission Communautaire Française ou dans le cadre des contrats de quartier. Le subside habituel, annuel de la Maison Autrique, ne permet absolument pas, je vous dis c'est à peine 40 % des frais de

fonctionnements d'ouvertures, ne permet pas de prendre en charge des animateurs spécifiques pour organiser des animations et des ateliers pour des classes, sauf quand elle a un autre subside contrat de quartier ou animation par exemple pour la COCOFF, ici cette année-ci le budget patrimoine, j'ai souhaité le mettre à disposition de classes de Schaerbeek pour pouvoir faire ces visites et je peux vous dire, on aura l'occasion d'en parler si vous voulez, c'est remarquable le travail qui est effectué avec des animateurs qui ne sont pas nécessairement de la Maison Autrique mais à la Maison Autrique avec les jeunes.

- **Mme Vriamont** : est-ce que dans ce cas-là la Maison Autrique n'a pas un problème structurel? Parce que si le subside qu'elle reçoit et je pense que ce sont les seuls revenus et des revenus, maintenant tout le subside sert pour les pierres et le fonctionnement, l'entretien mais il n'y a pas de moyens pour organiser une activité

- **Mme Jodogne** : Sa mission principale c'est l'ouverture au public, la Maison Autrique n'a pas comme de grands musées la capacité de créer un service éducatif, c'est impossible avec un budget annuel de 120.000 € plus ou moins d'organiser un service éducatif. Par contre heureusement, même si vous l'avez vu et c'est pour cela qu'on a effectivement augmenté de 10.000 € vous l'avez bien remarqué, parce que il y avait effectivement un déficit cumulé qui venait ces dernières années d'un déficit annuel constant. Cette année-ci, on remonte la pente et il y a les entrées, il y a d'autres subsides pour des expositions spécifiques: ventes de bouquins, etc de la boutique. Oui bien-sûr il y a d'autres revenus.

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un crédit de 8.000 € est disponible à l'article 773-332-IN-02-56 du budget ordinaire 2011 pour l'octroi de subsides aux organismes et associations actives dans la défense du patrimoine;

Considérant que l'asbl La Maison Autrique met en place un projet de « classes du patrimoine » visant à sensibiliser les enfants des niveaux maternel et primaire au patrimoine bâti et architectural par des ateliers, visites, jeux, etc.;

Considérant que ce projet s'adresse au public scolaire des écoles schaarbeekoises ;

Considérant qu'un subside de 8.000 € permet d'organiser 10 journées d'animations qui profiteront à minimum 20 classes ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 décembre 2011;

DECIDE : par appel nominal, par 27 voix contre 9

**Article unique** : d'octroyer, pour l'exercice 2011, un subside de 8.000 € à l'Asbl Maison Autrique, inscrit à l'article 773-332-IN-02-56 du budget ordinaire 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikelen 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat een krediet van 8.000 € beschikbaar is op het artikel 773/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2011 voor de toekenning van subsidies aan organisaties en verenigingen die de verdediging van het erfgoed behartigen;

Overwegende dat de vzw Huis Autrique een project van "erfgoedklassen" opzet, dat beoogt de kinderen van het kleuter- en het basisonderwijs te sensibiliseren voor het bebouwde en architecturale erfgoed via ateliers, spelletjes, bezoeken, enz.;

Overwegende dat dit project zich tot het schoolgaande publiek van de Schaarbeekse scholen richt;

Overwegende dat met een subsidie van 8.000€, deze vzw een tiental activiteitendagen kan organiseren waarvan meer dan twintig klassen zullen kunnen genieten;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011;

21.12.2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9  
**Enig artikel:** Een subsidie van 8.000€ voor het dienstjaar 2011 toe te kennen aan de vzw Huis Autrique, ingeschreven op het artikel 773/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2011.

**Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38**

**Demande d'octroyer un subside Tourisme à l'ASBL Arkadia.be - Approbation**

**Toekennen van een toelage Toerisme aan de vzw Arkadia.be - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix et 9 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen en 9 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Considérant qu'un crédit de 3.600 € est disponible à l'article 561-332-IN-02-56 du budget ordinaire 2011 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans la promotion du tourisme;  
Considérant que l'asbl Arkadia.be souhaite organiser un rallye pédestre et cycliste intitulé « Rallyons Schaerbeek » et permettant de découvrir Schaerbeek, son patrimoine, son folklore, ses lieux insolites, ses particularités ;  
Considérant que ce projet s'adresse à un public large, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Schaerbeek ;  
Considérant qu'il prévoit deux circuits de tailles différentes, l'un cycliste et l'autre pédestre ;  
Considérant que ce projet prévoit la réalisation d'un road-book avec un itinéraire et questionnaire ;  
Considérant qu'un subside de 3.600 € permet la mise en place de ce projet ;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 décembre 2011;  
DECIDE : par appel nominal, par 27 voix et 9 abstentions  
**Article unique :** d'octroyer, pour l'exercice 2011, un subside de 3.600 € à l'Asbl Arkadia.be, inscrit à l'article 561-332-IN-02-56 du budget ordinaire 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikelen 117 en 123;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat een krediet van 3.600€ beschikbaar is op het artikel 773/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2011 voor de toekenning van subsidies aan organisaties en verenigingen die het toerisme promoten;  
Overwegende dat de vzw Arkadia.be een fiets- en voetgangersrally, genaamd "Rallyons Schaerbeek" wenst in te richten, dat moet toelaten om Schaerbeek, haar erfgoed, haar folklore, haar ongebruikelijke plaatsen, haar bijzonderheden te ontdekken;  
Overwegende dat dit project zich richt tot een ruim publiek, zowel van binnen als van buiten Schaerbeek;  
Overwegende dat zij twee parcours van verschillende lengte zal opmaken, de ene voor de fietsers en de andere voor de voetgangers;  
Overwegende dat een wegboek met een stratenplan en een vragenlijst zal worden opgesteld;  
Overwegende dat een subsidie van 3.600€ aan deze vzw het mogelijk maakt om dit project uit te voeren;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011;  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen en 9 onthoudingen  
**Enig artikel:** Een subsidie van 3.600€ voor het dienstjaar 2011 toe te kennen aan de vzw Arkadia.be, ingeschreven op het artikel 773/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2011.

**Bâtiments -- Gebouwen**

**Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39**

**Démolition et reconstruction du garage communal sis rue de Jérusalem 54 - Mission Performance Energétique des Bâtiments - Mission complémentaire**

**Afbraak en heropbouwen van de gemeentelijke garage gelegen Jeruzalemstraat 54 - Opdracht voor de Energieprestatie van Gebouwen - Bijkomende opdracht**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2007 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

Vu la décision du conseil communal du 25 novembre 2009 par laquelle il décide de recourir à un bureau d'études chargé d'établir un cahier spécial des charges pour la démolition et reconstruction du garage communal sis 54 rue de Jérusalem ;

Considérant que le bureau d'études désigné pour la mission relative à la démolition et reconstruction du garage communal sis 54 rue de Jérusalem possède l'agrément de conseiller PEB, délivré par Bruxelles Environnement pour les travaux réalisés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la mission PEB n'avait pas été prévue dans la mission de base puisqu'elle n'était pas imposée par la loi ;

Considérant le devis d'un montant de 6050 € TVAC établi par le bureau d'études pour la réalisation de la mission ;

Considérant qu'un crédit a été prévu à cet effet en MB3 au budget extraordinaire ;

Considérant la décision du collège du 6 décembre 2011 par laquelle il décide :

1. d'approuver la réalisation d'une mission PEB au garage communal
2. confier cette mission au bureau d'études initialement désigné pour réaliser le projet de construction du nouveau garage communal
3. imputer le montant de 6050 € TVAC à l'article 137/733IN-60/51
4. financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité  
La décision du collège du 6 décembre 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 7 juni 2007 betreffende de energieprestatie en het binnenklimaat van gebouwen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 december 2007 tot vastlegging van de eisen inzake de energieprestatie en het binnenklimaat van gebouwen;

Gelet op het raadsbesluit van 25 november 2009, om een beroep te doen op een studiebureau voor het opmaken van een bijzonder bestek voor de afbraak en de reconstructie van de gemeentegarage, gelegen 54, Jerusalemstraat;

Overwegende dat het studiebureau aangeduid voor de opdracht betreffende de afbraak en de reconstructie van de gemeentegarage gelegen 54 Jerusalemstraat beschikt over een erkenning als EPB-adviseur, afgeleverd door Leefmilieu Brussel voor werken uitgevoerd op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de EPB-opdracht niet voorzien was in de basisopdracht omdat hij niet wettelijk was opgelegd;

Overwegende de kostenraming van 6050 € BTWI, opgemaakt door het studiebureau, voor de uitvoering van de opdracht;

Overwegende dat een krediet hiertoe werd voorzien in BW3 van de buitengewone begroting;

Overwegende het Collegebesluit van 6 december 2011, houdende :

- 1 goedkeuring van de uitvoering van een EPB-opdracht in de gemeentelijke garage;
- 2 toevertrouwen van deze opdracht aan het studiebureau dat oorspronkelijk werd aangeduid voor het ontwerp betreffende de bouw van de nieuwe gemeentelijke garage;
- 3 aanrekening van het bedrag van 6050 €, BTWI, op artikel 137/733IN-60/51;
- 4 financiering van de kosten met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Het collegebesluit van 6 december 2011;

#### **Ordre du jour n°40 -=- Agenda nr 40**

**Analyse de risques de 21 ascenseurs et monte-charge en vue de leur mise en conformité -  
Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Risicoanalyse van 21 liften en laadbruggen met als doel hun gelijkvormigheid te bekomen -  
Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs ;

Considérant la nécessité de confier à un organisme de contrôle agréé et indépendant une étude de risques de 21 ascenseurs et monte-charges équipant les bâtiments communaux en vue de leur mise en conformité.

Considérant la nécessité de confier au privé un marché de services ;

Considérant qu'un budget de 8.600 € est prévu pour cette étude à l'article 137/733IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2011 :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité sur facture acceptée aux conditions du soumissionnaire ayant remis l'offre la plus intéressante ;
2. d'imputer la dépense estimée à 4.000 € à l'article 137/733IN-60/-51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 maart 2003 betreffende de beveiliging van liften;

Overwegende de noodzaak om aan een erkend en onafhankelijk controleorganisme een risicostudie toe te vertrouwen van 21 liften en goederenliften, waarmee de gemeentegebouwen zijn uitgerust, met het oog op hun inconformiteitstelling;

Overwegende de noodzaak om aan de privésector een dienstenopdracht toe te vertrouwen;

Overwegende dat een budget van 8.600 € voorzien is voor deze studie, op artikel 137/733IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;

Gelet op het Collegebesluit van 22 november 2011, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aangenomen factuur, aan de voorwaarden van de inschrijver die de meest voordelige offerte indiende;
2. aanrekening van de uitgave van 4.000 € op artikel 137/733 IN-60/-51;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 22 november 2011,

#### **Ordre du jour n°41 -=- Agenda nr 41**

**Crèches "Tanière des Petits ours" sise avenue Princesse Elisabeth 61 - Placement d'un système de sécurisation de la porte cochère - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Kinderdagverblijf "La Tanière des Petits Ours" gelegen Prinses Elisabethlaan 61 - Plaatsen van een beveiligingssysteem aan de poort - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès de la crèche « La Tanière des Petits Ours » sise avenue Princesse Elisabeth n°61 par, d'une part, l'adaptation de la porte d'entrée cochère pour le verrouillage électromagnétique à distance et, d'autre part, le placement d'un système de vidéoparophonie ;

Considérant la nécessité de confier au privé un marché de travaux publics ;

Considérant que le budget nécessaire à ces travaux estimés à 8.500 € est disponible à l'article 844/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2011 :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché selon descriptif technique muni de références légales ;
3. d'imputer la dépense estimée à 8.500 € à l'article 844/724IN-60/-51;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1<sup>o</sup> a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om de toegang tot het kinderdagverblijf "La Tanière des Petits Ours", gelegen Prinses Elisabethlaan nr. 61 te beveiligen door, enerzijds, de zijdelingse toegangsdeur aan te passen voor een elektromagnetische vergrendeling vanop afstand en, anderzijds, de plaatsing van een videoparlofoniesysteem;

Overwegende de noodzaak om aan de privésector een opdracht van werken toe te vertrouwen;

Overwegende dat het budget noodzakelijk voor deze werken, geraamd op 8.500 €, beschikbaar is op artikel 844/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2011;

Gelet op het Collegebesluit van 22 november 2011, houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in de technische beschrijving, voorzien van de wettelijke referenties;
3. aanrekening van de uitgave van 8.500 € op artikel 844/724 IN-60/-51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 22 november 2011,

#### **Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42**

**Conciergerie du centre aéré d'Ohain - Remplacement des châssis - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Conciërgewoning van het openluchtcentrum te Ohain - Vervangen van het raamwerk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de la conciergerie du centre aéré d'Ohain par des châssis PVC à haute valeur isolante afin de répondre au mieux au problème de déperdition de chaleur ;

Considérant que l'estimation du coût de ce marché s'élève à 22.000 €, 21% de TVA comprise;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de quatre firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché selon les termes du descriptif technique 2011/068 muni de références légales ;
2. d'imputer la dépense à l'article 761/724IN-60/-51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité  
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om het buitenschrijnwerk van de conciërgewoning van het openluchtcentrum te Ohain te vervangen door PVC-ramen met een hoge isolerende waarde, zodanig dat zo goed mogelijk het hoofd geboden wordt aan het warmteverlies;

Overwegende dat, voor deze opdracht, de kostenraming 22.000 € bedraagt, 21 % BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2011, houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in de technische beschrijving 2011/068, voorzien van de wettelijke referenties;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 761/724 IN-60/-51;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 29 november 2011,

### **Ordre du jour n°43 -- Agenda nr 43**

#### **Sécurisation des locaux administratifs du Neptunium et du club house du club Lambermont - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

#### **Beveiliging van de administratieve lokalen van het Neptunium en van het clubhuis van de tennisclub Lambermont - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'un crédit de 20.000 € a été inscrit au budget extraordinaire – article 764/724 IN-60/51 afin de sécuriser les locaux administratifs de la piscine Neptunium et le club house du club de tennis Lambermont ;

Considérant que ces deux bâtiments ont été vandalisés à de nombreuses reprises,

Considérant que des vols avec effraction ont également été commis,

Vu le projet de sécurisation comprenant la pose de caméras, d'alarmes et de clôtures ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/066 établi par le service Développement stratégique et durables et déposé au dossier ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2011 par laquelle il décide

1. arrêter le mode de passation et les conditions du marché pour l'entreprise sous rubrique soit la procédure négociée sans publicité
2. approuver le nom des entreprises à consulter, la date d'ouverture des offres au 14 décembre 2011 ;
3. approuver les modalités d'imputations de la dépense estimée à 20.000 € à l'article 764/724 IN-60/52 et le financement, par l'emprunt ;

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité  
la décision du collège du 22 novembre 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een krediet van 20.000 € ingeschreven werd op de buitengewone begroting - artikel 764/724 IN-60/51, voor de beveiliging van de administratieve lokalen van het zwembad Neptunium en van het Club House van de tennisclub Lambermont;

Overwegende dat beide gebouwen meermaals werden gevandaliseerd;

Overwegende dat er zich ook reeds inbraken met diefstal voordeden;

Gelet op het beveiligingsproject omvattende de plaatsing van camera's, alarmen en afsluitingen;

Gelet op het bij het dossier gevoegde bijzonder bestek Scha/Infra/2011/066, opgemaakt door de dienst Strategische en Duurzame Ontwikkeling

Gelet op het Collegebesluit van 22 november 2011, houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende bovenvermelde onderneming, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
2. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen firma's en van de openingsdatum van de offertes, namelijk 14 december 2011;
3. goedkeuring van de aanrekening van de uitgave, geraamd op 20.000 €, op artikel 764/724 IN-60/52 en van de financiering met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Het collegebesluit van 22 november 2011;

#### **Ordre du jour n°44 -=- Agenda nr 44**

**Divers bâtiments communaux et établissements scolaires - Placement de détecteurs de fuites de gaz dans les chaufferies - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Diverse gemeentegebouwen en schoolinstellingen - Plaatsen van een gaslekverklikker in de verwarmingsketels - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 27 voix et 9 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen en 9 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité d'équiper de systèmes de détection de fuites de gaz les locaux techniques des chaufferies d'une dizaine de bâtiments communaux et établissements scolaires ;

Considérant la nécessité de confier ces travaux à une entreprise spécialisée ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/067 établi par les services communaux ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 80.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant au placement de détecteurs de gaz dans les chaufferies de divers bâtiments communaux et établissements scolaires ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/067, après consultation de cinq firmes ;
3. d'imputer la dépense de 80.000 € au crédit des articles 722/, 731/, 735/, 751/ et 764/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011 ;
4. de financer la dépense par un emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 27 voix et 9 abstentions

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1<sup>o</sup> a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om de technische lokalen van de stookkamers van een tiental gemeentegebouwen en schoolinstellingen uit te rusten met gasdetectiesystemen;

Overwegende de noodzaak om deze werken toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde firma;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/067, opgesteld door de gemeentediensten;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 80.000 EUR wordt geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2011, houdende :

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de plaatsing van gasdetectoren in de stookkamers van verschillende gemeentegebouwen en schoolinstellingen;
2. goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/067, na raadpleging van vijf ondernemingen;
3. aanrekening van de uitgave van 80.000 € op het krediet van de artikels 722/, 731/, 735/, 751/ en 764/724 IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2011;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen en 9 onthoudingen voornoemd Collegebesluit van 29 november 2011,

#### **Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45**

##### **Hôtel communal - Livraison et placement d'un système d'automatisation des portes latérales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

##### **Gemeentehuis - Leveren en plaatsen van een automatisch sluitsysteem aan de zijdelingse poorten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la lourdeur des portes latérales de l'Hôtel Communal;

Considérant la nécessité d'automatiser l'ouverture/fermeture de ces portes par le placement d'un système de vérins hydrauliques;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 10.000 € ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe des travaux visant à l'automatisation des portes latérales de l'Hôtel Communal ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes spécialisées et aux conditions du CSC Scha/Infra/2011/070 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 10.000€ TVAC au crédit de l'article 104/724-IN-60/51;
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het gewicht van de zijdelingse toegangspoorten van het Gemeentehuis ;

Overwegende de noodzaak om het openen / sluiten van deze poorten te automatiseren door de plaatsing van een systeem met hydraulische vijzels ;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privéonderneming;

Overwegende dat de kosten van deze operatie geraamd werden op € 10.000;

Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2011 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken betreffende de automatisering van de zijdelingse toegangspoorten tot het Gemeentehuis ;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/070;
3. aanrekening van de op 10.000 EUR geraamde uitgave, BTW inbegrepen, op het krediet van artikel 104/724-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2011.

**Ordre du jour n°46 -=- Agenda nr 46**

**Ecole 6 sise rue de l'Agriculture 46 - Remplacement du lanterneau - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**School 6 gelegen Landbouwstraat 46 - Vervanging van de kleine daklantaarn - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

21.12.2011

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant que le lanterneau existant à l'entrée de l'école 6, rue de l'Agriculture 46, est vétuste et doit être remplacé.

Considérant que le nouveau lanterneau dégagera plus de lumière naturelle et sera réalisé avec des profilés qui assureront une meilleure isolation.

Vu le projet établi par le service communal de l'architecture.

Considérant qu'il convient de faire exécuter ces travaux par une firme privée.

Considérant que la dépense des travaux est estimée à 15.000 €- TVA.

Considérant que le crédit nécessaire est disponible au budget extraordinaire de 2011.

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 novembre 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le projet pour le remplacement du lanterneau dans le hall d'entrée de l'école 6, rue de l'Agriculture 46.
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes, aux conditions cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/065.
3. d'imputer la dépense estimée à 15.000 € à l'article 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011.
4. de financer la dépense par un emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 novembre 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat de bestaande lichtkoepel boven de ingang van school 6, Landbouwstraat 46, verouderd is en nodig vervangen moet worden.

Overwegende dat de nieuwe lichtkoepel meer natuurlijk licht geeft en uitgevoerd wordt met profielen die een betere isolatie verzekeren.

Gelet op het project, opgesteld door de gemeentelijke dienst Architectuur.

Overwegende dat het past deze werken aan een privé firma toe te wijzen.

Overwegende dat de kosten voor de werken geraamd worden op 15.000,00 €- BTWI.

Overwegende dat het nodige krediet beschikbaar is op de buitengewone begroting over 2011.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2011 waarbij het besluit:

1. het project betreffende de vervanging van de lichtkoepel boven de ingang van school 6, Landbouwstraat 46, goed te keuren.
2. in te stemmen met de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2011/065.
3. de uitgave geraamd op 15.000,00 €- BTWI aan te rekenen op het krediet van artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.
4. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Het voornoemde besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2011.

**Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47**

**Ecole 'La Vallée', Ecole 16 et Lycée Emile Max - Placement de vannes thermostatiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour informatio**

**School 'La Vallée', School 16 en Lyceum Emile Max - Plaatsen van thermostatische kranen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité d'équiper quelques 340 appareils de chauffages de l'école « La Vallée », de l'école 16 et du lycée Emile Max – section Haecht de vannes thermostatiques ;

Considérant la nécessité de confier ces travaux à une entreprise spécialisée ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/071 établi par les services communaux ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 35.000 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 29 novembre 2011 de :

1. approuver le principe de travaux au placement de vannes thermostatiques sur les convecteurs équipant l'école 16, l'école « La Vallée » et le lycée Emile Max – section Haecht ;
2. arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/071, après consultation de quatre entreprises ;
3. imputer la dépense de 35.000 € au crédit de l'article 751/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2011 ;
4. financer la dépense par un emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1<sup>a</sup> a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

21.12.2011

Overwegende de noodzaak om zo'n 340 verwarmingstoestellen van de "La Vallée"-school, school 16 en het Emile Max Lyceum - afdeling Haacht te voorzien van thermostatische kranen;  
Overwegende de noodzaak om deze werken toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde firma;  
Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/071, opgesteld door de gemeentediensten;  
Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 35.000 EUR wordt geraamd;  
Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2011, houdende :

1. principiële goedkeuring van de werken voor de plaatsing van thermostatische kranen op de convectoren van school 16, de la Valléeschool en het Emile Max Lyceum - afdeling Haacht;
- 2 goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/071, na raadpleging van vier ondernemingen;
3. aanrekening van de uitgave van 35.000 € op het krediet van artikel 751/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 29 november 2011

#### **Ordre du jour n°48 -- Agenda nr 48**

**Lycée Emile Max - Section Dailly - Effondrement d'une partie de la cour de récréation attenante à la façade - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Lyceum Emile Max - Sectie Dailly - Instorting van een deel van de speelplaats grenzend aan de gevel - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> et c - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant l'effondrement subit d'une partie de la cour de récréation du lycée Emile Max – section Dailly sur une surface de quelques 30m<sup>2</sup> ;

Considérant que la partie effondrée est attenante à la façade arrière de l'établissement et met à nu une partie considérable des fondations ;

Considérant le danger réel d'effondrement d'une partie de la façade arrière suite à de massives infiltrations d'eau en cas de fortes pluies

Vu le rapport sur la stabilité du bâtiment d'un ingénieur du service Infrastructures de la commune ;

Considérant la nécessité de confier au privé un marché de travaux visant à la reconstruction partielle du réseau d'égouttage et à la réfection du dallage de la cour de récréation ;

Considérant qu'un budget de 30.000 € est prévu pour la maintenance extraordinaire des écoles secondaires à l'article 731/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011 :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée en urgence, sans consultation de la concurrence – marché confié à l'adjudicataire désigné pour la réfection partielle du réseau d'égouttage de l'école 13 aux conditions son offre datée du 23 novembre 2011 ;
2. d'imputer la dépense estimée à 15.000 € à l'article 731/724IN-60/-51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a en c betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de instorting van een gedeelte van de speelplaats van het Emile Max Lyceum - afdeling Dailly, over een oppervlak van ongeveer 30m<sup>2</sup>;

Overwegende dat het ingestorte gedeelte grenst aan de achtergevel van het gebouw en het een belangrijk deel van de funderingen blootlegt;

Overwegende het reële instortingsgevaar van een deel van de achtergevel, ten gevolge van zware waterinfiltraties bij hevige regen;

Gelet op het stabiliteitsverslag van het gebouw opgemaakt door een ingenieur van de dienst Infrastructuur van de gemeente;

Overwegende de noodzaak om aan de privésector een opdracht van werken toe te vertrouwen voor de gedeeltelijke reconstructie van het rioleringsnet en de herstelling van de betegeling van de speelplaats;

Overwegende dat een budget van 30.000 € voorzien is voor het buitengewoon onderhoud van de middelbare scholen, op artikel 731/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;

Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2011, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure bij hoogdringendheid, zonder raadpleging van de concurrentie - opdracht die wordt toevertrouwd aan de aannemer aangeduid voor de gedeeltelijke herstelling van het rioleringsnet van school 13, aan de voorwaarden van zijn offerte van 23 november 2011;
2. aanrekening van de uitgave van 15.000 € op artikel 731/724 IN-60/-51;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 29 november 2011,

#### **Ordre du jour n°49 -=- Agenda nr 49**

**Lycée Emile Max - Section Haecht - Rénovation de 23 tableaux électrique basse tension - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Lyceum Emile Max - Sectie Haacht - Vernieuwing van 23 elektrische lage spanningsborden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 33 voix et 3 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 33 stemmen en 3 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de rénover quelques 23 tableaux électriques du lycée Emile Max – section Haecht en vue de leur mise en conformité par un organisme agréé et indépendant de contrôle ;

Considérant la nécessité de confier ces travaux à une entreprise spécialisée ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/073 établi par les services communaux ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 80.000 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 6 décembre 2011 de :

1. approuver le principe de travaux visant à la rénovation de 23 tableaux électriques au sein du lycée Emile Max – section Haecht ;
2. arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/073, après consultation de sept entreprises ;
3. imputer la dépense de 80.000 € au crédit de l'article 731/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2011 ;
4. financer la dépense par un emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 33 voix et 3 abstentions  
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1<sup>o</sup> a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het zou passen om zo'n 23 elektrische borden van het Emile Max Lyceum - afdeling Haecht te renoveren, zodat ze door een erkend en onafhankelijk controleorganisme in conformiteit kunnen worden gesteld;

Overwegende de noodzaak om deze werken toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde firma;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/073, opgesteld door de gemeentediensten;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 80.000 EUR wordt geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 6 december 2011, houdende :

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de renovatie van 23 elektrische borden in het Emile Max Lyceum - afdeling Haacht;
2. goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/073, na raadpleging van zeven ondernemingen;
3. aanrekening van de uitgave van 80.000 € op het krediet van artikel 731/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 33 stemmen en 3 onthoudingen voornoemd Collegebesluit van 6 december 2011;

### **Ordre du jour n°50 -- Agenda nr 50**

**Immeuble de logement sis rue d'Aerschot 231 - Placement d'un système de ventilation pour remédier à l'humidité ambiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Gebouw gelegen Aarschotstraat 231 - Plaatsen van een verluchtingssysteem om een oplossing te bieden aan de heersende vochtigheid - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>a</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant l'importante humidité ambiante dans un appartement de l'immeuble de logements du patrimoine privé communal sis rue d'Aerschot 231 ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement particulièrement bien isolé et de ce fait ne permettant pas une évacuation efficace des vapeurs ;

Considérant la situation d'inconfort pour le locataire ;

Considérant la nécessité de faire entreprendre par le privé l'installation d'un système de ventilation permettant de brasser l'air chargé d'humidité ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché selon les termes de la société proposant l'offre la plus avantageuse ;
3. d'imputer la dépense de 3.120,60 € à l'article 124/724IN-60/-51;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de belangrijke omgevingsvochtigheid in een woning van het appartementsgebouw behorende tot het gemeentelijke privépatrimonium, gelegen Aarschotstraat 231;

Overwegende dat het gaat om een bijzonder goed geïsoleerde woning, waardoor dampen niet afdoende kunnen worden afgevoerd;

Overwegende de oncomfortabele situatie voor de huurder;

Overwegende de noodzaak om door een privéfirma een ventilatiesysteem te laten installeren, waardoor de vochthoudende lucht wordt verdund;

Gelet op het Collegebesluit van 13 december 2011, houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens de termen van de firma die de meest voordelige offerte voorstelt;
3. aanrekening van de uitgave van 3.120,60 € op artikel 124/724 IN-60/-51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 13 december 2011,

**Ordre du jour n°51 -== Agenda nr 51**

**Groupe scolaire sis rue Josaphat 229-241/rue de la Ruche, 30 - Installation d'un système de détection d'incendie - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Scholengroep gelegen Josafatstraat 229-241/Bijenkorfstraat 30 - Plaatsen van een brandalarm systeem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -== Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le programme de sécurisation des bâtiments scolaires communaux se poursuit ;

Vu le projet établi par les services techniques communaux en vue de l'installation d'un système de détection de l'incendie dans l'ensemble du groupe scolaire sis rue Josaphat 229-241 et rue de la Ruhe 30

Considérant que le coût des travaux est estimé à 50.000 € TVA comprise.

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de six firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/infra/2011/075;
3. de financer la dépense, estimée à 50.000 €, par l'emprunt.
4. d'imputer la dépense à l'article 722/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het beveiligingsprogramma voor de gemeentelijke schoolgebouwen voortgezet wordt.

Gelet op het project opgesteld door de gemeentelijke technische diensten met het oog op de installatie van een systeem voor branddetectie in het geheel van de scholengroep, gelegen Josafatstraat 229-241 en Bijenkorfstraat 30.

Overwegende dat de kosten van de werken geraamd worden op 50.000 €- BTW inbegrepen.

Gelet op het Collegebesluit van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zes gespecialiseerde firma's.
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals vermeld in het bestek Scha/Infra/2011/075
3. de uitgave, geraamd op 50.000 €, te financieren met een lening.
4. aanrekening van de uitgave op artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011,

#### **Ordre du jour n°52 --- Agenda nr 52**

#### **Ecole 17 - Placement de panneaux photovoltaïques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

**School 17 - Plaatsen van zonnepanelen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

- **M. Reghif** : merci Mme la Présidente. Chers Collègues, je me réjouis que le Collège ait fait le choix de l'école 17 pour investir dans l'énergie renouvelable qui grâce à son toit plat permet d'avoir une superficie non négligeable, ce qui donne l'avantage de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques en suffisance. J'espère que cette initiative sera à l'avenir généralisée sur d'autres sites et biens communaux, merci.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il est prévu de placer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école 17 sise avenue Raymond Foucart à Schaerbeek ;

Considérant que le placement de panneaux solaires photovoltaïques compléterait utilement les investissements économiseurs d'énergie déjà effectués par la commune dans l'école 17 comme le remplacement d'une partie des vieux châssis , le remplacement des chaudières... ;

Vu l'audit solaire photovoltaïque réalisé par l'IBGE pour l'école 17 déposé au dossier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme du Fonds pour la Politique des Grandes Villes –FPGV 2011 – Volet DTD URE ;

Vu le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/074 établi par le service des Techniques spéciales ;

Considérant que le placement des panneaux photovoltaïques serait confié à une entreprise privée ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché de travaux concernant le placement de panneaux photovoltaïques à l'école 17 sise avenue Raymond Foucart ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/074 déposé au dossier ;
3. d'imputer la dépense estimée à 151.000 € sur un crédit à prévoir à l'article 722/724 IN-06 du budget extraordinaire de 2012 ;
4. de financer entièrement la dépense par le Fonds pour la Politique des Grandes Villes

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het voorzien is om zonnepanelen te plaatsen op het dak van school 17, gelegen Raymond Foucartlaan te Schaarbeek;

Overwegende dat de plaatsing van fotovoltaïsche zonnepanelen een nuttige aanvulling zou zijn bij de energiebesparende investeringen die door de gemeente in school 17 reeds werden uitgevoerd, zoals de vervanging van een gedeelte van de oude ramen, de vervanging van de stookketels, ....;

Gelet op de - bij het dossier gevoegde - fotovoltaïsche zonne-audit, uitgevoerd door het BIM voor school 17;

Overwegende dat dit project ingeschreven is op het programma van het Fonds voor het Grootstedenbeleid 2011 - Luik DOD REG;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/074, opgemaakt door de dienst Speciale Technieken;

Overwegende dat de plaatsing van de zonnepanelen aan een privéfirma zou worden toevertrouwd;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de algemene offerteaanvraag te kiezen als gunningswijze van de opdracht van werken betreffende de plaatsing van fotovoltaïsche panelen in school 17, gelegen Raymond Foucartlaan;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals opgesomd in het bij het dossier gevoegde bijzonder bestek Scha/Infra/2011/074;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 151.000 € op een krediet te voorzien op artikel 722/724 IN-06 van de buitengewone begroting over 2012 ;
4. de kosten volledig te financieren met het Fonds voor het Grootstedenbeleid.

### **Espace public -- Openbare ruimten**

### **Ordre du jour n°53 -- Agenda nr 53**

#### **Parc Josaphat - Restauration de la statuaire "Eugène Canneel" - Majoration de la dépense**

#### **Josafatpark - Herstelling van het beeldhouwkunst "Eugène Canneel" - Meeruitgave**

- **M. Charels** : merci Mme la Présidente. J'ai vu dans le rapport relatif à ce point qu'une dépense de l'ordre de plus de 44.000 € est prévue pour cette restauration. J'ai également vu, je ne sais pas si d'autres l'ont vu également, la photo qui concerne l'exactitude de ce travail. Il s'agit en fait de quelques briques dans la partie droite du socle de cette statue au parc Josaphat, près du tir à l'arc. Il y a tout au plus pour 100 briques, sans jeu de mot, 100 petits morceaux de briques, on n'a plus rien pour 100 briques effectivement, il y a juste une matière première très peu importante et c'est disons disproportionné quand on voit les prix. Alors on nous dit : oui c'est la Commission Royale des Monuments et Sites qui exige effectivement de trouver une brique d'un type tout à fait particulier qui coûte ce prix-là, c'est vraiment aberrant. Alors je trouve et je regrette que notre collègue Mme la Vice-Première Ministre ne soit pas là mais je voudrais en profiter pour faire un appel à nos parlementaires. On vente souvent l'intérêt pour les assemblées locales d'avoir dans leurs rangs des parlementaires ou des représentants d'autres niveaux de Pouvoirs qui sont sensibilisés à un certain nombre de problèmes et qui peuvent les relayer. Je crois qu'il serait absolument indispensable que nos mandataires essayent de modifier les modes de fonctionnement de cette Commission Royale des Monuments et des Sites, c'est aberrant. J'ai vécu un cas qui m'a à l'époque aussi frappé quand j'étais à la gérance de SIBELGA, de VIVAQUA. Vous savez peut-être que VIVAQUA a acheté en son temps un domaine de 450 hectares pour pérenniser les captages qui lui sont nécessaires et dans la corbeille de mariés ils ont trouvé un château qui est le château de Modave et ses annexes. Ce château est heureusement ou malheureusement classé et là aussi la Commission Royale des Monuments et Sites a des exigences d'une aberration totale. Nous avons été bloqués pendant des années parce que dans la rénovation de certaines annexes du château, la nature des tuiles qu'ils exigeaient ne se trouvait ni en Belgique, ni en France, ni en Allemagne, aucun des grands pays européens. Il n'y avait qu'un pays où l'on retrouvait la nuance de couleur qu'ils exigeaient et qui était localisé au Canada et sous peine de ne pas se fournir dans cette carrière au Canada, le dossier était bloqué. Eh bien c'est aberrant des choses comme cela parce qu'on nous dira oui mais 80 % de la

dépense ne vous incombe pas, vous n'avez que 20 %, mais c'est déjà 20 % à ce niveau-là, c'est cher pour ce que c'est. Mais les 80 autres %, ce n'est pas un cadeau, c'est quand même tôt ou tard nos impôts collectifs qui servent à cela. Il serait temps disons de réagir et de ne pas subir des situations de ce genre parce que cela fait partie de ce mal gouvernant à la Belge où on arrive à des aberrations incroyables mais qui ont un coût, c'est cela surtout qui est dramatique. Et je voulais, Mme l'Echevine, vous dire que je voterai contre, cela ne vous vise en rien bien évidemment, vous êtes victime de ce système et je tiens à marquer ma désapprobation par rapport à ce genre de fonctionnement, merci.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 25 voix contre 1 et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen tegen 1 en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;

Considérant le cahier spécial des charges N° Scha/Infra/2011/033 relatif au marché "Restauration du statuaire "Eugène Canneel" établi par le Service Infrastructure;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'un crédit de 20.000 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 766/725IN-56/51

Vu l'appel d'offres ;

Considérant qu'un subside de l'ordre de 80 % peut être espéré du pouvoir subsidiant à savoir la Commission Royale des Monuments et Site ;

Vu la décision du conseil communal en date du 7 septembre 2011 par laquelle il prend pour information la décision du collège du 23 août 2011 qui approuve l'appel à la concurrence pour la restauration du statuaire Canneel ;

Considérant que sur les 8 firmes consultées, seules deux firmes ont déposé une offre ;

Considérant que les deux offres étaient largement au dessus de l'estimation : 44.661, 10 € pour la première, 60.989,31 € pour la seconde ;

Considérant que la fonctionnaire dirigeante a entamé une négociation afin d'obtenir une réduction des offres ;

Considérant que seule une entreprise a consenti à une remise commerciale de l'ordre de 2 % ;

Considérant que le montant de la nouvelle offre s'élève à 43.768 € TVAC à augmenter de 10 %, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et d'éventuels suppléments ;

Considérant que le montant de l'engagement budgétaire s'élève à 48.144 € TVAC ;

Considérant que la dépense sera financée par l'emprunt ;

Vu la décision du collège du 13 décembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

**DECIDE par appel nominal, par 25 voix contre 1 et 10 abstentions**

1. d'approuver la dépense de 48.144 € à l'article 766/725IN-56/ 51 en tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et d'éventuels suppléments
2. financer la dépense par l'emprunt ;
3. poursuivre la procédure d'obtention de subsides auprès de la CRMS ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikel 17, § 2, 1°, a (bedrag van de opdracht buiten BTW lager dan de drempel van 67.000,00 €);

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, in het bijzonder artikel 120;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, in het bijzonder artikel 3, § 2;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996;

Overwegende het bijzonder bestek nr. Scha/Infra/2011/033 betreffende de opdracht "Restauratie van het beeldhouwwerk van "Eugene Canneel" opgemaakt door de Dienst Infrastructuur;

Overwegende dat de kostenraming van deze opdracht 16.528,92 € bedraagt, buiten BTW of 19.999,99 €, 21 % BTW inbegrepen;

Overwegende dat een krediet van 20.000 € dat deze uitgave toelaat, ingeschreven is op artikel 766/725IN-56/51;

Gelet op de offerteaanvraag ;

Overwegende dat een subsidie van ongeveer 80 % mag worden verwacht van de subsidiërende overheid, namelijk de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit van 7 september 2011, waarbij de gemeenteraad het Collegebesluit van 23 augustus 2011 ter informatie neemt, houdende goedkeuring van de oproep tot mededinging voor de restauratie van het beeldhouwwerk van Canneel;

Overwegende dat van de 8 geraadpleegde firma's, er slechts twee een offerte indienden;

Overwegende dat de twee offertes de kostenraming ruim overstegen : 44.661,10 € voor de eerste, 60.989,31 € voor de tweede;

Overwegende dat de leidende ambtenaar een onderhandeling was gestart om een verlaging van de offertes te bekomen;

Overwegende dat slechts één onderneming een commerciële korting toestond van ongeveer 2 %;

Overwegende dat het bedrag van de nieuwe offerte 43.768 € bedraagt, BTW inbegrepen, te verhogen met 10 %, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat het op de begroting vastgelegde bedrag 48.144 €, BTW inbegrepen, bedraagt;

Overwegende dat de kosten zullen worden gefinancierd met een lening;

Gelet op het Collegebesluit van 13 december 2011;

Overwegende dat het past hier gevolg aan te geven;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen tegen 1 en 10 onthoudingen

1. de uitgave van 48.144 € goed te keuren op artikel 766/725IN-56/51, rekening houdend, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en eventuele meerwerken;
2. financiering van de kosten met een lening;
3. verder zetten van de procedure voor het bekomen van subsidies van de KCML.

**Voirie -=- Wegen**

**Ordre du jour n°54 -=- Agenda nr 54**

**Fourniture et placement de la signalétique directionnelle destinées à guider es piétons dans l'espace public Schaerbeekois - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Levering en plaatsen van een voetgangers bewegwijzering om de voetgangers beter op weg te helpen in Schaarbeek - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 26 voix contre 1 et 9 abstentions -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen tegen 1 en 9 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu la décision du 16 novembre 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins fixe les conditions du marché pour la mission d'études relative à la signalétique directionnelle destinée à guider les piétons dans l'espace public Schaerbeekois, choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010 par laquelle il a pris connaissance de la décision du Collège du 16 novembre 2010 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2010 par laquelle il désigne l'adjudicataire pour l'exécution de cette étude;

Vu le cahier spécial des charges établi par le bureau d'Etudes adjudicataire ;

Vu la décision du 29 novembre 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

- 1) d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché pour fourniture et placement de la signalétique directionnelle destinée à guider les piétons dans l'espace public schaarbeekois : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées.
- 2) de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges joint n° Scha/Infra/2011/069;
- 3) d'approuver la liste des firmes à consulter ;
- 4) d'imputer la dépense estimée à 80.000 € à l'article 421/735-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2011;
- 5) de financer la dépense par l'emprunt ;
- 6) de faire prendre pour information la présente décision par le Conseil communal du 21 décembre 2011.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, par 26 voix contre 1 et 9 abstentions la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17, §2 – 1° a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 16 november 2010 waarbij het College van Burgemeester en schepenen de voorwaarden van de opdracht vaststelt voor een studie betreffende een gerichte voetgangerssignalisatie in Schaarbeek en de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze voor deze opdracht kiest ;

Gelet op het besluit van 1 december 2010 waarbij de gemeenteraad kennis heeft genomen van het Collegebesluit van 16 november 2010 ;

Gelet op het Collegebesluit van 14 december 2010 houdende aanduiding van de aannemer voor de uitvoering van deze studie ;

Gelet op het bijzonder bestek opgesteld door het aangeduide studie bureau;

Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2011 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht voor de levering en de plaatsing van een gerichte bewegwijzering voor voetgangers op het grondgebied van Schaarbeek: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van ten minste drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2011/069;
3. goedkeuring van de lijst met de te raadplegen firma's;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000,- €, op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2011;
5. financiering van de kosten met een lening;
6. voorlegging van onderhavige beslissing ter informatie aan de gemeenteraad van 21 december 2011;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen tegen 1 en 9 onthoudingen

Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2011.

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n°55 -- Agnda nr 55**

**Parc Reine-Verte - Espace Horeca occupé par l'ASBL Cannelle - Avenant à l'acte de concession**

**Park Koningin-Groen - Horecaruimte bezet door de vzw "Cannelle" - Aansluiting aan de concessieakte**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

21.12.2011

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale  
Vu sa délibération du 09.09.2008 marquant son accord sur l'acte de concession relatif à l'espace Horeca du Parc reine Verte par l'asbl Cannelle  
Considérant que l'espace Horeca n'a pas pu être exploité à partir de janvier 2009  
Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins avait exonéré l'asbl Cannelle des loyers de janvier à août 2009  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29.11.2011 de décaler l'évolution du paiement du loyer  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06.12.2011 d'adopter l'avenant à l'acte de concession  
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions  
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité  
d'adopter l'avenant à l'acte de concession relatif à l'espace Horeca du Parc Reine-Verte par l'asbl Cannelle

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op zijn beraadslaging dd. 09.09.2008 houdende goedkeuring van een concessieakte betreffende de Horeca ruimte in het Koninginne-Groen park door de vzw Cannelle  
Overwegend dat de Horeca ruimte vanaf januari 2009 niet heeft kunnen worden uitgebaat  
Overwegend dat het College van Burgemeester en Schepenen de vzw Cannelle de huurprijzen vanaf januari tot augustus 2009 vrijgesteld heeft van de huurprijs  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.11.2011 de evolutie van de betaling van de huurprijs te verschuiven  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 06.11.2011 het aanhangsel aan de concessieakte aan te nemen  
Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Het aanhangsel aan de concessieakte betreffende de Horeca ruimte in het Koninginne-Groen park door de vzw Cannelle aan te nemen

**Ordre du jour n°56 -- Agenda nr 56**

**Immeuble communal sis rue Liedts 2 - Fixation de la valeur locative des 3 appartements**

**Gemeentelijk gebouw gelegen Liedtsstraat 2 - Vaststelling van de huurprijzen van de 3 appartementsen**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale  
Considérant que Monsieur le Géomètre communal a fixé les valeurs locatives en tenant compte des dispositions prévues  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29.11.2011 d'adopter la valeur locative des 3 appartements sis rue Liedts, 2  
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions  
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité  
d'adopter la valeur locative fixée par le Géomètre communal pour les 3 appartements sis rue Liedts, 2 :  
- Appartement (rez) – 1 chambre – 49,30 m<sup>2</sup> - loyer : 237,62 €/mois  
- Appartement (1<sup>er</sup> étage) – 2 chambres – 66,50 m<sup>2</sup> - loyer : 320,52 €/mois

21.12.2011

- Appartement (2<sup>ème</sup> étage) – 2 chambres – 66,50 m<sup>2</sup> - loyer : 320,52 €/mois

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Overwegend dat de Gemeentelandmeter de huurprijs heeft vastgesteld rekening gehouden met de bepalingen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.11.2011 de huurprijs van de 3 appartementen gelegen Liedts, 2 goed te keuren

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De huurprijs vastgelegd door de Gemeentelandmeter voor de 3 appartementen gelegen Liedts, 2 :

- Appartement (gelijkvloers) – 1 kamer – 49,30 m<sup>2</sup> - huurprijs : 237,62 €/maand
- Appartement (1ste verdieping) – 2 kamers – 66,50 m<sup>2</sup> - huurprijs : 320,52 €/maand
- Appartement (2de verdieping) – 2 kamers – 66,50 m<sup>2</sup> - huurprijs : 320,52 €/maand

**Ordre du jour n°57 -=- Agenda nr 57**

**Immeuble communal sis avenue Rodenbach 43-45/rue Anatole France 6 - Fixation de la valeur locative des 7 emplacements de parking**

**Gemeentelijk pand gelegen Rodenbachlaan 43-45/Anatole Francestraat 6 - Vaststelling van de huurprijs van 7 parkeerplaatsen**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale

Considérant que Monsieur le Géomètre communal a fixé la valeur locative

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.12.2011 d'adopter la valeur locative des emplacements de parking situés avenue Rodenbach, 43-45/rue Anatole France, 6

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'adopter la valeur locative fixée par le Géomètre communal pour les 7 emplacements de parking sis dans l'immeuble communal situé avenue Georges Rodenbach, 43-45 et rue Anatole France, 6 à 36 €/mois

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Overwegend dat de Gemeentelandmeter de huurprijs heeft vastgesteld

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.12.2011 de huurprijs van de 7 parkeerplaatsen gelegen Georges Rodenbachlaan, 43-45 en Anatole Francestraat, 6 goed te keuren

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De huurprijs vastgelegd door de Gemeentelandmeter voor de 7 parkeerplaatsen gelegen in het gemeentelijke pand gelegen Georges Rodenbachlaan, 43-45 en Anatole Francestraat, 6 op 36 €/maand aan te nemen

**Ordre du jour n°58 -=- Agenda nr 58**

**Acte de concession sportive - Approbation**

### **Sportconcessieovereenkomst - Goedkeuring**

- **M. Bouhjar** : mes chers Collègues, je voudrais simplement remercier le Collège d'avoir entendu les remarques de l'opposition lors du dernier Conseil communal et d'avoir rencontré dans la modification du texte de concession une série de demandes qui ont été faites par l'ensemble des chefs de groupes, je vous remercie.

#### **DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22.11.2011 approuvant la nouvelle version de l'acte de concession sportive  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision  
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité  
d'adopter la nouvelle version de l'acte de concession sportive déposé au dossier

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 22.11.2011 goedkeurend de nieuwe versie van de sportieve concessieakte  
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
de nieuwe versie van de sportieve concessieakte, neergelegd in het dossier, aan te nemen

#### **Ordre du jour n°59 ==- Agenda nr 59**

##### **Cahier des charges pour une concession du golf miniature situé au parc Josaphat**

##### **Bestek voor een concessiecontract voor de miniatuur golf gelegen in het Josafatpark**

- **Mme Vriamont** : est-ce que mon information est correcte que le concessionnaire qui exploitait le mini golf ne le fait plus et que c'est pour cela que vous avez maintenant une nouvelle concession. Est-ce que les conditions sont assez réalistes pour trouver dans des courts délais un autre exploitant ? Non, moi je constate que avec toutes les concessions, la Pergola, on a quand même un sérieux problème avec ce qu'on exige dans les concessions pour le parc Josaphat, qu'on a quand même des difficultés : 1, de trouver des exploitants et 2, de les tenir dans le parc. De là ma question.

- **M. De Herde** : oui l'exploitant actuel arrête malheureusement mais c'est uniquement pour raison de santé, sa santé ne lui permet plus d'exploiter cela. C'est vrai que sur la Pergola on n'a finalement jamais trouvé quelqu'un mais vous savez qu'avec le nouveau projet, on est sûr que ça ira beaucoup mieux, bon le Bollewinkel on a quand même trouvé un exploitant et la buvette comme vous dites Mon Plaisir aussi, cela fonctionne d'ailleurs très bien et aussi les gens de la Guilde Saint Sébastien bien entendu sont toujours là. En ce qui concerne le cahier des charges pour le mini golf, il est inchangé, c'est-à-dire on n'a rien changé par rapport à la précédente attribution et on espère vraiment qu'il y aura l'un ou l'autre candidat, mais il faut bien se rendre compte que c'est un commerce occasionnel, complémentaire. On ne sait pas vivre sur le mini golf, notamment parce que c'est un sport saisonnier, avril/octobre et les conditions financières sont inchangées, c'est 7.000 € par an, ce qui nous semble tout à fait raisonnable et avait d'ailleurs entraîné la fois passée 2 offres et on en avait choisi une des deux. Si en février ou mars il n'y a aucune offre, je suppose qu'on reverra notre prétention financière à la baisse.

21.12.2011

**DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.12.2011 d'adopter le cahier des charges relatif à la concession du golf miniature situé dans le parc Josaphat  
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions  
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité  
d'adopter le cahier des charges relatif à la concession du golf miniature situé dans le parc Josaphat

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.12.2011 het bestrek betreffende de concessie van de miniatuur golf gelegen in het Josafat park aan te nemen  
Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
het bestrek betreffende de concessie van de miniatuur golf gelegen in het Josafat park aan te nemen

**Contrat de quartier ==- Wijkcontract**

**Ordre du jour n°60 ==- Agenda nr 60**

**Contrat de quartier durable Helmet - Opération espace publics - Carrefour Helmet-Desenfans-Lambotte**

**Duurzaam wijkcontract Helmet - Operatie openbare ruimten - Kruispunt Helmet-Desenfans-Lambotte**

**DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;  
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet ;  
Considérant que le réaménagement du carrefour Desenfans/Helmet/Lambotte est inscrit à la programmation du CQD Helmet ;  
Considérant que, bien que repris dans la programmation du CDQ Helmet, cette opération, se trouvant hors périmètre, n'est pas subsidiée par le CDQ ;  
Sur décision du collège des Bourgmestre et échevins du 13 décembre 2011 ;  
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité  
1° Approuver le principe de l'intégration au marché d'étude des voiries du CDQ Helmet l'étude de l'aménagement du carrefour chaussée de Helmet/Desenfans/Lambotte (EP10).  
2° Approuver le principe du financement sur fonds propres de cette partie de l'étude, à un coût estimé à 38.115,00 € TVAC.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op artikel 236 § 2 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010, betreffende de herwaardering van de wijken;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 die het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;  
Overwegende dat de herinrichting van het kruispunt Desenfans/Helmet/Lambotte is geboekt op het programma van het DWC Helmet;  
Overwegende dat, hoewel opgenomen in het programma van het DWC Helmet, deze operatie die zich buiten de perimeter bevindt, niet wordt gesubsidieerd door het DWC;  
Op beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 13 december 2011;  
BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
- 1° het principe van het integreren van de studie voor de inrichting van het kruispunt Helmetsesteenweg/Desenfans/Lambotte (EP 10) in de studieopdracht voor de wegenis van het DWC Helmet, goed te keuren
  - 2° het principe van het financieren van dit deel van de studie via eigen middelen, aan de geraamd kost op 38.115€ BTWI , goed te keuren.

**Urbanisme -- Stedenbouw**

**Ordre du jour n°61 -- Agenda nr 61**

**Elaboration d'un relevé de terrain dans le périmètre de cinq Règlements Communaux d'Urbanisme zonée en cours de réalisation**

**Uitwerking van een terreinopmeting in de perimeters van vijf gezoneerde Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234; que désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA).  
Vu la décision du 13 décembre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché d'études pour l'élaboration d'un relevé de terrain (des façades et des éléments patrimoniaux de façade) dans les périmètres des cinq Règlements Communaux d'Urbanisme Zonés pour les quartiers suivants: quartiers des Fleurs, Terdellet-Chomé, de la pl. Colignon, de l'av. L. Bertrand et de l'av. Huart Hamoir;  
Vu le cahier spécial des charges n° 2011/Relevé 5 RCUZ déposé au dossier ;

21.12.2011

Considérant que le crédit nécessaire a été inscrit à cet effet à l'article 922/733-IN-60/56 du budget extraordinaire de 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

De la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 décembre 2011 de passer un marché d'études par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet la mission d'élaboration d'un relevé de terrain (des façades et des éléments patrimoniaux de façade) dans les périmètres des cinq Règlements Communaux d'Urbanisme Zonés (quartiers des Fleurs, Terdelt-Chomé, pl. Colignon, av. L. Bertrand et av. Huart Hamoir). La dépense, estimée à 40.000 € (TVA comprise), sera imputée à l'article 922/733-IN-60/56 du budget extraordinaire de 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§ 2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder haar artikel 234: dat vanaf heden, het College bevoegd is voor de vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € excl. BTW);

Gelet op de beslissing van 13 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de studieopdracht voor de opmaak van een terreinopmeting (van de gevels en de gevelerfgoedelementen) in de perimeters van de vijf gezonde Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen voor de volgende wijken: Bloemenwijk, Terdelt-Choméwijk en de wijken van het Colignonplein, de L. Bertrandlaan en de Huart Hamoirlaan;

Gelet op het bijzonder lastenboek n°2011/Relevé 5 RCUZ, gevoegd bij het dossier;

Overwegende dat het nodige krediet op artikel 922/733-IN-60/56 van de buitengewone begroting 2011 werd ingeschreven;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2011 om een studieopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking te gunnen, met als voorwerp de opdracht tot opmaak van een terreinopmeting (van de gevels en de gevelerfgoedelementen) in de perimeters van de vijf gezonde Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen (Bloemenwijk, Terdelt-Choméwijk en de wijken van het Colignonplein, de L. Bertrandlaan en de Huart Hamoirlaan). De uitgave, geschat op 40.000 € (incl. BTW), zal op het artikel 922/733-IN-60/56 van de buitengewone begroting 2011 worden geboekt.

#### **SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN**

#### **Jeunesse et Sports -=- Jeugd en Sport**

#### **Ordre du jour n°62 -=- Agenda nr 62**

**Convention clubs sportifs entre la Région de Bruxelles-Capitale, la commune de Schaerbeek et les clubs sportifs schaerbeekois - Subside octroyé par la Région pour les établissements de formations sportives - Approbation**

**Overeenkomst voor sportverenigingen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeente Schaarbeek en de schaarbeekse sportverenigingen - Toelage toegekend door de Regering voor het opstellen van sportvormingen - Goedkeuring  
(voir annexes - zie bijlage)**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu le rapport du 6 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ces rapports ;  
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver les déclarations de créance pour les différents clubs subsidiés
2. d'approuver la signature des conventions clubs sportifs entre la Région de Bruxelles Capitale, la commune de Schaarbeek et les clubs sportifs Schaarbeekois - Subside octroyé par la Région pour les établissements de formations sportives

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gezien het verslag van 6 december 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen ;  
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze verslagen ;  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de vorderingen voor de verschillende gesubsidieerde clubs goed te keuren
2. de ondertekeningen van de overeenkomst voor sportverenigingen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeente Schaarbeek en de Schaarbeekse sportverenigingen - Toelage toegekend door de Regering voor het opstellen van sportvormingen goed te keuren

**Ordre du jour n°63 -- Agenda nr 63**

**Demande d'octroyer des subsides aux clubs sportifs - Modification - Approbation**

**Toekennen van een toelage aan sportverenigingen - Wijziging - Goedkeuring**

- **M. Lahlali** : j'ai 2-3 petites questions par rapport à ce point. Je vois qu'il s'agit d'une modification. J'aurais souhaité savoir en quoi a consisté cette modification. Est-ce que ce sont des modifications importantes ou légères, des remplacements de clubs par d'autres, les montants et ainsi de suite? Si je peux avoir un peu plus de précisions, merci.

- **M. Köse** : oui merci M. Lahlali, c'est au final 3.000 €. C'est 1.000 € de subside qui était attribué au départ pour Istanbul Sports 76, un ancien club schaarbeekois comme son nom le dit qui existe depuis 35 ans. Mais malheureusement pour eux, ils n'ont pas aligné une équipe cette année-ci, ils n'ont pas une équipe de football qui joue et il n'est pas nécessaire de leur donner 1.000 € pour un club qui n'a plus une équipe de football. Ces 1.000 € là, on les a distribués pour 3 autres clubs, 3 petits clubs : 250 pour Cheverny et 250 pour Alicante et 500 € pour Dynamo Bruxelles. Le subside est resté toujours un subside de football. Il y avait aussi 2.000 € attribués au départ pour le Central Academy, c'est un club avec lequel nous avons connu quelques soucis et ils n'ont presque plus d'adeptes aujourd'hui. Les 2.000 € on les a pris et on les donne pour un autre club, toujours de Taekwondo, dont les jeunes sont partis, c'est un nouveau club de Taekwondo. Les 2.000 € restent toujours pour un club d'art martial. Au total c'est 3.000 € que nous avons changé.

- **M. Lahlali** : juste M. l'Echevin, je pense que c'est une modification qui est intervenue entre le mois de septembre et le mois de décembre. Je vois quand même dans les 2 notes du Collège qu'il y a un autre club qui n'est plus là, c'est le club Besiktas et son remplacement par le club Karakartallar.

- **M. le Bourgmestre** : c'est le même club.

- **M. Lahlali** : plus globalement, je reviens à la même question que j'ai posée tout à l'heure : est-ce que, quand il y a un dans ce cas précis, je peux comprendre qu'on peut faire une nouvelle, une modification, une nouvelle réaffectation des moyens. Est-ce que d'autres clubs ont été sollicités, ont été informés, ou bien c'est toujours à l'initiative du membre du Collège dans son entièreté qui donne ces subsides-là ?

- **M. Köse** : en discipline sportive, ce qui est le cas, c'est-à-dire que l'argent qui était alloué au départ pour un club de football qui n'a plus d'équipe, reste toujours dans le football et évidemment ici c'est le service et le Cabinet qui ont pris la décision, qui ont fait la proposition au Collège d'attribuer les 2, enfin ce sont des petits montants ; 250 € pour l'un, 250 € pour l'autre et 500 € pour l'autre club, ce sont des clubs qui avaient les plus petits moyens au départ, nous n'allions pas attribuer un montant de 1.000 € pour un club qui aujourd'hui a un subside annuel de 8.000 ou 9.000 €. Et pour l'autre subside de 2.000 €, là-aussi nous avons voulu rester dans la même discipline sportive, c'est-à-dire un club qui pratique le même sport, le Taekwondo. Nous n'avons pas le temps de faire un appel à tous les clubs schaarbeekoïses. Je crois qu'aujourd'hui, presque tout le monde à Schaarbeek, tous les clubs de sports sont subsidiés, parfois ce ne sont pas des montants très importants, mais tout le monde reçoit quelque chose.

- **M. le Bourgmestre** : on reprendra le débat certainement à un autre Conseil sur le même sujet.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 23 février 2011 adoptant le budget communal pour l'exercice 2011 ;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 26 novembre 2008 ;

Vu le rapport du 13 décembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ces rapports :

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la demande de modification du tableau des subsides et de répartir comme suit, pour un montant global de 90.000 €, prévu à l'article 764/332-SS-02/71 du budget ordinaire 2011.

**Subsides Sports 2011**

Club	Discipline	Proposition
AS Schaarbeek	Mini-foot	8.000 €
ASBL Sport Schaarbeekoïse		15.000 €
Beltoy lutte	Lutte	500 €
F.C. Karakartallar	Football	500 €
Biaf	Taekwondo	500 €
BRASS	Natation synchro	1.000 €
Canter	Basket	4.000 €
Centre de formation R. Gérard	Football	1.000 €
Cercle Athlétique	Athlétisme	5.000 €
Cercle Royal de Natation	Natation	2.000 €
Crossing de Schaarbeek	Football	1.000 €
Crossing Judo	Judo	5.000 €
CTR Royal Alpa	Tennis de table	1.000 €
Dynamo BXL	Mini-foot	1.000 €
F.C. Alicancre	Football	500 €
F.C. Cheverny	Football	500 €
F.C. Kosova	Football	3.000 €
Fenerbahce	Mini-foot	500 €
United Brussels Handball Club	Handball	1.000 €
A.I.D.D.E.S.	Arts martiaux	2.000 €
Kituro	Rugby	4.500 €
Mondial Sport	Multi sports	1.000 €
Pétanque Club Josaphat	Pétanque	500 €

21.12.2011

Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
Queensburry Sport jeunes	Boxe	4.500 €
Racing Club de Schaerbeek	Football	8.000 €
RPC	Basket	3.500 €
RUSAS	Football	8.000 €
Tennis Club Terdelt	Tennis	500 €
Tennis Lambermont	Tennis	1.000 €
Trabzonspor	Football	1.500 €
Wu Shu Tang Lang	Wu-shu	1.000 €
Yama Tsuki	Karaté	2.000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>90.000 €</b>

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
 Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2011 houdende gemeentelijke begroting voor het dienstjaar 2011;  
 Gelet op het reglement op de subsidies toegekend aan de sportclubs, beraadslaagd op 26 november 2008;  
 Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 december 2011;  
 Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de besluiten van deze verslagen;  
 BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
 De wijzigingsaanvraag voor de subsidies goed te keuren. De subsidies aan de sportclubs, voor een totaal bedrag van 90.000 €, voorzien bij artikel 764/332-SS-02/71 van het gewoon begroting 2011, als volgt te verdelen (zie tabel in bijlage).

**Subsides Sports 2011**

Club	Discipline	Proposition
AS Schaerbeek	Mini-foot	8.000 €
ASBL Sport Schaerbeekois		15.000 €
Beltoy lutte	Lutte	500 €
F.C. Karakartallar	Football	500 €
Biaf	Taekwondo	500 €
BRASS	Natation synchro	1.000 €
Canter	Basket	4.000 €
Centre de formation R. Gérard	Football	1.000 €
Cercle Athlétique	Athlétisme	5.000 €
Cercle Royal de Natation	Natation	2.000 €
Crossing de Schaerbeek	Football	1.000 €
Crossing Judo	Judo	5.000 €
CTR Royal Alpa	Tennis de table	1.000 €
Dynamo BXL	Mini-foot	1.000 €
F.C. Alicancre	Football	500 €
F.C. Cheverny	Football	500 €
F.C. Kosova	Football	3.000 €
Fenerbahce	Mini-foot	500 €
United Brussels Handball Club	Handball	1.000 €
A.I.D.D.E.S.	Arts martiaux	2.000 €
Kituro	Rugby	4.500 €
Mondial Sport	Multi sports	1.000 €
Pétanque Club Josaphat	Pétanque	500 €
Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
Queensburry Sport jeunes	Boxe	4.500 €
Racing Club de Schaerbeek	Football	8.000 €
RPC	Basket	3.500 €
RUSAS	Football	8.000 €

21.12.2011

Tennis Club Terdelt	Tennis	500 €
Tennis Lambermont	Tennis	1.000 €
Trabzonspor	Football	1.500 €
Wu Shu Tang Lang	Wu-shu	1.000 €
Yama Tsuki	Karaté	2.000 €
<b>TOTAAL :</b>		<b>90.000 €</b>

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandse taal onderwijs**  
**Ordre du jour n°64 -- Agenda nr 64**

**Fixation de la capacité maximum de 'GBS Groot Bos', pour l'année scolaire 2012-2013**

**Vaststelling van de maximumcapaciteit van GBS Groot Bos, voor het schooljaar 2012-2013**

- **Mme Vriamont** : Ik stel vast dat er weer vier punten op de agenda staan met betrekking tot de Nederlandstalige school. U weet ongetwijfeld dat dit mij zeer ter harte ligt en ik betreur daarom telkens, en het wordt stilletjes aan een stigmatiek, dat telkens als er een aantal belangrijke punten met betrekking tot de school en het gevoerde beleid van die school, dat er toevallig geen commissie plaats heeft. Ik weet deze keer dat die samen viel met 'La commission réunie' voor de bespreking van het budget, maar er is tot nu toe nog nooit in een commissie de gelegenheid geweest om het eens te hebben over het pedagogische project van die school. Ik zie dat er nu het schoolreglement op de agenda staat, daar wordt een engagementsverklaring in gevraagd van ouders, met betrekking tot het taalbeleid en zo verder, ik vind dat dit wel een discussie waard is. Dat hoeft hier niet gevoerd te worden, maar wel in de commissie. Ik blijf daarom er toch op aandringen dat die gelegenheid aan de leden van de commissie en aan de leden van de gemeenteraad wordt geboden om één, dat de schepen zijn beleid uitlegt, dat hij verantwoordingen aflegt en dat er een gelegenheid is om vragen te stellen en te discussiëren over de beslissingen die worden genomen en die ons worden voorgelegd. Bij deze, mijn opmerking met betrekking tot die vier punten. Ik denk niet dat het hier nu het moment is om nog een uitgebreide discussie daarover te voeren, maar ik zou wel met aandrang willen vragen dat die mogelijkheid geboden wordt in de commissie die daartoe is opgericht.

- **M. Denys** : U heeft gelijk. Ik beloof u dat die discussie weldra zal plaatsvinden, maar het was nu onmogelijk om een commissie te houden omdat die op hetzelfde ogenblik viel als de verenigde commissies. De school is gestart, niet met horten en stoten, maar wij hebben echt tegen de tijd moeten werken sinds maart. Na negen maanden zijn ook alle teksten daar, dus nu is de school volwaardig geboren en vanaf nu kunnen we een discussie voeren over de school, over zijn project, over de toekomst, enz. Ik beloof U dat in januari de commissie voor de gemeenteraad zal plaats vinden en dat de school op het programma van die commissie zal staan ook al zal er op de agenda van de gemeenteraad geen enkel punt van de school voorzien zijn.

- **Mme Vriamont** : We hoeven die discussie niet te voeren bij voldongen feiten. Het is eigenlijk vooraleer je van start gaat het pedagogisch project, waar de gemeente haar schouders onder zet, besproken zou moeten worden. Niet als de trein al aan het lopen is. De volgende keer dat er punten op deze gemeenteraad gaan komen, met betrekking tot deze school, hoop ik dat we deze discussie voordien kunnen voeren en niet achteraf als de beslissingen al genomen zijn.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 35 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 35 stemmen en 1 onthouding

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la décision prise par le Collège des Bourgmestres et Echevins le 13 décembre 2011;

DECIDE par appel nominal, par 35 voix et 1 abstention

1. Approuver le changement de nom de « GBS De Kattepoel » en « GBS Groot Bos ».
2. Approuver la capacité maximale de l'école communale Néerlandophone « Groot Bos » pour l'année scolaire 2012-2013 à 135 élèves.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het collegebesluit van 13 december 2011;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 35 stemmen en 1 onthouding

1. In te stemmen met de naamswijziging van GBS De Kattepoel naar GBS Groot Bos.
2. In te stemmen met het vastleggen van de maximumcapaciteit van GBS Groot Bos voor het schooljaar 2012-2013 op 135 leerlingen volgens de verdeling zoals vermeld in het collegebesluit in bijlage.

\* \* \* \* \*

M. Dönmez, Mme Güles, M. EL Arnouki et Mme Nyssens quittent la séance -- De h. Dönmez, mevr. Güles, de h. EL Arnouki en mevr. Nyssens verlaten de vergadering.

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour n°65 -- Agnda nr 65**

**Projet de contrat entre la 'Centrum voor Leerlingenbegeleiding' (CLB) de la Vlaamse  
Gemeenschapscommissie - Approbation**

**Ontwerp van het contract tussen het Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) en de Vlaamse  
Gemeenschapscommissie - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu du décret du 1er décembre 1998 concernant les « centra voor leerlingbegeleiding », en particulier chapitre V, section 2, l'article 38;

Compte tenu du décret du 3 avril 2004 sur la participation à l'école et le Conseil de l'enseignement Flamand et notamment son article 21, 1°, d;

Décrets et Décisions par niveau:

L'enseignement primaire

Compte tenu du décret de l'enseignement primaire du 25 février 1997;

L'enseignement secondaire

Compte tenu du décret de l'éducation II du 31 juillet 1990 et du décret du 14 juillet 1998 concernant les diverses mesures à l'égard de l'enseignement secondaire et modifiant le décret du 25 février;

---

Considérant qu'un pouvoir organisateur doit, pour chacun de ses écoles appartenant à l'enseignement de base ou de l'enseignement fondamental spécial, à l'enseignement secondaire ou enseignement secondaire spécial y compris l'enseignement professionnel à temps partiel, à l'enseignement secondaire expérimentale avec un curriculum limitée, à l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel expérimentale et les formations reconnues, conclure un contrat politique ou un plan politique avec un « Centrum voor leerlingbegeleiding » ;

Compte tenue de la décision du conseil communal du 21 décembre 2011 sur la désignation du « CLB, Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) » ;

Considérant que le choix pour le « CLB, Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) » résulte de l'affiliation et l'orientation pédagogique par « OVSG »;

Compte tenu de la loi communale ;

DÉCIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le contrat politique ci-joint. Pour la mise en œuvre de ce contrat politique une note d'accord sera établie, annuellement adaptable.
2. De rendre applicable le contrat politique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour la durée de 3 ans à l'institution dénommée ci dessous:  
GBS De Kattepoel, Rogierlaan 214, 1030 Schaarbeek  
Numéro d'institution: 129312
1. En application de l'article 35 du contrat politique, de mandater le Collège des Bourgmestre et Échevins le cas échéant, de nommer une délégation pour la gestion interne du centre.
2. En application de l'article 36 du contrat politique, de mandater la direction des écoles d'établir une note d'accord avec le CLB
3. De, conformément à l'article 33 du contrat de gestion, charger la direction de rapporter annuellement au conseil des Bourgmestre et Échevins avant le 15 avril de l'année scolaire en cours, la mise en œuvre et les résultats du contrat politique et la note des accords.
4. D'autoriser le Collège de faire part d'un duplicata de cette décision au département CLB de la VGC.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op het decreet van 1 december 1998 betreffende de centra voor leerlingbegeleiding, inzonderheid hoofdstuk V, afdeling 2, artikel 38;

Gelet op het decreet van 2 april 2004 betreffende participatie op school en de Vlaamse Onderwijsraad, in het bijzonder artikel 21, 1<sup>o</sup>, d;

---

Decreten en Besluiten per niveau:

Basisonderwijs

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997;

Secundair onderwijs

Gelet op het onderwijsdecreet II van 31 juli 1990 en het decreet van 14 juli 1998 houdende diverse maatregelen met betrekking tot het secundair onderwijs en tot wijziging van het decreet van 25 februari 1997 betreffende het basisonderwijs;

---

Overwegende dat een inrichtende macht voor elk van zijn scholen die behoren tot het gewoon of buitengewoon basisonderwijs, het gewoon of het buitengewoon secundair onderwijs, met inbegrip van het deeltijds beroepssecundair, het experimenteel secundair onderwijs met beperkt leerplan, het experimenteel deeltijds beroepsonderwijs en de erkende vormingen een beleidscontract of beleidsplan moet afsluiten met een Centrum voor leerlingbegeleiding;

Gelet op de gemeenteraadsbeslissing van 21 december 2011 houdende de aanduiding van het CLB, Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC);

Overwegende dat de keuze voor het CLB van de VGC voortvloeit uit het lidmaatschap van en de pedagogische begeleiding door het OVSG;

Gelet op het gemeentewet;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het hierbij gevoegde beleidscontract goed te keuren. Ter concretisering van het beleidscontract wordt een afsprakennota uitgewerkt die jaarlijks kan worden bijgesteld.
2. Het beleidscontract vanaf 1 september 2011 voor de duur van 3 jaar van toepassing te maken op de hierna opgesomde instelling:  
GBS De Kattepoel, Rogierlaan 214, 1030 Schaarbeek  
instellingnummer: 129312  
In uitvoering van artikel 35 van het beleidscontract het college van burgemeester en schepenen te mandateren in voorkomend geval een afvaardiging aan te duiden voor het intern beheer van het centrum.
3. In uitvoering van artikel 36 van het beleidscontract de directie van de betrokken scho(o)(en) te mandateren om de afsprakennota samen met het CLB op te maken.
4. Conform artikel 33 van het beleidscontract de directie op te dragen jaarlijks vóór 15 april van het lopende schooljaar over de uitvoering en de resultaten van het beleidscontract en de afsprakennota te rapporteren aan het schepencollege.
5. Het college te machtigen een afschrift van dit besluit over te maken aan de afdeling CLB van het OVSG.

**Ordre du jour n°66 -- Agenda nr 66**

**Règlement de travail du scholengemeenschap "Groot Bos aan Zee" applicable au personnel du GBS De Kattepoel - Approbation**

**Arbeidsreglement van de scholengemeenschap "Groot Bos aan Zee" toepasbaar op het personeel van GBS De Kattepoel - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de l'accord protocole concernant le règlement de travail, conclu entre les représentants des directions scolaires et les syndicats respectifs le 8 juin 2011 ;

DÉCIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver la réglementation du travail du « scholengemeenschap "Groot Bos Aan Zee" » applicable au personnel de « GBS De Kattepoel »
2. D'approuver et signer « BIJLAGE 7: ALCOHOL EN DRUGSNOTA » de la réglementation du travail (page 55-57).

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het protocol van overeenkomst betreffende het arbeidsreglement, afgesloten tussen de vertegenwoordigers van de schoolbesturen en de respectievelijke vakorganisaties op 8 juni 2011;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het arbeidsreglement van de scholengemeenschap "Groot Bos Aan Zee" toepasbaar op de personeel van GBS De Kattepoel goed te keuren.
2. "BIJLAGE 7: ALCOHOL EN DRUGSNOTA" van het arbeidsreglement (pagina 55-57) goed te keuren en te ondertekenen.

**Ordre du jour n°67 -- Agenda nr 67**

**Règlement scolaire 2011-2012 - Brochure d'info 2011-2012 du GBS De Kattepoel - Approbation**

**Schoolreglement 2011-2012 - Infobrochure 2011-2012 van de GBS De Kattepoel - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de l'arrêt communal du 15 juillet 2005, les articles 42 et 43 ;

Compte tenu de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, l'article 104 en 119 ;

Compte tenu de l'avant-projet du décret de l'éducation XXI qui modifie l'article 37 du décret sur l'éducation de base de 25 février 1997 ;

Vu le décret du 2 avril 2004 sur la participation à l'école et le Conseil de l'enseignement flamand, article 21 ;

Compte tenu du décret sur l'éducation de base de 25 février 1997, les articles 28 et 37 ;

Considérant qu'un conseil scolaire doit établir pour chacune de ses écoles élémentaires, un règlement d'école qui règle les relations entre la direction et les parents et les élèves ;

Notant les discussions dans l'équipe de l'école et de l'avis de la direction ;

DÉCIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver le règlement de l'école et la brochure d'info (note des accords).

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, artikelen 42 en 43;

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, artikel 104 en 119;

Gelet op het voorontwerp van Onderwijsdecreet XXI dat wijzigingen aanbrengt in artikel 37 van het decreet Basisonderwijs van 25 februari 1997.

Gelet op het decreet van 2 april 2004 betreffende participatie op school en de Vlaamse Onderwijsraad, artikel 21;

Gelet op het decreet Basisonderwijs van 25 februari 1997, artikelen 28 en 37;

Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn basisscholen een schoolreglement moet opstellen dat de betrekkingen tussen het schoolbestuur en de ouders en de leerlingen regelt;

Overwegende de besprekingen in het schoolteam en het advies van de directie;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Het schoolreglement en de infobrochure (afsprakennota) goed te keuren.

\* \* \* \* \*

**Après le point 67 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 67 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, MM.-hh. Charels, Guillaume, Noël, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, M.-h. Denys, Mme-mevr. Jodogne; MM.-hh. El Khattabi, Özkara, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Van Goethem et/en M.-h. Clerfayt,

## RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. NIMAL  
STEMT ALS EERSTE : DE H. NIMAL

OUI - JA : O  
NON - NEEN : N  
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	1-2, 6-7, 9-10, 12-21, 23-29, 31, 33-35, 39-43, 45-48, 50-52, 55-63, 65-67	3-4, 30, 32, 37	5	11	22
MM.-HH. CHARELS	O	O	O	-	O
GUILLAUME	O	O	O	O	O
NOEL	O	O	O	O	O
VERZIN	O	O	O	O	O
VAN GORP	O	N	N	O	-
DE HERDE	O	O	O	O	O
GRIMBERGHS	O	O	N	O	O
MMES-MEVR. BOUARFA	O	N	N	O	O
NYSSENS					
M.-H. DENYS	O	O	O	O	O
MME-MEVR. JODOGNE	O	O	O	O	O
MM.-HH. EL KHATTABI					
OZKARA					
KÖSE	O	O	O	O	O
LAHLALI	O	N	N	O	O
RAMDANI					
ÖZTURK	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. ESSAIDI	O	O	O	O	O
SMEYSTERS	O	O	O	O	O
M.-H. COURTHEOUX	O	N	N	O	-
MMES-MEVR. HEMAMOU					
ONKELINX	O	N	N	O	O
DURANT	O	O	O	O	O
MM.-HH. KÖKTEN					
KÖKSAL					
DÖNMEZ					
MME-MEVR. ALIC	O	N	N	O	O
M.-H. BOUHJAR	O	N	N	O	O
MME-MEVR. OZDEMIR	O	O	N	O	O
M.-H. NIMAL	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. CHAN	O	O	O	O	O
GÜLES					
MM.-HH. DE BEAUFFORT	O	O	O	O	O
AYAD					
VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. NALBANT	O	N	N	O	O
GUISSE	O	O	O	O	O
MM.-HH. REGHIF	O	O	O	O	O
ECHOUEL	O	O	O	O	O
EL ARNOUKI					
MMES-MEVR. VRIAMONT	O	N	N	O	O
LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O	O	O
MM.-HH. KADDOUR	O	O	O	O	O
VANHALEWYN	O	O	O	O	O
MME-MEVR. HELD	O	O	O	O	O
M.-H. VAN GOETHEM	O	O	N	O	O
M.H. CLERFAYT	O	O	O	O	O
OUI-JA	36	27	24	35	34
NON-NEEN	0	9	12	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	0	0	1	2

21.12.2011

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. NIMAL  
STEMT ALS EERSTE : DE H. NIMAL

OUI - JA : 0  
NON - NEEN : N  
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	36	38, 44	49	53	54	64
MM.-HH. CHARELS	0	0	0	N	N	0
GUILLAUME	0	0	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0	0	0
VERZIN	0	0	0	0	0	0
VAN GORP	-	-	-	-	-	0
DE HERDE	0	0	0	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	0	0	0	0
MMES-MEVR. BOUARFA	-	-	0	-	-	0
NYSSENS						
M.-H. DENYS	0	0	0	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0	0	0
MM.-HH. EL KHATTABI						
OZKARA						
KÖSE	0	0	0	0	0	0
LAHLALI	-	-	0	-	-	0
RAMDANI						
ÖZTURK	0	0	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	-	-	-	-	-	0
MMES-MEVR. HEMAMOU						
ONKELINX	-	-	0	-	-	0
DURANT	0	0	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN						
KÖKSAL						
DÖNMEZ						
MME-MEVR. ALIC	-	-	0	-	-	0
M.-H. BOUHJAR	-	-	0	-	-	0
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0	0	0
GÜLES						
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0	0	0	0
AYAD						
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT	-	-	-	-	-	0
GUISSE	0	0	0	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0	0	0	0
EL ARNOUKI						
MMES-MEVR. VRIAMONT	-	-	0	-	-	0
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0	0	0
M.-H. VAN GOETHEM	-	0	0	-	0	-
M.H. CLERFAYT	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	26	27	33	25	26	35
NON-NEEN	0	0	0	1	1	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	10	9	3	10	9	1

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

**Ordre du jour n°68 -- Agenda nr 68**

**Le projet lancé par la Région de Bruxelles en matière d'infrastructures scolaires (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*)**

**Het ontwerp van het Brussels Gewest inzake de schoolvoorzieningen (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*)**

- **M. Grimberghs** : M. le Président, relativement brièvement, je souhaitais qu'on puisse faire le point sur l'appel à projet lancé par la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'infrastructures scolaires, appel à projet qui a parfois été improprement appelé appel aux classes containers qui visait à ce que il y ait un certain nombre d'infrastructures temporaires qui puissent être créées rapidement pour élargir l'offre scolaire dès la rentrée prochaine dans les écoles bruxelloises. J'aurais voulu savoir si la commune de Schaerbeek avait participé au dit appel d'offres et si effectivement elle avait bénéficié de moyens ou elle bénéficierait de moyens prévus par la Région dans ce cadre-là. De manière plus générale, même si je n'ai pas beaucoup prévenu que je poserais cette question, je ne doute pas que M. Verzin connaisse bien le sujet, de manière plus générale, je me souviens que nous avons décidé ici de procéder à une étude sur le potentiel des espaces aujourd'hui dédiés aux écoles communales pour vérifier les possibilités d'extension de l'offre sur ces espaces tels qu'ils sont configurés actuellement et tels qu'ils pourraient l'être moyennant évidemment inmanquablement quelques travaux. C'est de savoir où on en était par rapport à cette étude, si on disposait déjà des conclusions de celle-ci et sinon à quel moment on en disposera.

- **M. Verzin** : M. le Conseiller, sur la première partie de votre question, au-delà des classes containers que nous avons projeté de placer déjà et acheter l'année passée en 2010 pour l'école 16 et qui viennent d'être placés actuellement il y a quelques semaines, à mon grand regret nous n'avons pas pu introduire le moindre projet pour pouvoir bénéficier des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale concernant soit des extensions à travers des modifications de combles soit pour l'acquisition d'autres classes containers. Ce n'est pas faute d'avoir essayé puisque avec les services de Mme Smeysters et le concours de l'ingénieur en chef directeur, nous avons étudié l'ensemble de nos écoles communales pour voir lesquelles d'entre elles auraient pu effectivement bénéficier d'une solution ou de l'autre. En très clair, nous avons 4 sites qui auraient pu être concernés : le 1er site était les combles de l'école 3, mais il a été constaté que les lieux étaient extrêmement difficilement aménageables et auraient conduit à de grosses difficultés en termes de respect des normes de cyanure, nous avons dû abandonner cette piste. En ce qui concerne le placement de containers à l'école 10 dans une des cours de récréations, nous avons dû y renoncer également puisqu'en effet les travaux de la crèche, la future crèche Bossaert vont commencer incessamment sur la même parcelle et rendre ipso facto impossible le placement de containers. En ce qui concerne l'aménagement de combles à l'école 10, pour lesquels effectivement nous avons déjà utilisé des combles pour les maternelles, nous nous sommes interrogés sur la possibilité d'aménager les surfaces restantes aux toitures. Malheureusement pour ces surfaces-là, nous aurions dû d'abord rehausser les toitures, ce qui est évidemment totalement inenvisageable tant d'un point de vue de délais qui étaient impartis pour apporter les réponses au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale que des budgets disponibles, on en a parlé tout à l'heure. Enfin, en ce qui concerne l'école 13 dans laquelle nous avons déjà des préfabriqués, c'était apparemment le site le plus aisé mais il s'est avéré que la totalité du site était classée, en ce compris les préfabriqués et que il était impossible d'en placer d'autres. J'aurais moi profité des subsides en vue d'isoler les préfabriqués existants mais les conditions qui étaient posées par la Région de Bruxelles-Capitale étaient d'accroître l'offre et pas de rénover l'offre existante et ce dossier-là a dû être abandonné également. Vu dans les autres écoles, il était totalement impossible d'imaginer quoi que ce soit, la mort dans l'âme j'ai dû renoncer à introduire dans ce cas-là le moindre dossier et croyez-moi ce n'est pas faute d'avoir essayé par portes et fenêtres et avec, je dirais même avec un pied de biche exactement, M. le Secrétaire me souffle le mot, d'essayer d'en mettre l'un ou l'autre à gauche ou à droite. Sorry, nous avons dû renoncer à postuler l'octroi d'un subside dans ce cadre-là. En ce qui concerne la 2ème partie de votre

question, nous venons de recevoir il y a quelques jours les conclusions de l'étude qui est sur le cadastre des extensions possibles des établissements scolaires communaux. J'ai eu l'occasion d'en parler en commission mais je pense que Mme Özdemir n'était pas présente, je reviendrai sur ce sujet puisqu'effectivement le Collège m'a chargé maintenant, à partir du résultat qui nous a été livré, de classer en fonction des moyens budgétaires à mettre en œuvre, de la facilité d'exécution et des délais requis pour effectuer certaines transformations, ainsi que pour tenir compte des priorités qui doivent être faites selon que les extensions concernent des écoles maternelles, primaires ou secondaires, pour lequel le timing est différent. Les services de l'instruction publique ont maintenant, à partir de cette étude, essayée de classer les priorités et les budgets et j'aurai le plaisir certainement en commission de revenir sur ce sujet dans les 2-3 mois à venir, voilà.

**Ordre du jour n°69 -=- Agenda nr 69**

**L'application du règlement sur les terrasses installées sur la voie publique (*Demande de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP*)**

**Het toepassen van de reglementering aangaande de terrassen op de openbare weg (*Verzoek van de heer Jean-Pierre VAN GORP*)**

- **M. Van Gorp** : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Echevins, le règlement actuel en vigueur et relatif à l'installation de terrasses sur la voie publique ne permet pas de dépasser le mois de novembre et cela jusqu'au mois d'avril. Compte tenu de la crise économique, de l'interdiction de pouvoir fumer dans les établissements et de la météo fort agréable au-delà de cette date, j'ai appris que le Collège avait décidé d'accorder une tolérance pour cette année, après que malheureusement des terrasses aient dû être démontées, parfois même sur des espaces privés. Allant dans le sens du courrier que je vous avais adressé lors de la dernière séance du Conseil communal, je m'en réjouis d'ailleurs pleinement, il est question dans ce courrier d'avoir une réflexion sur le sujet. Pouvez-vous à ce stade-ci m'en dire davantage ? De plus, faisant suite à une mauvaise coordination visiblement et de communication, les mêmes personnes ayant reçu le courrier de la commune de Schaerbeek les autorisant à rester avec leur terrasse à l'extérieur cet hiver, ils ont parallèlement reçu une invitation à s'acquitter d'une amende administrative pour avoir sorti leur terrasse au-delà de la date prévue par le règlement. Vous voulez bien me confirmer qu'il ne sera donné aucune suite à ce courrier et même peut-être les prévenir parce que de nombreux commerçants interpellés ont pris contact avec moi et se posent la question de savoir si effectivement ils devront payer cette amende ou pas. Merci pour votre réponse.

- **M. le Bourgmestre** : alors, comme vous le savez M. Van Gorp, l'installation d'une terrasse sur l'espace public est soumise à une autorisation de police, autorisation octroyée à titre précaire. Cette autorisation de police stipule que les terrasses sont autorisées du 1er avril au 31 octobre et cela en adéquation avec l'Article 45 du Règlement communal d'urbanisme dont je cite l'alinéa 1er : "les terrasses placées sur l'espace public ainsi que leur mobilier ne sont autorisées qu'entre les mois d'avril et d'octobre", document qui a été soumis ici au vote du Conseil communal et je crois que presque tout le monde a voté, je n'ai pas vérifié. Les gérants d'établissements qui ont une terrasse reçoivent cette autorisation après avoir fait une demande officielle, dessiné les plans d'ailleurs précis de leur demande et cela fait des décennies que les choses se passent de cette manière et chaque gérant est bien entendu totalement au courant de la procédure. Depuis l'instauration de la loi relative à l'interdiction de fumer, depuis cette fin d'année 2011, des clients qui souhaitaient fumer soit disposaient d'un fumoir dans l'établissement, celui-ci en fait nécessaire mais c'est très rare, soit doivent aller fumer à l'extérieur si l'établissement n'a pas pris de dispositions. Et lorsque l'établissement dispose d'une terrasse ouverte, les clients vont fumer sur cette terrasse. Qui plus est, on a connu au mois de novembre un mois exceptionnellement doux où le soleil et la bonne météo nous invitaient presque à rester dehors et à occuper presque spontanément les terrasses qui dans le règlement actuel devaient avoir disparu au 1er novembre. C'est dans ce cadre-là et comme chaque année d'ailleurs la police est intervenue pour faire respecter les arrêtés de police et nous avons reçu une série de réactions officielles, en fait on a reçu 5 réactions officielles de 5 établissements. Comme je viens de vous le dire, nous sommes très compréhensifs par rapport à ces demandes, c'est pourquoi nous avons décidé de réfléchir, repenser ce règlement, de voir si on devait éventuellement le modifier en permettant que les terrasses restent placées plus longtemps dans l'année, si pas toute l'année. Nous devrions alors

donner des autorisations de terrasses valables pour une année entière et dans ce cas-là vraisemblablement changer le Règlement général d'urbanisme, ainsi que le Règlement taxes qui prévoit des limitations dans le temps. D'ici là, on a décidé que les autorisations délivrées seront valables pour tous les établissements qui souhaitent garder leurs terrasses cet hiver. Nous avons écrit en ce sens aux établissements et ceux qui ne disposent pas d'une autorisation de police pour une terrasse ne peuvent évidemment pas l'utiliser, ils doivent suivre la procédure et introduire une demande officielle afin qu'on puisse vérifier l'implantation précise de leurs installations. Suite à l'intervention de la police, 24 établissements avaient été avertis qu'ils recevraient une sanction administrative dans le cadre des contrôles. Vu notre volonté de rencontrer les demandes des établissements qui avaient une autorisation de terrasse, un courrier a été envoyé à 12 de ces établissements pour leur faire savoir que la procédure de sanction administrative serait levée à leur encontre, ce courrier est parti, je crois qu'il est parti. Pour 12 autres établissements sur les 24 qui n'avaient eux pas d'autorisations, il est clair que la procédure continue et c'est tout à fait normal. Dans le courrier qu'on a fait parvenir aux établissements, nous avons tenu néanmoins à insister sur le fait que cette tolérance ne peut en aucun cas se faire au détriment de la quiétude et de la tranquillité des habitants et des riverains. Il est important que vous sachiez, M. Van Gorp, qu'on reçoit chaque année des dizaines de plaintes de riverains concernant des nuisances qu'occasionnent des terrasses ou fumeurs sur des terrasses, autant de plaintes, enfin 10 fois plus de plaintes de riverains que de plaintes de cafés qui se plaignent de harcèlement éventuellement à leurs égards. Un respect stricte des conditions d'autorisation d'installation d'une terrasse et du Règlement de police s'impose et cela fera l'objet d'une vérification par la police, en cas de non respect des règles, sanction pourrait être ordonnée suivant la gravité des manquements, cela peut aller d'une sanction administrative de 60 € à 250 €, un retrait d'autorisation de police pour la terrasse ou encore à une fermeture temporaire de l'établissement si les faits devenaient graves et très dérangeants pour le quartier, voilà. On a également attiré l'attention des gérants d'établissements que diverses installations sur les façades, lumière, chauffage, etc. sont généralement soumises à permis d'urbanisme afin de vérifier leur correcte implantation, leur bon usage et le fait qu'il ne soit pas dangereux ni pour leur clientèle ni pour les passants.

- **M. Van Gorp** : oui je vous remercie pour votre réponse très claire et très dynamique. Mais une petite suggestion, si il y a une commission qui va se réunir au sujet d'un nouveau règlement, il serait peut-être utile aussi et important de signifier aux personnes qui ont une autorisation de terrasse qu'ils ne sortent plus la terrasse en hiver pendant 2-3 mois par exemple, l'obligation pour ces personnes de rentrer ailleurs que sur la voie publique leur mobilier parce que là effectivement cela crée une nuisance qui n'est pas utile, il serait peut-être intéressant de l'ajouter.

- **M. le Bourgmestre** : cela leur est généralement signifié, je sais que Mme Jodogne a été très attentive.

#### **Ordre du jour n°69/2 -=- Agenda nr 69/2**

##### **Compte rendu des avancées dans le dossier Dexia (*Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)**

##### **Verslag van de vooruitgang in het dossier van de Dexia bank (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*)**

- **M. de Beaufort** : M. le Président, chers Collègues, pourriez-vous nous donner le compte-rendu des avancées dans le dossier Dexia, de la position conseillée par notre avocat et du déroulement de l'assemblée générale de la Holding où la commune dans son ensemble et non un partenaire particulier me semble-t-il avait mandaté son représentant. Quelles sont à présent les prochaines étapes et démarches ? Je vous en remercie.

- **M. De Herde** : M. de Beaufort, moi je vais vous parler uniquement du Holding Communal. Effectivement l'assemblée générale de liquidation s'est tenue le 7 décembre. J'ai eu le plaisir d'être assisté par l'avocat de la commune, ce qui nous a permis de poser toute une série de questions techniques dont les réponses qui ont d'ailleurs été faites par l'avocat du Conseil d'Administration, ont été bien notées et actées et cela nourrira notre dossier. Cette assemblée générale a voté la liquidation à plus de 80 % des voix, manifestement certaines consignes avaient été données, mais il y a quand même une série de Pouvoirs Publics, je pense par exemple à la Province de Flandre Orientale qui ont aussi marqué leur insatisfaction par rapport à la gestion

passée du Holding Communal, nous ne sommes pas les seuls. Maintenant, du point de vue juridique, nous avons tenu une réunion où nous avons reçu un premier rapport de nos avocats, où étaient présents M. le Bourgmestre fraîchement revenu, M. le Secrétaire communal et moi-même et il y a manifestement des pistes intéressantes qui se dégagent mais nos conseillers ont demandé encore 3 semaines, 1 mois avant de finaliser leur projet de citation qui fera débat au Collège des Bourgmestres et Echevins et ensuite au Conseil communal, parce que la difficulté c'est que dans ce genre d'affaire, vous devez bien choisir la juridiction à laquelle vous vous adressez, la difficulté étant que si vous faites des multi citations, il y a toujours une juridiction qui l'emporte sur l'autre et certaines opportunités seront certainement plus pressantes que d'autres et je vous invite à patienter encore un mois avant de savoir ce que le Collège estime devoir faire sur base des rapports de ses avocats.

- **M. de Beaufort** : Merci beaucoup M. l' Echevin, mais si je comprends bien si on décide de citer, cela vient d'abord en débat ici au Conseil communal ou bien c'est une prérogative du Collège

- **M. De Herde** : le Collège a une délégation pour ester en Justice, néanmoins les frais et l'autorisation d'ester en Justice doivent être ratifiés par le Conseil communal. On doit avoir l'autorisation du Conseil communal pour ester en Justice.

- **M. Charels** : est-ce que pour des raisons d'économie budgétaire notamment, il y aurait intérêt à s'associer avec d'autres communes, est-ce qu'il y a des pistes qui se dessinent de ce côté-là et qui renforceraient aussi j'imagine une action en Justice si elle est l'œuvre de plus d'une commune?

- **M. De Herde** : oui bien sûr, mais il convient d'abord d'attendre de savoir quelle stratégie juridique nous allons choisir pour inviter toute une série de gens qui sont en contact avec nous, que ce soient des communes bruxelloises, wallonnes, de la région flamande et même des provinces, pour voir si ils trouvent que notre stratégie est la meilleure et s'ils vont nous suivre là-dessus, parce que il y a au moins 3 possibilités distinctes et peut-être que certains préféreront la solution B à la A et d'autres la C à la A, mais certainement que nous essayerons de trouver des collègues pour faire la même chose que nous, ce qui permet effectivement de minimiser les honoraires d'avocats et les frais de procédures.

- **Mme Vriamont** : est-ce qu'il y a des communes, d'autres communes qui ont déjà fait savoir qu'ils veulent suivre la même piste et lesquelles ?

- **M. De Herde** : je vais vous décevoir, je ne peux à ce stade citer aucun nom, mais je peux vous dire qu'il y a déjà au moins une commune bruxelloise qui est tout proche de déposer une requête en Justice.

#### **QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN**

#### **Ordre du jour n°69/3 == Agenda nr 69/3**

#### **La politique de la commune en matière de maisons abandonnées (*Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)**

#### **De politiek van de gemeente inzake verwaarloosde gebouwen (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)**

- **M. de Beaufort** : merci M. le Président. Eh bien quelle est-elle cette politique de la commune en matière de maisons abandonnées, quelles sont les obligations des propriétaires, que peuvent faire les voisins qui s'inquiètent du délabrement de certains biens et d'éventuelles contagions que cela peut amener, outre la dégradation engendrée sur l'ambiance du quartier, les patrimoines urbains. Quel est l'arsenal des contraintes s'il y en a, au bout de combien de temps cet arsenal peut-il être activé ? Je suis conscient du caractère relativement général de ma question, j'apprécie beaucoup la réponse que vous me donnerez.

- **M. le Bourgmestre** : de fait, votre question est très, très générale, elle brasse quelque chose qui dans le langage commun semble simple, mais qui dans l'exercice des compétences communales ou d'autres instances, est sur le plan juridique beaucoup plus compliqué à mettre en œuvre et d'ailleurs il y a divers services communaux qui sont amenés à répondre à un titre ou à un autre à engager des actions. Cela concerne le service de l'urbanisme, le service des taxes, parfois les affaires juridiques, le service propriétés communales, cela dépend un peu à quel niveau d'action on se trouve. Premièrement, si comme je le comprends, il s'agit de la légitime inquiétude de propriétaires ou d'occupants d'une maison de voir un immeuble voisin se dégrader et que ces

dégradations leur causent un préjudice, une gouttière qui coule qui crée de l'humidité ou un bâtiment qui pourrit qui laisse rentrer l'humidité dans les murs, dans les caves ou quoi que ce soit, c'est d'abord un litige civil entre propriétaires. Ce sont 2 propriétaires qui ont un litige civil sur des dégâts causés à un immeuble par un autre et cela relève des dispositions civiles, et Juge de Paix ou d'autres niveaux et là il faut encourager simplement les propriétaires, d'abord à prendre contact avec le propriétaire voisin éventuellement et puis sinon à procéder devant les Cours et les Tribunaux. Cela ne relève pas nécessairement de l'action communale. L'action communale, elle ne se met en œuvre que lorsque les compétences que la Loi accorde à la commune sont atteintes, à savoir les compétences générales du Bourgmestre et de la commune qui sont la tranquillité, la sécurité et l'hygiène, ce sont les 3 clefs des compétences générales du Bourgmestre et de la commune. Et lorsque il apparaît qu'un immeuble qui est en mauvais état d'entretien, pas nécessairement totalement abandonné, peut-être des tuiles qui menacent de chuter sur des passants, ou un état de délabrement ou d'abandon tel que cela peut attirer des rats, une infestation de rats ou de la mērule, enfin une série de choses qui peuvent toucher à l'hygiène ou à la sécurité publique, une corniche qui va tomber ou un mur qui menace de s'effondrer, tout ça appelle évidemment une réaction de la commune et du Bourgmestre. C'est en fait la police des bâtiments, qui est une police spéciale gérée dans le cadre des compétences de l'urbanisme et c'est le service de l'urbanisme qui est amené, sur base des plaintes ou des informations transmises par un riverain ou par un constat spontané par un inspecteur de quartier ou par un contrôleur de l'urbanisme, à dresser d'abord une simple mise en demeure au propriétaire pour s'interroger et le faire réagir et s'il ne réagit pas, la mise en demeure peut monter jusqu'à la prise d'un Arrêté du Bourgmestre. C'est alors un ordre donné au propriétaire de réparer telle ou telle chose sur base du constat qui a été dressé par l'agent en question. Ces Arrêtés du Bourgmestre, le Bourgmestre en signe assez régulièrement, un certain nombre d'entre eux sont suivis d'effets, d'autres ne sont pas toujours suivis d'effets et parfois la commune doit elle-même soit procéder devant les Cours et Tribunaux soit parfois faire des travaux d'office et faire mettre à charge le coût de ces travaux sur le compte du propriétaire et alors elle doit procéder devant les Tribunaux pour récupérer cette somme auprès du propriétaire. Le 3ème mécanisme c'est la taxe sur les immeubles à l'abandon qui existe à Schaerbeek depuis une vingtaine d'années je pense, 16 ans environ, qui est poursuivi alors par le service de taxation qui généralement sur base des premiers constats, première gestion du dossier par le service de l'urbanisme utilise l'arme fiscale pour contraindre le propriétaire à mettre son bien, à rénover son bien puisque cette taxe, le souhait c'est qu'elle ne rapporte rien parce que dès qu'on menace de la brandir, le propriétaire préfère dépenser des sommes à refaire sa toiture et réparer son mur plutôt que le payer à la commune parce qu'il ne fait rien à son immeuble. Cette taxe rapporte de l'ordre de 400.000 € par an, voilà, et elle dépend évidemment du rythme auquel on découvre des immeubles à l'abandon, du rythme auquel les propriétaires défaillants les sortent de leur état d'abandon et la taxe n'est plus perçue et des règles particulières de perception qui font que il faut dresser un 1er constat de mise en demeure et d'état d'abandon, il faut laisser une période d'un an au propriétaire pour se mettre en ordre et si à l'occasion d'un second constat un an plus tard, il apparaît que l'immeuble n'a pas été remis en ordre, alors la taxe est perçue sur cet immeuble et le fait qu'elle soit enrôlée ne signifie pas qu'elle soit payée. Il y a des cas où nous allons jusqu'à réclamer du Receveur communal qui poursuit ces taxes qu'il entame une série de démarches pour récupérer ces sommes, allant jusqu'à parfois forcer la mise en vente publique de l'immeuble et récupérer la créance communale sur le produit de la vente, parce que dans ce cas-là il vaut mieux un nouveau propriétaire acquéreur que le propriétaire défaillant qui malgré toutes les mises en demeure de la commune, la taxe, etc.. n'a toujours rien fait, il vaut mieux mettre l'immeuble en vente forcée et qu'un nouvel acquéreur, un jeune ménage ou un promoteur que sais-je qui l'achète est sans doute quelqu'un de plus actif, de plus dynamique que l'ancien propriétaire. Et le dernier instrument d'action communale, c'est l'expropriation d'immeuble à l'abandon sur base d'un Arrêté de subside de la Région Bruxelloise qui subsidie jusqu'à 65 % du montant de l'acquisition et régulièrement. Il arrive que pour des immeubles qui sont restés sans réaction des propriétaires pendant un certain temps, ils entrent dans les conditions qui permettent d'obtenir des subsides et on réalise alors des expropriations, que ces immeubles soient sur le territoire communal ou à l'intérieur de contrat de quartier ou les mécanismes de subsides sont légèrement différents mais dans le cas des contrats de quartier, cela se fait assez régulièrement. il y a un arsenal de moyens, ce qui est très important c'est d'être assez tôt mis au courant, parce que parfois on vient dire que cet immeuble est à l'abandon depuis 5 ans mais aucun service communal ne l'avaient peut-être observé, chez nous l'histoire commence à la date de 5 ans mais c'est peut-être trop tard, on aurait peut-être pu intervenir plus tôt. De l'arsenal il y en a, ce qui est important c'est de coordonner les divers

services, de coordonner leurs diverses actions, d'assurer le suivi et de veiller que sur les divers rythmes d'avancements et de calendriers, tout soit respecté dans les délais, dans certains cas il y a malheureusement des défaillances parce qu'un dossier peut prendre plus de temps, qu'un propriétaire réclame un report et puis finalement on ne réagit pas, et puis on oublie de répondre. Mais voilà l'arsenal des mesures dont la commune dispose et qu'elle utilise.

**Ordre du jour n° 69/4 -- Agenda nr 69/4**

**Le travail depuis le domicile, appelé le "Home Working" (Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP)**

**Het werken van thuis uit, genaamd "Home Working" (Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP)**

- **M. Van Gorp** : je serai très bref. Je souhaiterais juste être informé de l'autorisation
- **M. le Bourgmestre** : est-ce que vous ne pouviez pas poser la question depuis votre domicile à M. Noël ?
- **M. Van Gorp** : on avait dit que nous serions bref, je souhaiterais être informé de l'autorisation éventuelle de prêter son travail depuis le domicile, communément appelé Home Working. Est-ce que cette disposition existe au sein de notre administration ? Et ensuite dans l'affirmative, doit-elle faire l'objet d'une décision formelle du Collège et comment est-elle contrôlée ? Merci pour votre réponse.
- **M. Noël** : vous comprendrez certainement que de nombreuses fonctions dans notre administration exigent une présence sur place, par exemple la population, l'urbanisme ou d'autres. Et aujourd'hui il n'y a pas de règlement qui prévoit le home working, même si il est évident également que le home working est sans doute une méthode de travail qui sera utilisée de plus en plus dans nos sociétés modernes à l'avenir. Ce sujet d'ailleurs fait l'objet d'une discussion avec les syndicats dans le groupe de travail qui prépare le règlement de travail de l'administration communale. Est-ce qu'il existe des exceptions par rapport à la tradition ici qui n'est de ne pas faire de home working ? Oui dans certains cas très marginaux. Il y a eu des personnes, très marginalement, j'insiste, qui ont fait du home working, notamment dans le cadre d'une préparation de dossier qui nécessitait qu'ils soient un peu à l'abri des interventions permanentes de personnes. Cela a été le cas notamment de personnes du personnel de direction qui à un certain moment ont été, entre guillemets, mises au vert et ont fait du travail à domicile pour pouvoir réfléchir au plan stratégique qu'ils mettaient en place dans leurs départements, mais c'est tout à fait exceptionnel et la règle générale n'est pas le home working aujourd'hui, même si nous y réfléchissons et qu'il est bien possible que dans le prochain règlement de travail de notre administration communale la faculté y sera prévue.
- **M. Van Gorp** : même que le fait que ce ne soit pas le cas aujourd'hui soit acté
- **M. le Bourgmestre** : ce n'est pas la règle aujourd'hui
- **M. Van Gorp** : ce n'est pas la règle aujourd'hui et j'aimerais que ce soit acté, merci.

**La séance publique est levée à 23 heures 00 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.00 uur.**

**QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE --  
SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET**

**1. Question de Monsieur Abobakre BOUHJAR, conseiller communal, du 18 octobre 2011 --  
Vraag van de heer Abobakre BOUHJAR, gemeenteraadslid, van 18 oktober 2011**

*Les concessions du site Crossing.*

La rénovation du stade du Crossing touche à sa fin, une très bonne nouvelle de surcroît pour toute la commune et ses usagers.

Afin d'éviter tous malentendus, je voudrais Monsieur l'Echevin, que vous me fassiez parvenir la liste des clubs ou associations qui occupent les installations du site Crossing.

Je souhaite également savoir de façon très précise quels sont les clubs et associations qui sont concernés par les nouvelles concessions et à qui sont-elles destinées?

Réponse : (Resté sans réponse)

**2. Question de Monsieur Denis GRIMBERGHS, conseiller communal, du 5 novembre 2011 --  
Vraag van de heer Denis GRIMBERGHS, gemeenteraadslid, van 5 november 2011**

*Les immeubles abandonnés.*

J'aimerais être mis en possession des relevés des immeubles qui ont fait l'objet des derniers enregistrements à la taxe pour les immeubles inoccupés, inachevés, taudis.

Je voudrais savoir si vous pouvez me confirmer que l'immeuble du 88 rue Richard Vandeveldede fait l'objet d'un enregistrement et depuis quand.

Réponse : (17 novembre 2011)

En application de l'article 84 §3 de la nouvelle loi communale, et conformément à la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, nous avons l'honneur de vous transmettre l'inventaire des immeubles à l'abandon soumis à la taxation 2010 ainsi que ceux susceptibles de l'être pour 2011.

En ce qui concerne plus précisément l'immeuble sis 88 rue Richard Vandeveldede, nous vous informons qu'il n'a jamais été enrôlé puisqu'il est toujours resté occupé dans son intégralité. Cette condition d'occupation rend le règlement inapplicable in casu.

**3. Question de Monsieur Denis GRIMBERGHS, conseiller communal, du 5 novembre 2011 --  
Vraag van de heer Denis GRIMBERGHS, gemeenteraadslid, van 5 november 2011**

*Le Holding communal.*

A la suite du conseil communal dernier et de ma demande d'interpellation du 14 octobre, je vous confirme que je souhaite recevoir par écrit les réponses aux questions suivantes:

- informations claires sur l'historique des participations de Schaerbeek dans le Holding Communal (nombre d'actions au moment de la reprise du Crédit Communal et par la suite dans le cadre des augmentations de capital et proportion sur le capital total; inscriptions au bilan de la commune (évolution des inscriptions depuis 2000)
- informations sur l'évolution des rendements de ces participations au cours des 10 dernières années (recettes inscrites aux comptes)
- informations précises sur les projections des recettes escomptées du Holding dans le cadre du dernier plan de redressement.

Réponse : (22 novembre 2011)

En réponse à votre courriel du 5 novembre 2011, nous vous communiquons ci-dessous les réponses à vos différentes questions concernant le Holding communal.

1. Informations claires sur l'historique des participations de Schaerbeek dans le Holding communal

Avant l'augmentation, la commune détenait :

- 11.425 actions ordinaires pour un montant de 11.511.074,52 € établi lors de l'inventaire de 1990 (ces actions ont été fractionnées par un facteur 57 lors de l'opération de recapitalisation, ce qui donne un total de 651.225 actions avec une valeur comptable de 17,67 €/action. Pour rappel, selon le rapport du commissaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS, la valeur intrinsèque des actions ordinaires existantes était de 40,96 € (la différence obtenue entre les 17,67 par action de la comptabilité communale et la valeur intrinsèque calculée par le commissaire de WATHERHOUSECOOPERS est due au fait que dans la comptabilité communale on ne réévalue pas les actifs financiers)
- 14.025.250 certificats DEXIA (qui ont été échangés contre 205.650 actions privilégiées B).

Après l'opération, la commune a acquis 232.439 actions privilégiées A pour un montant de 9.520.701,44 (sur un montant total de 292,3 millions € d'augmentation de capital; dont 8.161.659,60 par emprunt et 1.359.011,84 par fonds propres.

2. Evolution des rendements de ces participations au cours des dix dernières années

	ANNEE	DIVIDENDE PERCU
	2002	2.218.735,00
	2003	2.321.560,00
	2004	2.544.347,50
	2005	2.922.545,00
	2006	3.357.807,50
	2007	3.917.632,50
	2008	4.363.207,50
	2009	0,00
	2010	1.442.225,48
	2011	0,00
Total :		23.088.060,48
Moyenne :		2.098.914,59

3. Information très précise sur les projections de recettes escomptées du Holding dans le cadre du dernier plan de redressement

Prévisions du plan de gestion 2010-2014 :

- 2012 : 1.637.594 €
- 2013 : 1.702.676 €
- 2014 : 1.767.799 €

**4. Question de Monsieur Eddy COURTHEOUX, conseiller communal, du 23 novembre 2011 -  
=- Vraag van de heer Eddy COURTHEOUX, gemeenteraadslid, van 23 november 2011**

*Les dossiers transmis aux avocats.*

Pourriez-vous me faire communiquer, depuis le début de cette législature, l'intitulé des dossiers en cours et transmis aux avocats?

21.12.2011

Vous voudrez bien trier ces dossiers par avocats; pour chacun de ces dossiers vous voudrez bien préciser :

- le statut du dossier (terminé ou en cours)
- le type de dossier (avis ou procédure devant une juridiction ou tribunal)
- le résultat ou les résultats
- le coût global et le cas échéant le coût par an

Réponse : (Resté sans réponse)

**5. Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, conseiller communal, du 28 novembre 2011**  
**-=- Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP, gemeenteraadslid, van 28 november 2011**

*Le redesign du site web de la commune.*

Je souhaiterais que l'on me renseigne par rapport aux points suivants :

- Quelle est l'entreprise qui a été chargé du 'redesign' du site web de la commune?
- Y avait-il d'autres soumissionnaires?
- Quel est le coût de ce marché?

Réponse : (6 décembre 2011)

Suite à votre question écrite du 28 novembre 2011 relative au "redesign" du site web, vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses demandés :

- Le Collège des Bourgmestre et Echevins a chargé la société "Tipik Communication Agency" en sa séance du 28/12/2010 d'assurer une mission de "redesign" du site web de la commune de Schaerbeek.
- Sept soumissionnaires ont remis offre: Noctis, Tagora, Piezoworks et Piezo, Mindex, Dogstudio.be, Uchrony et Tipik Communication Agency.
- Le coût du marché est de 47.190€ en budget ordinaire. Suite à l'analyse du site existant et à la formulation de recommandations, ce marché comprenait leurs mises en œuvre et prévoyait notamment le rafraîchissement du graphisme, la refonte de la navigation et de l'architecture du site, ... La migration du site existant vers une nouvelle plate-forme technologique (Drupal) a également eu lieu.